

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme ⁽¹⁾

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE

Séance du 31 mars 1904

La séance est ouverte à 9 h. 20, sous la présidence de M. Héricourt, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme.

Allocution du D^r Héricourt

Vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme

Mes chers Collègues,

Je déclare ouvert le premier Congrès de la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Depuis notre dernière assemblée générale, un douloureux événement est venu nous attrister : notre cher et vénéré président et fondateur, M. Trarieux, est mort. Vous savez en quels termes élevés notre Président, M. Francis de Pressensé, et d'autres membres de la Ligue des Droits de l'Homme, ont retracé l'œu-

(1) Les trois séances du Congrès ont été sténographiées par MM. Corcos frères.

vre de M. Trarieux et dépeint son caractère. Il ne m'appartient pas de refaire en ce moment cet éloge, mais je pense qu'il convient, puisque nous sommes réunis, de mettre tout d'abord en commun les sentiments qui nous inspirent. (*Applaudissements.*)

Messieurs, notre séance — qui commence très tard, ce dont je m'excuse auprès de vous — notre séance va se trouver écourtée. Notre président, M. Francis de Pressensé, qui est assez sérieusement indisposé pour être obligé de garder la chambre ce soir, ne prononcera pas le discours que vous deviez entendre; mais j'espère que ce discours, qui devait être un discours d'ouverture, sera, au pis aller, un discours de clôture.

D'autre part, M. Alfred Westphal, notre trésorier, appelé d'urgence en Suisse auprès d'une parente malade, est également absent. M. Gabriel Trarieux a bien voulu se charger de la lecture de son travail.

Je donne la parole à M. Mathias Morhardt, notre Secrétaire général, pour la lecture de son rapport.

Rapport de M. Mathias Morhardt

Secrétaire général

I

Mes chers Collègues,

Le deuil qui nous unit tous, ce soir, en un sentiment commun de tristesse et de regret, n'a été, pour personne, peut-être, plus cruel que pour nous. C'est que personne n'avait été, durant ces dernières années, plus près de la pensée de M. Trarieux que ces fidèles ouvriers de la Ligue des Droits de l'Homme, à côté desquels il venait s'asseoir chaque jour, et dont, chaque jour, il encourageait le laborieux effort! Personne, d'ailleurs, n'avait mieux deviné son intention généreuse et n'avait mis plus de dévouement et d'enthousiasme à seconder un dessein magnanime, unique,

semble-t-il, dans l'histoire des peuples, et qui devait aboutir à cette œuvre dont le projet même paraîtrait irréalisable s'il n'avait été réalisé. Et, en effet, il est relativement aisé d'organiser des œuvres de mutualité. Il est relativement aisé, dans le domaine des réalités matérielles de la vie, de convaincre les hommes qu'ils doivent s'assurer contre les hasards de la maladie, contre la vieillesse et contre la mort ! Mais s'assurer contre l'injustice ? S'assurer et assurer son semblable contre les hasards de l'iniquité toujours possible, toujours toute prête, — l'affaire Dreyfus l'a démontré, — derrière la férocité des passions ! Voilà ce qui vraiment n'avait pas encore été tenté et voilà ce qui existe, grâce à lui. Désormais on peut dire : voilà ce qui ne mourra pas, car la Ligue des Droits de l'Homme ne peut plus disparaître ! A mesure qu'elle se développe, elle se constitue à elle-même sa propre éternité. Comme une de ces formules heureuses et fécondes par lesquelles l'intelligence humaine se montre capable d'organiser son idéal de justice et de fixer les principes de son droit, la conception de M. Trarieux subsistera dans l'esprit des générations successives. Et si des vicissitudes que nous ne saurions prévoir l'interrompaient un moment, elle surgirait de nouveau du fond de la démocratie pour reprendre son action nécessaire.

Sans doute, nous n'y trouverons pas des motifs suffisants de nous consoler de notre deuil. Du moins nous y trouverons la force dont nous avons besoin pour la tâche qui semble grandir chaque jour des efforts mêmes que nous faisons pour l'accomplir. Et nous la trouverons aussi dans le sentiment unanime qui nous a portés à confier la direction de cette œuvre, héritage de prédilection de notre président disparu, à notre nouveau président, M. Francis de Pressensé. (*Applaudissements.*)

Ah ! certes, il n'est pas besoin de vous faire son éloge. Il est écrit à chacune des pages de notre his-

toire de ces dernières années. C'est lui, vous vous en souvenez, qui a donné un nom à ces jours fameux désormais que nous nous plaisons à appeler les jours héroïques. Sa campagne à travers la France, sa lutte incomparable pour la Justice, pour la Vérité et pour le Droit, ont été le grand événement de l'Affaire, et je n'hésite pas à croire, pour mon compte, que nous devons à cette puissante intervention, toute notre sécurité actuelle.

Et maintenant, permettez-moi de vous exposer en quelques mots la situation générale de la Ligue des Droits de l'Homme.

Au 4 janvier 1903, nous comptons 31,820 adhérents. Au 1^{er} janvier 1904, nous en comptons 43,575. Ainsi, la Ligue, qui s'accroissait, dans les premières années, à raison d'environ 600 inscriptions nouvelles seulement par mois, s'est augmentée, en 1903, de près de 12.000 nouveaux adhérents. Encore ce chiffre aurait-il été beaucoup plus considérable, si nous n'avions supprimé les fiches de 4.744 de nos collègues disparus, démissionnaires ou décédés, ce qui porte à 16,499 le chiffre réel des adhésions reçues l'an dernier.

Je n'ai pas besoin de dire que cette progression s'est continuée pendant les trois premiers mois de 1904, et à la date de ce soir, 31 mars 1904, la Ligue compte 47,425 membres. (*Vifs applaudissements*). Elle atteindra vraisemblablement, dans le cours du mois de mai le chiffre de 50,000 adhérents. (*Applaudissements*.)

Au 1^{er} janvier 1903, la Ligue comptait 389 sections. Au 1^{er} janvier 1904, elle en comptait 492, soit une augmentation de 103 sections nouvelles. A l'heure actuelle, le chiffre de 500 sections est dépassé de plusieurs unités.

De même, le *Bulletin officiel* est en progrès sensible. Il avait 4,195 abonnés au 1^{er} janvier 1903. Il en avait 5,790 au 1^{er} janvier 1904. A la date de ce soir il en compte 6.135.

Les chiffres ont une éloquence à laquelle il n'y a rien à ajouter. Vous verrez tout à l'heure par le rapport de notre trésorier général que la situation financière est satisfaisante. J'ai hâte de vous rap- peler par le détail quelques-unes des raisons pour lesquelles, si la Ligue des Droits de l'Homme n'exis- tait pas, il faudrait, suivant un mot fameux, l'inventer. Mais j'ai un chiffre encore à vous donner. Il faut que je vous signale que du 30 mai 1903 au 31 mars 1904, c'est-à-dire en dix mois, nous avons reçu exactement 1784 dossiers à examiner, soit près de 6 par jour.

N'est-ce pas vous dire suffisamment la tâche éra- sante de notre éminent et fidèle collaborateur, M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de droit de Lyon, qui a bien voulu assumer la direction du service du contentieux de la Ligue des Droits de l'Homme. (*Ap- plaudissements*).

Ah! sans doute, tous ces dossiers ne doivent pas déterminer notre intervention. Mais comment le saurions-nous avant de les avoir examinés, et sur- tout avant de les avoir examinés avec le plus grand soin? Nous avons voulu faire une œuvre sérieuse. Nous avons voulu que personne ne puisse dire qu'il s'était adressé en vain à la Ligue des Droits de l'Homme. Nous avons voulu pouvoir affirmer haute- ment que partout où on nous avait signalé un droit violé ou un abus, nous avions fait tous nos efforts pour obtenir la réparation nécessaire. C'est une lourde charge, soit! Nous ne serions pas la Ligue des Droits de l'Homme, n'est-ce pas? si nous ne l'acceptons pas avec le sentiment de remplir un devoir.

II

Assurément je ne vais pas analyser devant vous, ce soir, les 1784 demandes d'intervention que nous avons reçues et examinées. Vous me permettrez, du moins, de rappeler quelques-unes de celles qui ont nécessité cette

intervention. Vous les connaissez, d'ailleurs, puisque le *Bulletin officiel* vous en a révélé les péripéties diverses. Il ne sera pas superflu toutefois, au début de ce congrès, de les rappeler, car c'est là le frontispice, nécessaire de l'œuvre que nous poursuivons. Et, à chaque fois que, dans ces grandes assises de la Ligue des Droits de l'Homme, nous vous réunissons pour délibérer sur l'action commune à exercer, il faut évoquer, avec un soin fidèle, le souvenir de la besogne accomplie, afin d'y trouver un encouragement et comme des forces nouvelles pour l'énorme tâche qui reste à accomplir.

Je m'occuperai tout d'abord des questions d'ordre civil. Et je vous rappellerai qu'après avoir, au début de l'an dernier, signalé au président du Conseil l'acte de fanatisme commis dans la commune de Guidel, à l'égard des restes d'une pauvre fille d'auberge qui s'était suicidée, toutes les forces réactionnaires se coalisèrent pour empêcher qu'une équitable réparation fût accordée à la mémoire de cette malheureuse. On était allé jusqu'à enivrer son père, et à le conduire, étant en état d'ébriété, chez un notaire où on lui fit signer une rétractation en due forme. Ce notaire a été déféré au tribunal qui l'a frappé de la peine de six mois de suspension.

Vers la même époque, afin de punir le journal républicain assez audacieux pour publier la profession de foi d'un candidat — aujourd'hui maire de Cherbourg — qui demandait la réduction des frais de justice, les cinq avoués de cette ville avaient décidé de lui supprimer désormais les annonces émanant de leurs études. Ils poussaient l'audace jusqu'à se glorifier publiquement des décisions judiciaires qui les condamnaient à annuler leur scandaleuse et inique délibération. Mais ils avaient compté sans la Ligue des Droits de l'Homme, et surtout sans notre excellent ami et conseil, M. Eugène Prévost. Et bientôt vaincus dans ce long duel de procédure, où nous nous sommes

d'autant plus obstinés que le droit et la justice étaient offensés par ceux là même qui devraient les servir plus rigoureusement, nous avons enfin obtenu pleine satisfaction et les annonces des avoués de Cherbourg sont aujourd'hui restituées au journal républicain en faveur duquel nous étions intervenus.

Dans un ordre d'idées similaire, vous me permettez de vous rappeler un incident qui dénote un égal fanatisme et une égale intolérance, chez des hommes que leur caractère professionnel même semblerait devoir mettre en dehors et au dessus de tels actes. Il s'agit des avocats de Caen. Un ancien bâtonnier de l'ordre, une des personnalités les plus honorables du département du Calvados, M. Guernier, étant mort dans la nuit du 16 au 17 mai 1903, le bâtonnier en exercice s'empressait, le 18 mai, d'adresser à tous les membres du barreau une lettre dans laquelle, après avoir fait l'éloge du caractère du défunt, il les convoquait aux obsèques qui étaient fixées au surlendemain, 20 mai. Mais, à peine cette lettre était-elle expédiée, on apprenait que M. Guernier avait par testament manifesté la volonté d'être enterré civilement. Aussitôt, le conseil de discipline du barreau de Caen se réunit et, par six voix contre deux, il décide qu'il n'assistera pas aux obsèques. Veuillez remarquer que M. Guernier avait été quatre fois bâtonnier et qu'il jouissait dans tout le pays d'une juste considération. Saisie, par la section de Caen, de cette délibération qui constitue un véritable attentat aux droits de la conscience, la Ligue des Droits de l'Homme s'empressa de confier à M. Jean Appleton le soin d'examiner les moyens par lesquels il serait possible d'en obtenir l'annulation. Vous avez lu son rapport au *Bulletin officiel*. Vous y avez lu également la lettre que M. Francis de Pressensé adressée au ministre de la justice pour lui demander d'ordonner les poursuites que réclame la conscience publique contre cet acte de fanatisme imbécile. Vous n'auriez pas manqué de lire également, je suppose,

avec le plus grand intérêt la réponse du ministre de la justice s'il nous en avait adressé une. Malheureusement, il ne nous a pas, depuis six mois, fait connaître ses intentions et nous avons dû, ces jours derniers, le lui rappeler avec fermeté.

Tandis que nous en sommes aux questions du domaine judiciaire, je prendrai la liberté d'attirer votre attention sur la gravité du cas de M. Guichard dans lequel la Ligue est intervenue à diverses reprises, avec la plus extrême énergie. M. Guichard était négociant à Bordeaux. Il avait été accusé par son associé de soustraction de livres de comptabilité. Un juge, M. Castagné, fut chargé de l'instruction de cette affaire. Au bout de six mois d'enquête, ce magistrat, tout à coup, et bien qu'il n'eut aucune preuve de la culpabilité du prévenu, décidait d'arrêter M. Guichard. L'incarcération ne dure d'ailleurs que 24 heures. Mais cela suffit. La presse en a été informée. M. Guichard est désormais compromis. Il ne tarde pas à être ruiné. Et cinq mois plus tard, le juge Castagné reconnaissait l'innocence de M. Guichard en signant une ordonnance de non-lieu.

Le caractère particulièrement grave et délicat de ce cas réside dans le fait que le magistrat a servi ainsi les intérêts de l'adversaire de M. Guichard. Vous me pardonnerez sans doute de ne pas en dire ici les raisons intimes, puisque le nom d'une femme y serait nécessairement mêlé. Quoi qu'il en soit, le juge prévaricateur a été envoyé en disgrâce et, bientôt, il a dû donner sa démission.

C'est dans ces circonstances que M. Guichard, qui n'avait pu obtenir justice, s'est rendu à Pamiers, le 25 décembre dernier, et a tiré un coup de revolver sur M. Castagné. Je tiens à rappeler les termes de la dépêche que notre président lui a adressée :

La Ligue des Droits de l'Homme, en apprenant que, malgré ses conseils réitérés, vous avez tenté de vous faire justice vous-même, regrette profondément et blâme sans

réserve l'acte auquel vous venez de vous livrer. Mais, convaincue de la justesse de votre cause, et de la réalité de vos griefs, lesquels ne semblent même pas sérieusement contestés, la Ligue des Droits de l'Homme reste à votre disposition.

Le président : FRANCIS DE PRESSENSÉ,
député du Rhône.

Depuis lors, et malgré qu'on ait bien voulu nous prévenir que M. Guichard avait été naguère, paraît-il, mêlé au mouvement clérical et antisémite de Bordeaux, nous lui avons maintenu notre appui et nous avons insisté auprès du Garde des Sceaux pour que la lumière complète fût faite. M. Guichard, arrêté à la suite de son regrettable attentat, a été mis en liberté provisoire. Nous suivrons cette affaire — est-il besoin de le dire? — avec la plus grande attention.

Dans l'ordre des choses religieuses ou qui se rattachent plus ou moins arbitrairement à la religion, je signalerai deux ou trois interventions utiles de la Ligue des Droits de l'Homme. Intervention, le mot est mal choisi au moins en ce qui concerne l'un des cas que nous avions à examiner, puisque nous avons, au contraire, résolu de ne pas intervenir. Il s'agissait, vous vous en souvenez, des perquisitions qui furent faites au journal *La Croix*, le 5 mai dernier, dans le but de vérifier si la congrégation des Pères Assomptionnistes n'était pas restée à la tête de ce journal, malgré que sa dissolution eût été prononcée. Ces perquisitions produisirent quelque émotion ! La liberté de la presse, s'écria-t-on de toutes parts, est violée ! Et le syndicat de la presse parisienne crut devoir se réunir d'urgence pour protester contre les actes commis au journal *La Croix*. La Ligue des Droits de l'Homme ne pouvait rester indifférente à un tel attentat, si attentat il y avait eu. Et nous décidâmes de confier à notre éminent ami et conseil, M. Bergougnan, qui est secrétaire du Comité du contentieux de l'Association des journalistes républicains et qui est professeur de législation de la Presse à l'École des hautes études

sociales, le soin d'examiner ce cas avec son impartialité accoutumée. Vous avez lu, mes chers collègues, le lumineux rapport qu'il nous a adressé. Il y a démontré de la façon la plus irréfutable que la liberté de la presse ne constituait à personne le privilège de l'inviolabilité, et qu'on ne pouvait invoquer la protection de la loi de 1881 pour commettre des infractions à la loi de 1901. Il faisait remarquer judicieusement d'ailleurs, que, dans un cas analogue, en 1899, lorsque des perquisitions furent faites au journal *Le Figaro*, coupable d'avoir publié les documents de l'enquête de la Cour de cassation dans l'affaire Dreyfus, *La Croix* n'avait point protesté, mais, au contraire, s'était appuyée sur l'opinion de M. Quesnay de Beaurepaire lui-même pour montrer qu'elles lui paraissaient légales et régulières. En somme, il n'y avait dans les perquisitions faites au journal *La Croix* aucune violation du droit. Nous n'avions donc pas à intervenir.

Un autre cas est celui du jeune Dubois que l'abbé Santol avait placé dans les Basses-Pyrénées et qu'après une année entière de démarches, nous sommes parvenus à faire rendre à ses parents. Les circonstances dans lesquelles le jeune Dubois avait été incorporé dans l'œuvre de l'abbé Santol méritent de retenir un moment notre attention. Ce ne sont point, en effet, les parents de l'enfant qui étaient allés le confier à cet ecclésiastique. Mais c'est une dame, demeurée inconnue, qui s'était prétendu faussement la grand-mère du jeune Dubois, et dont la déclaration avait été acceptée par l'œuvre de l'abbé Santol sans aucune enquête, sans aucune vérification, sans aucun souci de préserver les droits des parents, ni de l'enfant, ni de qui que ce soit.

Ces procédés sommaires sont inquiétants. On se demande si, pour pourvoir les établissements soi-disant charitables et les propriétaires soi-disant chrétiens à qui l'œuvre de l'abbé Santol fournit de la main-d'œuvre à bon marché — je me borne à repro-

duire ici les termes du réquisitoire de M. l'avocat général Lénard — on se demande, dis-je, si l'abbé Santol n'aurait pas quelques rabatteurs ou quelques rabatteuses plus ou moins conscients qui apporteraient les enfants trouvés errants dans les rues, comme on apporte les chiens. Dans tous les cas, il y a là une industrie d'un caractère singulièrement troublant et dont le développement devrait préoccuper les pouvoirs publics. Nous ne nous lasserons pas d'attirer leur attention sur elle et de réclamer l'étroite et minutieuse surveillance de ces placeurs suspects. (*Applaudissements.*)

Il me sera permis, à ce propos, de dire ici qu'une section de la Ligue des Droits de l'Homme nous a reproché à plusieurs reprises d'être intervenus dans une affaire presque identique et d'avoir fait restituer à sa mère, qui le réclamait, un enfant qu'elle avait d'ailleurs confié elle-même, dans un coup de désespoir, à l'abbé Santol. Il paraît que cette mère n'aurait pas une conduite irréprochable. Or je suis sûr d'être l'interprète de votre sentiment unanime en répondant à nos collègues que nous n'avions, dans cette circonstance, à nous préoccuper que du droit de cette mère d'avoir son enfant. C'est ce droit que la Ligue des Droits de l'Homme a fait respecter. Si elle n'était pas intervenue elle aurait manqué à son devoir le plus certain. Mais il va sans dire que, si l'enfant est mal traité et que s'il n'a pas les soins qui lui sont nécessaires, il appartient à la section locale, qui le constate, de le signaler, soit à l'Assistance publique, soit à la Ligue elle-même. Car c'est notre mission à tous d'intervenir chaque fois que nous le jugeons nécessaire, chaque fois que les droits de l'un quelconque de nos semblables sont méconnus ou violés.

Et maintenant, je voudrais vous dire quelques mots du procès du refuge de Tours, où nous avons cru devoir soutenir la partie civile et demander à notre infatigable conseil, M^e Prévost, de représenter les

intérêts de l'une des victimes de ce pieux enfer. Vous savez avec quel zèle, avec quelle énergie patiente et obstinée il a défendu devant le tribunal de Tours et devant la Cour d'Orléans, la cause non-seulement d'Angèle Jean, mais de toutes ces malheureuses que notre société laïque abandonne sans contrôle, sans garantie d'aucune sorte, au despotisme et au fanatisme de ces religieuses, que la vie monacale semble avoir détraquées et qui sont, plus que personne au monde, impropres à prendre la responsabilité d'élever et de préparer qui que ce soit à la lutte pour la vie ! N'est-ce pas là, d'ailleurs, une conséquence inévitable des fautes qui ont été commises dans le passé ? Nous avons laissé aux congrégations le soin des orphelins et des pauvres. Elles s'en sont servies comme d'ouvriers et d'ouvrières pour organiser de grandes maisons d'industrie qui les enrichissent immodérément, et qui leur permettent en outre, d'alimenter sans fin le denier de Saint-Pierre et les œuvres cléricales. On l'avait pu constater lors du procès du Bon Pasteur. On l'a pu constater de nouveau dans ce procès du Refuge de Tours où M^e Prévost rappelait qu'Angèle Jean payait 60 centimes par jour de pension, alors que son entretien ne revenait assurément pas à la moitié de ce chiffre, et que, par surcroît, la communauté bénéficiait de tout le travail que sa pensionnaire lui fournissait. Et que dire de l'entretien ? La saleté scatologique la plus repoussante règne non-seulement dans les procédés de correction qu'elle inspire, mais elle est partout. La maison entière en est empoisonnée. Le médecin même de l'établissement reconnaît que c'est un foyer de pestilence et de tuberculose. Il est vrai que cela ne semble pas le préoccuper outre mesure. Cela devait préoccuper, du moins, la Ligue des Droits de l'Homme et vous savez qu'à la suite d'une récente démarche de notre président, M. Francis de Pressensé, le Président du Conseil nous a informés qu'il

avait décidé de faire fermer le refuge de Tours dans les premiers jours du mois d'avril. (*Vifs applaudissements.*)

Je ne citerai que pour mémoire nos diverses interventions en faveur des professeurs et des instituteurs qui ont été frappés à l'occasion de l'exercice de leurs droits de citoyens. Je me bornerai à rappeler que, dans un de ces cas, le plus retentissant de tous, si nous n'avons pas obtenu le retrait du blâme qui avait été infligé à MM. Izaac et Thomas, nos collègues de Pau, à l'occasion de leur participation à la conférence de M. Francis de Pressensé, nous avons obtenu, du moins, qu'ils participent dans des conditions identiques, à une seconde conférence, celle de M. Ferdinand Buisson, sans qu'aucune mesure ne fut prise à leur égard. En somme, c'est sous une forme qui n'engage pas trop l'administration, la reconnaissance implicite d'un droit. Nous ne manquerons pas de veiller à ce que ce droit ne soit plus méconnu désormais.

Je laisse de côté l'incident créé par M. Duval, le sous-préfet de Châteaulin, qui fût déplacé, puis révoqué de ses fonctions à la suite des injures qu'il crut devoir proférer contre nos collègues de la section de cette ville. De même, je n'insiste pas sur le procès qu'intentèrent quelques-uns de nos collègues du X^e arrondissement au candidat Houdé qui les avait gravement diffamés dans une de ses affiches électorales; on sait suffisamment que notre ami Bergougnan a obtenu une sévère condamnation : 500 fr. de dommages intérêts pour chacun des 33 demandeurs. Enfin, je ne rappelle qu'en passant notre intervention dans l'affaire de la grève des balayeurs de Nice, où le président de notre section, M. Malaquin, avait été gravement molesté par la police. Le préfet, ayant reconnu l'exactitude des griefs dont se plaignait M. Malaquin, lui a demandé quelle réparation il désirait. M. Malaquin a généreusement répondu qu'il demandait que les ordres nécessaires soient donnés pour que de pareils faits

ne se renouvellent plus.

Il me reste à vous dire que nous nous sommes activement occupés de plusieurs affaires criminelles. L'affaire Danval et l'affaire Loizemant nous ont paru particulièrement intéressantes. Mais, en ce qui concerne Loizemant, nous n'avons pu, malgré des recherches minutieuses, trouver le fait nouveau établissant l'innocence du condamné. Nous avons, il est vrai, obtenu une importante réduction de peine : la sentence capitale a été commuée, en effet, en cinq années de prison. Pour le moment, le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme est terminé. Mais il va sans dire que nous sommes toujours à la disposition de Loizemant ou des siens si des faits suffisants nous permettaient de réclamer la révision du procès.

En ce qui concerne le pharmacien Danval nous avons été plus heureux. Nous avons confié à l'un de nos jeunes conseils, M. Charles Fabiani, le soin d'examiner le dossier que le ministre de la Justice avait bien voulu faire mettre à sa disposition. Après une longue et patiente étude de ce dossier, étude qui établit complètement l'innocence de Danval, le fait nouveau fondé sur la révélation que l'arsenic existe normalement dans le corps humain, — ce que contestaient les savants au moment de la condamnation de Danval — a paru suffisant pour déterminer la commission de révision à transmettre le dossier à la Cour de cassation. C'est là un premier succès très important. Il fait honneur à notre dévoué collègue, M. Charles Fabiani, que nous remercions ici en votre nom.

Enfin, permettez-moi, avant de passer à l'examen des affaires qui ressortissent à l'armée et aux conseils de guerre, de vous signaler d'une façon particulièrement pressante l'appui que nous avons cru devoir donner entièrement et sans réserve au citoyen Cyvoct. Il n'y avait pas là seulement, pour nous, un devoir à remplir envers un brave et loyal ami, qui, pendant toute

la période héroïque de l'affaire Dreyfus, avait été aux côtés de notre président Francis de Pressensé partout où il y avait quelque danger à dénoncer les crimes de l'Etat-Major. La tâche est plus haute. Cyvoct a été injustement et illégalement condamné pour un crime qu'il n'a jamais commis. Nous lui devons donc l'appui de toutes les forces que la Ligue des Droits de l'Homme peut mettre à sa disposition. Nous avons la certitude qu'elles ne lui feront pas défaut.

III

Comme de coutume, ce sont les affaires militaires qui ont le plus souvent donné lieu à notre intervention au cours de l'année 1903. Je ne parlerai pas de la plus retentissante d'entre elles : l'Affaire Dreyfus. Vous savez comme moi qu'après les révélations portées par Jaurès à la tribune de la Chambre, le 6 avril 1903, le général André a fait procéder à l'enquête qu'il avait annoncée et que, le 28 novembre, l'Agence Havas a transmis aux journaux une note annonçant que la commission de révision était saisie. A l'heure actuelle, la Chambre criminelle de la Cour de cassation procède à l'enquête qu'elle a ordonnée et dans quelques jours nous publierons en volume le compte rendu *in extenso* des débats qui ont eu lieu les 3, 4 et 5 mars. Nous y joindrons tous les documents judiciaires relatifs à cette instance. Et nous remercions ici notre collègue, le D^r Sicard de Plauzoles, d'avoir bien voulu se charger de la direction de ce travail. (*Applaudissements.*)

Il n'est pas, assurément, d'aventure plus douloureuse que celle de ces deux infortunés disciplinaires d'Afrique, François Pouëssel et Touboul Maklouf, qui ont été condamnés à la peine de mort par le Conseil de guerre de Dakar, pour voies de fait envers un supérieur et pour avoir, en essayant de s'asphyxier, mis le feu dans leur case à quelques effets et à des

lattes de bois. Sans doute nous avons obtenu leur grâce. La peine de mort prononcée contre eux a été réduite à dix ans de travaux forcés. Mais nous aurions voulu savoir ce qui s'était passé exactement au Sénégal au sujet de cette affaire. François Pouëssel et Touboul Maklouf prétendent qu'ils étouffaient dans leur étroite cellule, où, par surcroît de férocité, on refusait de faire vider leurs ordures dont l'odeur les empoisonnait. Ils étaient parvenus toutefois à incliner la tinette contre la porte, de telle sorte que le contenu pût s'échapper au dehors. Mais, à ce moment, un sous-officier était survenu, et la tinette, qui était restée appuyée contre la porte lui tomba sur les pieds. Touboul Maklouf et Pouëssel étaient couchés. Exaspéré d'avoir été sali, le sergent leur tira deux coups de revolver et les blessa tous les deux, l'un au bras, l'autre à la cuisse. Il prétendit qu'il avait dû se défendre contre une attaque à main armée. Il eut été facile de s'en assurer par une instruction minutieuse et par une expertise sur la disposition des blessures reçues par les deux disciplinaires. Dans tous les cas, l'avocat de ces malheureux put relever au cours de la déposition des témoins à charge de nombreux mensonges, et des contradictions non moins nombreuses qui semblent donner quelque crédit à la version des deux accusés, telle que je viens de l'exposer.

Le ministre des Colonies, qui avait en termes particulièrement pressants, transmis au ministre de la guerre, la demande d'enquête que nous avions formulée, vient de nous informer du résultat négatif de cette enquête. Il sera nécessaire de voir si cette réponse est satisfaisante et il n'y a pas lieu de faire de nouvelles démarches, pour qu'un terme soit mis enfin à la lamentable odyssee de ces deux malheureux. Dans tous les cas, nous avons transmis la réponse du ministre à leur avocat et nous attendons ses instructions.

L'affaire du soldat Haingue nous avait été signalée

par M. Médéric Dufour, président de la section de Lille. On se le rappelle, Haingue, soldat du 84^e régiment d'infanterie, se trouvait depuis près de deux mois en prison sous la prévention d'avoir livré au syndicat des mineurs les instructions secrètes adressées par le lieutenant-colonel aux commandants placés sous ses ordres, au cours des grèves de l'an dernier. Sur l'intervention de notre vice-président, M. Ferdinand Buisson, le général André a reconnu que le soldat Haingue avait agi par légèreté plutôt que par malveillance et il a réduit à 15 jours de salle de police les 60 jours de prison qui lui avaient été infligés. Cette mesure gracieuse a eu pour effet de soustraire le soldat Haingue aux dispositions de la loi sur le maintien au régiment des hommes punis de prison, autrement dit : *le rabiote*.

Vous rappellerai-je les mémorables incidents de Clermont-Ferrand ? Un de nos collègues, M. Pardoux, avait, dans la matinée du 10 janvier 1903, déposé, sur les tables de la salle de café du cercle militaire de cette ville, cinq exemplaires d'une pétition où il annonçait que la section de Clermont-Ferrand de la Ligue des Droits de l'Homme était distincte désormais de la société des Amis de la Paix, avec laquelle elle avait jusqu'alors formé un seul groupe. Grande émotion au cercle militaire ! Un officier, le lieutenant Véron, s'empare du cahier des réclamations et proteste contre les félicitations que les Amis de la Paix avaient cru devoir, disait la circulaire, adresser à l'honorable président du Conseil, M. Combes. Seize officiers joignaient leur protestation à celle du lieutenant Véron. Le capitaine chargé de la gérance du cercle militaire ayant cru devoir relever, en termes d'ailleurs très modérés, l'inconvenance de cette manifestation, le lieutenant-colonel Cadoudal le faisait appeler et, devant tous, officiers subalternes et soldats employés du cercle, lui adressait une sévère admonestation. Bien plus, le colonel de Ligoudès effaçait du livre des

réclamations, la protestation du capitaine gérant du cercle.

Ai-je besoin de dire que ces incidents scandaleux ne tardèrent pas à être connus dans toute la ville de Clermont-Ferrand ? Comment en eût-il pu être autrement ? Et comment eût-il été possible qu'il n'y produisissent pas une profonde indignation ? Vous savez, d'ailleurs, que lorsque ces manifestations qui, dans la pensée de leurs organisateurs, doivent rester strictement secrètes, sont, par hasard, révélées au public, ce n'est que par « la mouchardise » et par « la trahison ». Soit ! « Mouchardés et trahis », les officiers réactionnaires de Clermont-Ferrand ne tardèrent pas à comprendre à leurs dépens qu'ils avaient commis une faute des plus graves. Et le général Tournier, qui s'était montré d'une coupable faiblesse envers les délinquants, dut quitter son commandement. Le 11 octobre suivant, en réparation de ces scandaleux incidents, la section de Clermont-Ferrand organisait un banquet de 4000 couverts en l'honneur du président du Conseil et du général André. Toute la démocratie de l'Auvergne y assistait. Et M. Combes y prononçait un discours programme dans lequel il annonçait que le gouvernement était résolu à soutenir énergiquement le projet de réforme des Conseils de guerre qui est soumis au Parlement (*Vifs applaudissements.*)

Le soldat Roquemareuil est une de ces douloureuses victimes du minotaure militaire, qui, après avoir donné à la société leurs forces et leur santé, ne trouvent pas en retour, hélas ! auprès d'elle, l'aide et la protection qui leur sont dues. Frappé d'insolation au cours de son service en Indo-Chine, il avait été réformé à Toulon d'abord, avec le congé n° 2, puis à Toulouse avec le congé n° 1. Le malheureux, sans ressources, incapable de travailler, se trouvait dans la situation la plus pénible. Nous avons attiré sur son cas l'attention du ministre de la Guerre qui l'a admis au béné

fice d'une gratification de réforme de 300 fr.

De l'affaire Voisin, je n'ai que quelques mots à dire. Aussi bien, vous ai-je, l'an dernier, brièvement signalé l'importance de ce procès de révision que nous avons eu la joie de voir se terminer par la réhabilitation complète de Voisin. Vous vous souvenez comment, dans ce procès, aux péripéties innombrables, les singuliers fantoches qui se sont pour toujours illustrés dans l'affaire Dreyfus, passaient et repassaient sur le sombre drame qui a valu sept ans de bagne à ce malheureux soldat. C'est le commandant Carrière qui, dans le premier procès, avait requis la peine de mort contre Voisin. C'est le commandant Bexon d'Ormescheville qui, dans le second procès, après l'arrêt de la Cour de cassation proclamant virtuellement l'innocence de Voisin, réclamait une nouvelle condamnation en vertu du principe juridique des Conseils de guerre : « Votre justice n'est pas la nôtre ! » Voisin s'en tira. Il fut acquitté, grâce au long et courageux effort de M^e Mornard, et de M^e Hamard, le distingué avocat du barreau de Rennes. Que de démarches fallut-il encore, pourtant, avant d'obtenir que la justice militaire consentit à accorder à Voisin la réparation pécuniaire qui lui était due pour les sept années de bagne qu'il avait faites injustement et pour les infirmités qu'il y avait contractées ! Que de lenteurs ! Que de mauvaises volontés il a fallu combattre ? Enfin Voisin a reçu au milieu de l'an dernier, les quarante mille francs auxquels il avait acquis tant de droits et son premier soin a été de nous adresser un don de cent francs en témoignage de reconnaissance pour l'appui que la Ligue des Droits de l'Homme lui avait donné.

C'est là, chers collègues, un précieux souvenir à enregistrer et qui me rémémore la démarche si touchante que fit auprès de nous M^{lle} Maria Lecoanet, après avoir reçu les dix mille francs d'indemnité que la Cour de Nancy lui avait alloués, pour son travail

pendant dix-sept ans et pour sa santé perdue au Bon Pasteur. Elle nous apportait ces dix mille francs et elle voulait que la Ligue des Droits de l'Homme se remboursât des frais que nous avions supportés au cours de ce long procès!... Pauvre et excellente femme! Qui d'entre nous ne se sent pas plus riche aujourd'hui d'avoir en quelque mesure contribué à lui permettre d'obtenir justice contre la puissante Congrégation?... Et qui d'entre nous ne serait heureux de pouvoir ainsi, chaque jour, réparer quelque une des innombrables iniquités au milieu desquelles nous passons trop souvent sans oser choisir?...

J'en reviens à nos affaires militaires. J'espère ne point vous fatiguer par cet exposé, que je résume le plus possible, mais que je crois nécessaire, ne fût-ce que pour rappeler, au début de ce Congrès, que si notre mission est d'une façon générale de répandre les principes de 1789, de les faire connaître et de les faire aimer, elle consiste d'abord, dans le domaine des réalités immédiates, à en assurer la protection à qui-conque y a droit.

Tel était assurément le cas de ce garde auxiliaire d'artillerie coloniale nommé Tixier, qui, après 27 ans de service, après avoir été proposé pour la première classe et pour la Légion d'honneur, se trouvait tout à coup mis à la retraite d'office parce qu'on le soupçonnait d'avoir écrit un article dans un journal. En réalité, Tixier, se trouvant au café avec un de ses camarades, s'était plaint d'un de ses chefs hiérarchiques. Le gérant du café était journaliste. Il s'empressa d'utiliser les confidences des deux artilleurs. Nous avons pensé que la faute commise par Tixier ne pouvait entraîner une punition aussi grave que la mise à la retraite d'office. Conformément aux conclusions de M. Jean Appleton, nous avons d'ailleurs signalé au ministre de la Guerre deux irrégularités essentielles. Le ministre de la Guerre nous a donné satisfaction. Il a réintégré Tixier et s'est borné à infliger à ce soldat 15 jours

d'arrêts pour l'imprudence qu'il avait commise.

Le cas du soldat Raffy est un de ceux qui montrent le mieux la disproportion monstrueuse qui existe, devant la juridiction militaire, entre la faute et le châtiment. Vous vous en souvenez ! Un soir, Raffy, qui est en garnison à Mézières, part en permission pour la fête patronale de son village. Il n'a, — c'est l'honorable député des Ardennes, M. Poulain, qui nous donne ces détails, — que de mauvaises chaussures. Il en trouve dans la chambrée qui sont en meilleur état que les siennes. Il les met par coquetterie de jeune homme. Mais ses souliers lui font mal. Arrivé chez lui, il est obligé de s'en défaire et d'en prendre d'autres. Puis le soir, avant de partir pour rentrer à la caserne, il est en retard. Il ne peut aller chez son père pour y rechercher les souliers qu'il a laissés. Et c'est ainsi qu'il est accusé d'avoir volé une paire de chaussures. Déféré au Conseil de guerre et reconnu coupable, il est condamné à cinq ans de prison.

Vraiment, punir de cinq ans de prison une faute si légère, qui eût mérité tout au plus un avertissement, ce n'est point accomplir un acte de justice : c'est commettre une iniquité. Le ministre de la Guerre, à la suite de notre démarche, s'est empressé de réduire la peine à deux années de prison. Mais la véritable sanction de telles condamnations n'est-elle pas dans la suppression radicale des Conseils de guerre en temps de paix ? (*Vifs applaudissements.*)

Vous signalerai-je maintenant l'interminable procédure à laquelle a donné lieu le cas du soldat Ferlin. C'est un exemple type de ce que peut l'administration quand il lui plaît de faire de la procédure. Ferlin a été réformé le 5 juin 1895 avec le congé n° 1. Il sollicita aussitôt la pension de réforme à laquelle ce congé, croyait-il, lui donnait droit. Cette pension de réforme lui était refusée. Après d'innombrables démarches restées vaines, le malheureux Ferlin déposait un recours au Conseil d'Etat, qui lui donnait raison le

15 mars 1901, six ans après sa mise en réforme. A partir de cette décision, il attendait encore sept mois que la pension à laquelle il avait droit lui fût octroyée. Puis, lorsqu'enfin il entre en possession de son titre de pension, il constate que l'administration ne lui verse cette pension que du jour où elle a été condamnée à la lui payer, c'est-à-dire du 15 mars 1901. Ainsi, on fait perdre à ce malheureux infirme six années entières dans une procédure interminable, puis, le jour où justice lui est enfin rendue, l'administration le frustre des six années d'arrérages auxquelles il a droit et pendant lesquelles elle a abusivement contesté ce droit ! En sorte qu'il suffirait que l'administration fit durer les procès jusqu'à la mort des plaideurs qui réclament leur dû pour qu'elle ne doive plus rien du tout. Il va sans dire qu'un second procès a été engagé et que notre éminent conseil, M^e Mornard, a fait triompher une seconde fois devant le Conseil d'Etat la cause du soldat Ferlin, qui a pu toucher ainsi les arrérages qu'on lui refusait de sa pension de réforme.

Le cas de Desamblane et de Buret est beaucoup plus grave. On sait comment ces deux jeunes gens, Français tous deux, qui faisaient le commerce au Soudan pour le compte d'une maison belge, furent attaqués par une colonne anglaise et, après une courte lutte, se réfugièrent sur territoire français. Inculpés d'avoir, au cours de l'attaque dont ils avaient été l'objet, tué un officier anglais, ils furent ensuite livrés aux autorités britanniques par l'officier français qui les avaient recueillis. Ils auraient été exécutés sans doute si un journal de Londres n'avait révélé ces faits et si l'*Illustration* d'abord, les journaux quotidiens ensuite, n'avaient attiré l'attention des pouvoirs publics sur les circonstances extraordinaires dans lesquelles nos deux concitoyens avaient été ainsi traités par leurs protecteurs naturels. A la suite des négociations qui furent entamées aussitôt, Desamblanc et Buret étaient restitués aux autorités françaises et incarcérés à Saint-

Louis sous prévention de désertion et de meurtre d'un officier anglais.

Nous fûmes assez heureux pour leur venir en aide, d'abord, grâce à l'intermédiaire d'un de nos collègues de Saint-Louis, M. Cornet, qui, non content de leur prodiguer les soins et les secours, nous mit en mesure de leur prêter un appui efficace. Transférés ensuite à Bordeaux, nous avons, il y a quelques semaines, sollicité et obtenu leur élargissement. Ils n'avaient pas fait moins de deux ans de prison préventive, sans avoir jamais pu obtenir qu'on les interrogeât, ni qu'on instruisit leur procès ni qu'on les jugeât.

Voici encore un jugement monstrueux rendu par un Conseil de guerre. Il s'agit d'un soldat, nommé Massard, qui, pour avoir, étant ivre, injurié un brigadier, a été condamné à sept ans de travaux forcés. Cette condamnation était d'autant plus inique et révoltante qu'elle était prononcée par le Conseil de guerre de Rennes au lendemain du jour où le Conseil de guerre de Châlons-sur-Marne se montrait si étrangement indulgent pour un officier supérieur qui venait, sous le voile de l'anonymat, d'outrager grossièrement le général Percin, chef de cabinet du ministre de la guerre.

Le ministre de la guerre a répondu à la démarche que nous avons faite aussitôt en faveur du soldat Massard par une lettre qui contient une sorte d'affirmation de principe et qui mérite à cet égard d'être enregistrée avec un soin particulier.

Vous pouvez être assuré, écrivait le général André à notre président M. Francis de Pressensé, que le cas du soldat Massard sera examiné avec bienveillance, ainsi que le sont d'ailleurs tous les cas similaires.

Nous nous efforçons toujours dans la mesure du possible, c'est-à-dire en sauvegardant la discipline, de tempérer les rigueurs de certains jugements en accordant des réductions de peine successives aux condamnés qui s'en montrent dignes par leur bonne conduite.

Bientôt, en effet, Massard, obtenait, grâce aussi aux actives démarches de notre ami, M. Victor Basch, président de la section de Rennes, une première réduction de peine. Les 7 ans de travaux forcés étaient commués en 5 années de prison.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rappeler longuement ici le cas du jeune Hinstin. La note qui figure au *Bulletin officiel* et la résolution prise le 26 octobre dernier par le Comité central l'exposent avec une clarté suffisante. Voici les faits : Le jeune Hinstin — qui vient de sortir onzième de l'École polytechnique, — est arrêté à la suite d'un vol, ou d'un prétendu vol commis chez un bijoutier de Paris. Aucune plainte n'est déposée. Le jeune Hinstin est néanmoins incarcéré et mis au secret le plus absolu. Une longue et minutieuse enquête a lieu. Elle démontre son innocence absolue. Une ordonnance de non-lieu est rendue et le jeune Hinstin rentre à l'École polytechnique. Sans doute, on va lui accorder une réparation pour les deux mois de prison préventive qu'on lui a fait faire injustement. Sans doute, pour l'honneur de l'École et pour l'honneur de l'uniforme, on va lui exprimer des regrets!... Quelle n'est pas sa surprise douloureuse? Tous les élèves sont bien rassemblés dans la cour. Mais le général commandant l'École lui adresse une admonestation publique dans laquelle, après avoir proclamé d'ailleurs son innocence au sujet du vol, il le blâme pour des actes antérieurs, tout à fait étrangers à l'École polytechnique, et qui, outre qu'ils étaient inexactement rapportés, n'avaient aucune espèce de gravité. L'abus de pouvoir était manifeste. Nous avons avec insistance demandé au ministre de la Guerre de le reconnaître et d'annuler cette admonestation arbitraire. Nous n'avons pu obtenir satisfaction. Nous croyons devoir maintenir nettement les regrets que nous en avons exprimés au général André.

Mais si, sur ce point, nous avons échoué il nous sera permis, assurément, de nous féliciter d'avoir con-

tribué à obtenir la libération du soldat Grasselin, qui avait été condamné à deux années de prison pour avoir pris au pied de la lettre le commandement biblique : « Tu ne tueras point ! » et pour avoir refusé de porter des armes. Grasselin a été placé dans une section d'infirmerie. On sait que son précurseur, Jules Goutadier, dut faire quatre longues années de prison avant d'obtenir la même faveur.

Si j'ajoute que nous avons pu faire renvoyer dans sa famille le soldat Isoardo, qui, ignorant la mort de son père au moment de la formation de la classe à laquelle il appartenait, n'avait pu réclamer le bénéfice de la dispense prévue par la loi, j'en aurai fini avec l'exposé de nos interventions, cette année, soit dans le domaine militaire, soit dans le domaine civil, c'est-à-dire, mes chers collègues, avec l'exposé du rôle pratique de la Ligue des Droits de l'Homme, en 1903. Mais il me reste à examiner son rôle dans le domaine, d'ailleurs illimité, des idées. Je serai bref. Aussi bien, les rapporteurs qui ont accepté de nous exposer le caractère des 79 propositions de vœux qui sont inscrites à l'ordre du jour du congrès, vous montreront-ils, tout à l'heure, que l'on n'a guère chômé à cet égard, soit au Comité central, soit dans les sections ! Est-ce à dire qu'il y a trop de besogne ? Est-ce à dire que nous demandons trop de choses à la fois ? Nous ne le pensons pas, car si notre démocratie était assez près de la perfection absolue pour que nous n'eussions plus rien à souhaiter, elle serait, j'en ai peur, gravement compromise. Ne l'oublions pas ! Les belles périodes de l'histoire des peuples sont celles où les hommes ont eu le plus nettement conscience de l'idée de justice et de liberté et où ils se sont attachés avec le plus d'énergie à en réaliser pratiquement les principes. C'est pourquoi nous ne nous laisserons pas décourager de formuler notre volonté. C'est pourquoi nous ne nous laisserons pas intimider par quiconque tenterait de nous mon-

trer l'inanité de notre espérance ! Et d'abord notre espérance est-elle vaine ? Peut-on prétendre qu'il soit chimérique, l'effort de vos cinquante mille bonnes volontés unies dans le but d'assurer l'avènement des réformes qui doivent progressivement mettre la loi d'accord avec les principes que nous servons ?... Souvent, au cours de nos pérégrinations à travers la France, j'entendais notre regretté président Trarieux nous conseiller d'étudier nous-mêmes toutes les questions qui se posent devant des citoyens libres, de nous entourer des éléments nécessaires pour nous former des opinions sérieuses et réfléchies, et, dès lors, de marcher hardiment dans la voie du progrès ouvert à l'infini devant nous !... Ces courageuses paroles ne sont-elles pas comme le programme de notre action commune ?

N'est-ce pas là ce que nous avons voulu, lorsque nous avons, sur les bases les plus larges, sur le principe de l'autonomie la plus complète, invité nos collègues des départements et de Paris, à se grouper, à organiser l'action locale, à fonder partout ces foyers de vie intellectuelle, de vie politique et morale que constituent aujourd'hui les 500 sections de la Ligue des Droits de l'Homme ? Aussi les résultats obtenus ont-ils dépassé les prévisions les plus optimistes ! Il a suffi de quelques années de ce régime de pleine liberté, où chacun, dans les limites de son action personnelle et de sa responsabilité, concourt comme il l'entend, à l'application et à la défense des principes de 1789, pour que la Ligue des Droits de l'Homme vienne prendre le premier rang dans les associations républicaines du pays. Et nous avons la certitude qu'elle sera dans l'avenir chaque jour davantage encore appelée à rendre les plus grands services au développement et au progrès des idées démocratiques. Il faut, pour cela, se convaincre qu'il n'y a pas de question qui soit indigne d'attention.

Déjà dans le domaine de l'assistance privée, et

dans le domaine de la réglementation des mœurs, nous sommes à la veille de voir se réaliser les réformes que nous avons élaborées. Un jour prochain, le grand problème de la séparation des Eglises et de l'Etat, que la démocratie se doit à elle-même d'accomplir, sera résolu, grâce au vœu presque unanime des sections qui ne cessent pas de la réclamer, et grâce aussi au projet si sérieusement et si courageusement préparé par notre président, M. Francis de Pressensé, qui a donné un corps solide et une base de discussion à ce qui jusqu'à présent n'était qu'une sorte de doctrine !

Ce sont là de sérieux motifs de continuer avec enthousiasme la bonne besogne commencée. Nous ne nous en laisserons pas détourner jusqu'au jour où, pour prendre un repos mérité, nous laisserons à nos successeurs le soin de cette œuvre qui a été tout entière consacrée à l'honneur et à la gloire de la démocratie. (*Applaudissements répétés.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Mes chers collègues, vous venez d'entendre le brillant rapport composé par notre ami, M. Morhardt, le zélé, l'infatigable et tout dévoué secrétaire général de la Ligue, et je pense être strictement votre interprète en vous demandant de voter des remerciements à M. Morhardt pour sa belle étude. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Gabriel Trarieux pour la lecture du rapport de notre trésorier, M. Westphal.

Rapport de M. Alfred Westphal

TRÉSORIER GÉNÉRAL

BILAN DE L'EXERCICE 1903

RECETTES :

Solde en Caisse au 31 décembre 1902.....	5.989 75
Cotisations.....	106.078 63
Vente de brochures.....	2.207 30
Remboursements divers.....	2.332 10
	<hr/>
	116.607 80

DÉPENSES :

Remises aux Sections		40.822 50	
Frais de poste		6.640 85	
Indemnité du Secrétaire général		4.500 »	
Personnel		22.239 45	
Secours et frais de Contentieux		6.508 40	
Frais généraux fixes		5.661 35	
— divers		10.861 70	
Souscription au Monument Renan		100 »	
Bulletin : Dépenses	22.129 35		
— Recettes	18.909 45		
Excédent de dépenses	<u>3.219 90</u>	3.219 90	

Solde de Caisse :

Espèces		4.538 85	
Cotisations encaissées			
pour 1904	8.038 »		
Remises aux Sections			
pour 1904	2.216 »		
Solde disponible	<u>5.822 »</u>	5.822 »	

Bulletin : Encaissements pour 1904		2.187 »	
Dons et souscriptions			
propagande	22.308 »		
Dépenses	20.151 25		
Solde disponible	<u>2.156 75</u>	2.156 75	

Histoire de la Ligue,			
dons	1.379 05		
Dépenses	50 »		
Solde disponible	<u>1.329 05</u>	1.329 05	
		<u>16.033 65</u>	16.033 65
			<u>116.607 80</u>

Voilà, messieurs, les comptes que nous vous demandons d'approuver. Nous les avons établis sous la forme la plus claire et la plus détaillée, de façon qu'il

soit impossible de ne s'y pas retrouver au premier coup d'œil.

Comme vous le verrez, la situation générale est très satisfaisante, et, malgré les charges énormes qu'assume notre Ligue, elle est en mesure, grâce à la générosité de ses membres, d'y faire face avec honneur.

Permettez-moi maintenant d'appeler votre attention sur quelques points de détail qui ne laissent pas d'avoir leur intérêt. Vous remarquerez d'abord que la rubrique « Dons » qui faisait un chapitre du bilan de 1902, ne figure plus au bilan de 1903. La raison en est dans le fait que, pour plus de clarté dans nos écritures, nous avons ouvert sur nos livres un certain nombre de comptes nouveaux, que vous trouverez indiqués sur ce bilan, et au crédit desquels sont portés directement les dons reçus, selon les indications des donateurs. Les dons sans affectation spéciale sont affectés au compte propagande. Mais je dois ajouter que, dans leur ensemble, les dons ont diminué cette année dans d'assez fortes proportions : 40.000 francs en 1902, 22.000 francs en 1903.

Cette diminution serait alarmante, si l'on ne pouvait en revanche constater une forte augmentation dans le produit des cotisations, et, tout compte fait, il y a peut-être lieu de se réjouir de ce déplacement dans l'équilibre budgétaire, puisqu'il manifeste par là sa tendance à la stabilité. En effet, tandis que le don, c'est l'aléa, la cotisation, c'est le pain assuré, c'est le fondement solide sur lequel on peut avec certitude édifier un budget. Mais j'ai hâte d'ajouter qu'à l'heure où nous sommes, cette considération est encore toute platonique, et je supplie MM. les donateurs de n'en point faire état pour retenir l'élan de leur générosité et nous priver d'une source de revenus qui nous est indispensable. Les événements qui surgissent au jour le jour imposent à la Ligue tant de dépenses imprévues et imprévoyables qu'il faut compter absolument sur les dons pour y pouvoir subvenir; nous avons con-

fiance qu'au lieu de continuer à diminuer, ils vont augmenter à proportion de nos charges elles-mêmes.

Sur le chapitre « cotisations », je m'adresserai plus spécialement à ceux de nos collègues qui ont eu le dévouement d'assumer dans leurs sections les fonctions austères de la trésorerie, et je leur demanderai s'ils ne pensent pas que, pour faire rendre à chaque effort son maximum d'effet utile, nous pourrions encore réaliser de part et d'autre, quelques progrès dans notre organisation financière. Ces progrès, ou plutôt les obstacles qui les gênent, je les grouperai sous ces trois chefs : le minimum, l'arriéré et le « petit paquet ».

Par minimum, j'entends la tendance générale chez la plupart des membres de la Ligue à se contenter de payer deux francs par an. Il semble que ce chiffre de cotisation, si mince qu'il n'y a presque pas de société qui s'en contente, exerce une sorte de fascination, et tel adhérent qui, le plus aisément du monde, pourrait l'arrondir largement n'y songe même pas, parce qu'il est entendu que, pour être membre de la Ligue, c'est quarante sous !

Il y a, heureusement, de nombreuses et généreuses exceptions ; nos efforts doivent tendre à ce qu'elles se multiplient et deviennent la règle.

Puis l'arriéré : aux termes des statuts, le règlement de la part de cotisations revenant au siège central doit être effectué avant le congrès annuel.

En fait, il est rare qu'il le soit. Alors, il faut laisser les comptes en suspens, et il faut envoyer des lettres de rappel. Or, chaque lettre de rappel produit un double et déplorable effet : d'abord elle nous coûte quatre-vingt francs (510 affranchissements à 15 cent.) et puis elle importune les sections intéressées qui ne manquent pas de nous marquer leur mécontentement.

Assurément, l'encaissement des cotisations est chose difficile et délicate ; aussi avions-nous offert aux sections de les en décharger en opérant directe-

ment les recouvrements ; mais cette proposition bénévole a soulevé de si impétueuses protestations que nous n'avons pas hésité à la retirer. Je me bornerai donc à rappeler que dans un budget aussi important que le nôtre l'exactitude n'est plus seulement une politesse, mais une stricte nécessité.

Enfin, le Petit Paquet. J'entends par là l'envoi au siège central des cotisations au fur et à mesure de leurs rentrées, suivant le système des petits paquets.

Ce mode d'envoi, messieurs, est infiniment onéreux pour tout le monde, et pour vous en convaincre il me suffira de vous montrer, en les portant à l'extrême, les effets de la bonne et de la mauvaise méthode. Voici une section de cent membres. Elle règle en une fois ses cotisations. Au siège central, on sort son jeu de fiches, on établit tout d'une traite les cent cartes, on fait un seul reçu, une seule lettre, un seul affranchissement, et c'est fini. Comme travail, c'est un minimum idéal. Au contraire, cette même section nous envoie une par une les cotisations de ses cent membres. Alors, que se passe-t-il ? Cent fois il faut envoyer toucher à la Poste ; cent fois il faut manipuler le jeu de fiches pour trouver celle de l'adhérent ; cent fois il faut établir une carte ; cent fois il faut libeller un reçu ; cent fois il faut faire une lettre et une enveloppe, et cent fois, hélas, il faut affranchir à trois sous !

Et nous sommes quarante-six mille...

Messieurs, ces détails sont humbles et mesquins sans doute ; ils ont pourtant une éloquence touchante et familière qui n'échappera pas, j'en suis sûr, à nos collègues trésoriers. C'est à eux que je les dédie en les suppliant de se les remémorer au moment de leurs encaissements.

Dans cet ordre d'idées, je me permettrai — pour en finir sur ce chapitre — de rappeler encore cet article 17 de nos statuts, par lequel chaque section s'est engagée à envoyer au siège central le tiers de son encaissement à chaque fin d'exercice. Il y a, vous le

savez, des sections pauvres et des sections opulentes. Nous aidons les unes ; nous avons besoin d'être aidés par les autres ; affaire de solidarité. Je m'empresse d'ailleurs de rendre hommage à celles qui se sont, en fin d'année, souvenues de l'article 17 ; il y en a eu pas mal, et je me borne à donner à celles qui l'ont perdu de vue l'assurance qu'il n'est jamais trop tard pour réparer un oubli et se mettre en règle avec les statuts.

Dans le bilan que j'ai l'honneur de vous soumettre vous remarquerez, Messieurs, que le Bulletin présente un déficit 3.219 fr. 90. Le Bulletin officiel de la Ligue en déficit, alors que la Ligue a quarante-six mille membres et qu'il suffirait, mathématiquement pour couvrir ses dépenses de 7.409 abonnés et un demi ! Vous sentez bien, pourtant, combien dans une association aussi nombreuse et aussi vivante que la nôtre, ce Bulletin est indispensable pour former un lien entre tous les membres, pour les renseigner sur l'activité de la Ligue, pour donner toute la publicité désirable à leurs vœux et à leurs initiatives, pour servir enfin d'intermédiaire, de moniteur et de guide à toute notre vaste organisation. Plus la Ligue grandit, plus il est non seulement du devoir, mais aussi de l'intérêt de chaque Ligueur de s'abonner au Bulletin.

Il ne me reste plus qu'un mot à vous dire sur le chapitre « indemnité au secrétaire général ». A mesure que se développe notre Ligue, les fonctions de secrétaire général, qui ont demandé en tout temps un travail énorme, sont devenues, par la force des choses, de plus en plus lourdes et absorbantes. Aussi le Comité central, préoccupé de l'insuffisance du traitement qui leur était attribué et soucieux de mesurer plus justement le salaire à l'ouvrier, a-t-il décidé, au mois d'octobre 1903, d'élever de quatre à six mille francs l'indemnité allouée à M. Mathias Morhardt. C'est ce qui vous explique la somme de fr. 4.500, portée au bilan de 1903.

Messieurs, je ne me donnerai pas le ridicule, — et

je ne vous ferai pas l'injure — de faire ici l'éloge de votre secrétaire général. Ceux qui ont été à même de suivre son activité depuis les premiers jours ; qui ont remarqué avec quelle fermeté clairvoyante et quelle distinction il s'est toujours acquitté de sa lourde tâche ; qui ont admiré avec quelle sorte de passion il s'est donné sans compter pour le succès de notre Ligue, ceux-là comprendront le sentiment qui a dicté au Comité central la décision que je viens de vous faire connaître. Quand on a eu cette rare fortune de mettre du premier coup, suivant la formule anglaise, *the right man in the right place* — il faut se garder soigneusement de défaire ce qu'on a si bien fait.

Vous avez déjà reçu, Messieurs, avec le Bulletin de février, le projet de budget pour 1904. Il est donc superflu que je vous le détaille. Nous l'avons calculé aussi étroitement que possible, avec la préoccupation de vous faire de bonne finance, et de maintenir ainsi la tradition que mon dévoué prédécesseur, M. Lucien Fontaine, au cours de sa longue gestion, a si heureusement et si fortement établie au sein de notre Ligue.

Je suis heureux, Messieurs, après cette course rapide à travers le budget, de pouvoir vous laisser devant une aussi riante perspective. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous prie de retenir de ce rapport les vœux exprimés par M. Westphal et particulièrement celui qui est relatif à l'abonnement à notre *Bulletin officiel*, car vraiment il est tout à fait regrettable que ce *Bulletin* si intéressant en lui-même, et qui devrait particulièrement intéresser les membres de la Ligue trouve si peu de lecteurs.

Quelqu'un a-t-il des observations à faire sur le rapport de M. Westphal ?

UN DÉLÉGUÉ. — Je voudrais faire observer à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 10 des nouveaux statuts, le Congrès de la Ligue a pour mission, entre autres, l'examen de la situation morale et financière de la Ligue. Dans ces conditions, il me semblerait utile que l'on publiât en temps opportun dans le *Bulletin* : 1° le texte du rapport du secrétaire général ; 2° le texte du rapport du trésorier. Cela simplifierait notre mission

et nous pourrions en toute connaissance de cause féliciter chaleureusement les auteurs de ces rapports. En conséquence, je dépose le projet de résolution que voici :

« Le Congrès de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen invite le Comité central à faire publier en temps opportun :

- « 1° Le rapport du secrétaire général ;
- « 2° Le rapport du trésorier. »

M. LE PRÉSIDENT. — Cette observation me paraît très judicieuse et je pense que le Congrès ne verra aucune objection à adopter cette résolution que je mets aux voix.

Le Congrès adopte cette résolution à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons reçu du président de la Ligue belge pour la Défense des Droits de l'Homme la lettre suivante :

« La Panne, villa Thélème,

« Le 27 mars 1904.

« Cher et très honoré secrétaire général,

« Absent de Bruxelles depuis plusieurs jours, je reçois aujourd'hui votre lettre du 25 et vous remercie bien cordialement de l'aimable invitation que vous voulez bien m'adresser pour le Congrès de la Ligue ; je regrette beaucoup qu'il ne me soit pas possible d'y assister ; retenu à La Panne jusqu'au 11 avril, j'ai transmis votre lettre par exprès à M. Monsieur, en le priant de bien vouloir, s'il le peut, représenter notre Ligue à Paris, et, dans le cas contraire, de se faire remplacer par l'un de nos collègues.

« Recevez, etc.

« C. ROUSSEAU. »

Nous avons reçu d'autre part du secrétaire de la même Ligue la lettre suivante :

« Bruxelles, le 30 mars 1904.

« Monsieur le secrétaire général,

« M. Rousseau, président de la Ligue belge des Droits de l'Homme, se trouve dans l'impossibilité de se rendre à Paris en ce moment, et M. Monsieur, secrétaire général, ne peut pas non plus s'absenter à raison de son état de santé. Quant à moi, mes occupations professionnelles me retiennent à Bruxelles demain et samedi et par conséquent je ne pourrais me rendre à Paris

que dans la journée de vendredi et en faisant deux voyages de nuit très fatigants.

« Je vous adresse donc, au nom de mes collègues du Comité central de la Ligue belge, l'assurance des regrets que nous éprouvons de ne pouvoir nous rendre à votre si aimable invitation.

« J'émetts le voeu que lors de votre prochaine assemblée générale, il sera possible à un ou deux d'entre nous de se rendre à Paris afin de resserrer les liens qui doivent continuer à exister entre nos deux Ligues sœurs pour leur permettre de mieux assurer la réalisation de leur but commun.

« Recevez, etc.

« Le secrétaire, GEORGES PETRE.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous adressons à nos collègues de la Ligue belge pour la Défense des Droits de l'Homme l'expression de toute notre sympathie. (*Applaudissements.*)

En souvenir de notre ancien président, M. Trarieux, nous avons demandé à Mme Trarieux de vouloir bien nous autoriser à remettre à chacun des délégués au Congrès un exemplaire du volume contenant les cinq plus célèbres plaidoiries de M. Trarieux. MM. les délégués sont informés qu'ils pourront réclamer à l'entrée de la salle du Congrès le volume qui leur est destiné.

MM. les délégués du Congrès savent que le Comité central a pris l'initiative d'ouvrir une souscription publique pour élever un monument à la mémoire du fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme. Il a voté au nom de la Ligue elle-même une somme de 1.000 francs qui figurera en tête de la première liste. Les sections seront prochainement invitées à contribuer à cette œuvre de gratitude envers la mémoire de notre regretté président. (*Applaudissements.*)

MM. les délégués qui voudraient souscrire à titre personnel pourront le faire à l'entrée de la salle où un employé de la Ligue est chargé de ce soin.

Élection du tiers sortant du Comité central

M. LE PRÉSIDENT. — Conformément aux statuts de la Ligue, il va être procédé à la réélection du tiers sortant des membres du Comité central.

M. HAMEL, délégué de la section de la Porte-Saint-Martin.
— Messieurs, je trouve qu'il serait plus rationnel d'élire les

membres sortants à la dernière séance, et je vais vous en expliquer succinctement les raisons.

Beaucoup de délégués n'ont pas pu se concerter. Ils ont eu avant de partir la liste de leur section. Ainsi, dans plusieurs sections, le Comité a dit : Voilà les noms sur lesquels vous pourriez voter ; mais vous pouvez varier, nous nous en rapportons à vous. S'il y a des questions importantes soumises au Congrès, vous verrez l'opinion des rapporteurs, la façon dont ils interprètent la mission de la Ligue et si ces opinions sont en communion avec les nôtres vous pourrez voter pour eux, mais non dans le cas contraire.

Or, si nous votons avant toute espèce de discussion, c'est une difficulté aggravée par cette circonstance que dans l'énonciation des vœux, on porte bien le nom du rapporteur, mais il n'y a pas de rapport. Si les rapports avaient été imprimés et distribués, on aurait pu apprécier la façon dont les rapporteurs actuels peuvent remplir leur mission.

D'autre part, il y a des candidats nouveaux qui peuvent soutenir telle ou telle proposition devant l'Assemblée et attirer ainsi l'attention de leurs collègues sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à ce qu'ils soient nommés membres du Comité central. Si le vote est fini, ce choix est impossible.

Si le vote a lieu samedi, la plupart des délégués pourront faire une réunion spéciale pour le vote, et ainsi cela ne serait pas pour ainsi dire la carte forcée... moralement, bien entendu, et sans vouloir blesser personne, d'autant plus que sur la liste que nous avons entre les mains, le Comité Central a bien indiqué ses candidats, mais il ne nous a pas fait connaître la liste des autres candidats. Mais ils sont dans le *Bulletin officiel*, dira-t-on. Eh bien, tout à l'heure j'ai entendu dire que le *Bulletin officiel* était un peu délaissé, et je connais des délégués qui, à l'entrée de la salle, m'ont dit : « Mais il n'y a que cela de candidats ? » Je leur ai répondu : Non, il y en a d'autres. — « Ah ! nous ne savions pas ! » Il est donc nécessaire de faire connaître les noms de tous les candidats.

Je me contente pour l'instant de demander à l'Assemblée de vouloir bien renvoyer l'élection des délégués à samedi ; c'est l'avis de la section de la Porte-Saint-Martin. (*Applaudissements.*)

M. GABRIEL TRARIEUX. — Je tiens à déclarer que, comme rapporteur éventuel de deux ou trois vœux qui sont inscrits à l'ordre du jour du Congrès et comme membre sortant du

Comité, je m'associe à la demande qui vient d'être formulée par notre collègue.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de reporter à la dernière séance l'élection des membres sortants du Comité central.

UN DÉLÉGUÉ. — Les sections étant autonomes, vous avez envoyé un ordre du jour. On doit commencer par suivre l'ordre du jour qui a dû être étudié avant de venir ici.

M. LEMAIRE, délégué de la section de Valenciennes. — Nous avons reçu très tardivement les feuilles qui donnaient les noms des candidats. Nous n'avons donc pas pu prendre de renseignements sur ces candidats ; nous ne les connaissons pas suffisamment pour savoir s'ils méritent notre confiance, et nous demandons, au nom de notre section, à ce qu'on envoie à l'avenir les noms des candidats au moins trente ou quarante jours d'avance pour que l'on puisse se renseigner sur les noms proposés.

M. MATHIAS MORHARDT, secrétaire général. — La question est prévue par les statuts que nous avons adoptés l'année dernière. Il aurait fallu régulièrement, en effet, en vertu de l'article 7, que la liste des membres sortants et les noms des candidats nouveaux fussent portés à la connaissance des sections par la voie du *Bulletin officiel* un mois au moins avant le Congrès. Voilà ce que disent les statuts.

Cette année, par suite de circonstances de force majeure qui tiennent notamment au fait que deux mois avant le Congrès, dont la date avait été fixée dès le 30 mai 1903, il y a plus de dix mois, ainsi que vous pouvez le constater par le compte rendu de la dernière Assemblée générale, deux mois, je le répète, avant le Congrès, date dernière fixée pour recevoir les communications des sections, nous n'avions reçu absolument rien ; de telle sorte que nous avons dû faire une légère infraction aux statuts, dont nous nous excusons, pour vous permettre d'avoir ici à délibérer sur quelque chose.

Seconde cause de retard due également à une circonstance de force majeure : le *Bulletin officiel* n'a pu paraître que dans les premiers jours du mois de mars, à cause de la publication du compte-rendu des débats de la Cour de cassation. Mais enfin d'une façon générale et normale nous devons vous communiquer ces noms un mois d'avance ; ce sont les statuts qui le disent.

M. DENNERY, président de la section du quartier Saint-Ger-

vais. — Je demande que nous respectons l'ordre du jour, et c'est un témoignage de confiance que nous donnerons au Comité central. Je ne suis pas un admirateur des formules et des usages et je ne crois pas que nous devons nous conformer à tout ce que fait le Comité central ; mais je crois cependant qu'étant donné le passé, nous pouvons lui donner cette marque de confiance. Je suis d'avis que, dans une société démocratique, tout le monde a le droit de connaître toutes les candidatures. Mais dans l'état actuel, j'estime que si nous remettons l'élection du Comité central, nous nous trouverions peut-être en présence de compétitions qui, au lieu de nous unir, ne feraient que diminuer l'autorité de ceux qui pourraient être élus, attendu que si vous n'avez pas eu le temps d'étudier les candidatures, vous conviendrez avec moi que les quarante-huit heures qui nous séparent de samedi ne vous permettront guère de les connaître beaucoup.

Je demande donc à l'Assemblée de vouloir bien respecter l'ordre du jour et de passer immédiatement à l'élection.

M. HENRI GODET, président de la section du XII^e arrondissement. — Nous sommes parfaitement en mesure de voter immédiatement pour renouveler le Comité central, attendu que dans notre section, nous avons pu délibérer sur les candidatures qui nous ont été communiquées et que nous avons pris la décision de voter pour le renouvellement intégral du tiers sortant. Ce que nous avons fait, d'autres ont pu le faire. Nous n'avons pas été favorisés. Nous n'avons pas reçu communication de cette liste plus tôt que les autres. Ensuite je crois qu'étant donné les circonstances présentes nous devons voter aujourd'hui, ne serait-ce que pour faire une manifestation en faveur de notre ami Delpéch (*Applaudissements*).

UN DÉLÉGUÉ. — L'aimable secrétaire général, M. Morhardt, reconnaît lui-même que les noms des candidats ont été envoyés en retard aux sections et que certainement beaucoup de sections n'ont pas pu discuter les candidatures. Par conséquent, je m'associe à la proposition de voter samedi.

PLUSIEURS VOIX. — La clôture !

M. LE PRÉSIDENT. — La clôture étant demandée, je la mets aux voix.

La clôture est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets maintenant aux voix la proposition de reporter à samedi l'élection du tiers sortant du Comité central.

PLUSIEURS VOIX. Nous demandons la priorité pour l'ordre du jour.

M. GABRIEL TRARIEUX. — Je me suis associé tout à l'heure à la proposition qui était faite par M. Hamel. Mais nous avons des choses plus intéressantes et plus importantes à faire que celle-là. Si nous sommes d'accord, je vous en prie, ne compliquez pas la discussion en la faisant porter sur des questions de pure forme. Facilitez la tâche de votre Président et, je vous le demande, allons le plus vite possible.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets donc aux voix la proposition de reporter à samedi l'élection du tiers sortant des membres du Comité central.

Le Congrès décide de reporter au samedi 2 avril l'élection du tiers des membres du Comité central.

M. MATHIAS MORHARDT. — Je prie le Congrès de me permettre d'expliquer la situation actuelle. En réalité le vote pour le renouvellement du tiers du Comité central est commencé depuis le jour où les candidatures se sont fait connaître. Un grand nombre de membres, qui ne sont pas groupés en section ont, en vertu de l'article 10 des statuts, envoyé leur bulletin de vote. J'ajoute que beaucoup de sections ont déposé leurs votes sur le bureau. Peut-être aurait-il mieux valu procéder à cette élection aujourd'hui même, à cause du dépouillement qui sera assez long ? Mais, je le répète, le scrutin est ouvert.

Plusieurs délégués viennent déposer leur bulletin de vote sur le bureau.

Le Règlement du Congrès de 1904

M. MATHIAS MORHARDT. — Nous passons maintenant à l'ordre du jour. Je vais vous donner lecture du règlement qui a été adopté l'an dernier, pour les deux séances préliminaires de l'assemblée générale, et qui doit être soumis à votre ratification. Voici les articles de ce règlement :

« 1° Les délégués se borneront à proposer et à soutenir les résolutions qui ont été adoptées en Assemblée générale par la section qu'il représentent.

« 2° Chaque section ne pourra disposer de plus de dix minutes pour l'exposé ou la discussion de chacune de ses résolutions.

« 3° Aucune section ne pourra être admise à prendre plus de deux fois la parole sur la même question.

« 4° Sur chaque question où le vote nominal sera demandé, les sections disposeront d'autant de voix qu'elles comptent d'adhérents régulièrement inscrits sur les contrôles du Comité central.

« 5° L'appel nominal sera fait suivant l'ordre alphabétique des sections, par département. »

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le texte de ce règlement.

Le règlement du Congrès est adopté.

Vœux relatifs à la Ligue des Droits de l'Homme

M. LE PRÉSIDENT. — M. François de Pressensé, président, a été nommé rapporteur d'un certain nombre de vœux. Je crois convenable de remettre la discussion de ces vœux à une séance ultérieure.

M. HAMEL. — J'ai une observation à faire sur le mode de recrutement des membres du Comité. Je crois que, sans soulever de tempête et sans créer de difficultés à qui que ce soit, il y aurait un moyen d'éviter certains reproches qui ont été faits parce que le Comité central se recrutait lui-même et qu'il n'y avait rien là de démocratique...

M. MATHIAS MORHARDT. — Il y a une motion qui est déposée par le bureau du Congrès et qui vous prie d'ajourner cette question jusqu'à demain, M. François de Pressensé devant prendre demain la présidence du Congrès.

M. RICHER, délégué de la section de Saint-Mandé. — Je demande si le bureau fera connaître les candidatures qui pourront se produire d'ici samedi ?

M. MATHIAS MORHARDT. — La liste des candidatures est statutairement close depuis deux mois.

M. JEAN MASCART, délégué de la section du Petit-Moutrouge-Santé-Montparnasse. — Je suis ici le délégué de trois sections de la Ligue qui, à différentes reprises, se sont émues de la façon dont était rédigé le *Bulletin officiel* de la Ligue et, au nom des sections que je représente, je demande comment est fait le choix des matières qui y sont insérées. Les trois sections que je représente, qui font, paraît-il, des vœux extraordinaires, puisqu'ils ne sont jamais insérés, m'ont chargé de demander comment elles pourraient arriver à faire insérer quelques-uns de leurs vœux ? Ce sont les sections de Montparnasse, de Mont-

rouge et de la Santé.

M. RISSE, délégué de la section de Tournon. — Il en est de même pour la section de Tournon.

M. MATHIAS MORHARDT. — Nous ne pouvons pas discuter cette question en ce moment. Cette discussion trouvera sa place à propos des vœux qui sont connexes à cette question.

M. GABRIEL TRARIEUX. — Elle pourra intervenir avec celle du vœu n° 10.

M. HAMEL. — Je proteste contre ce qu'a dit notre Secrétaire général, à savoir que la liste des candidatures était close depuis deux mois.

La loi de 1838 sur les aliénés

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons à la discussion des vœux relatifs à la loi de 1838 sur les Aliénés, N^{os} 11, 12, 13 et 14 et dont voici le texte :

« 11. — La section de la Folie-Méricourt propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que la loi actuelle sur le régime des aliénés soit supprimée et adopte le projet Dubief à ce sujet. »

« 12. — La section de Rouen propose le vœu suivant :
« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme ; attendu que la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés ne garantit qu'insuffisamment la liberté individuelle ; que son application a maintes fois donné lieu à des abus qui ont justement ému l'opinion publique ; émet le vœu que les parties essentielles de la proposition Dubief ayant pour objet la modification de la dite loi soient discutées et votées par le Parlement dans le plus bref délai possible. »

« 13. — La section du Puy propose la modification de la loi de 1838 sur les aliénés.

« 14. — Les sections du III^e arrondissement demandent la réforme de la loi de 1838 sur les aliénés. »

M. BERGOUGNAN, rapporteur. — Etant fortement grippé, je prie M. le Secrétaire général de vouloir bien lire au Congrès les quelques lignes du rapport que j'ai préparé.

RAPPORT DE M. BERGOUGNAN

« Tout le monde ne peut être qu'unanime à penser que la loi

de 1838 sur les aliénés n'est pas en harmonie avec les principes protecteurs de la liberté individuelle ni avec les progrès accomplis par la science médicale, dans le domaine des maladies mentales, et les notions actuelles d'assistance et de prévoyance sociales, inspirées de plus en plus par l'esprit de solidarité qui doit dominer dans une société démocratique.

« Nous sommes donc d'avis que les vœux de la Folie-Méricourt, de Rouen, du Puy et des sections du III^e doivent être adoptés par le Congrès, après avoir été fondus en un seul. Toutefois, il paraîtra sans doute naturel qu'on ne se borne pas à demander seulement l'adoption du projet Dubief, qui, en effet, ne peut être considéré, si bien étudié soit-il, comme intangible. Il faut demander l'adoption de ce projet, ou de tout autre analogue.

« Le vœu pourrait être rédigé ainsi :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le Parlement vote le plus tôt possible une loi nouvelle sur le régime des aliénés, et, abrogeant la loi de 1838, adopte le projet Dubief ou tout autre analogue ;

« Que, sans plus tarder, les dispositions de ce projet, destinées à mieux sauvegarder la liberté individuelle, soient disjointes de l'ensemble, discutées et votées à part pour devenir immédiatement applicables. »

M. SICARD DE PLAULOLES, président de la section du quartier du Gros-Caillou. — Tout individu arrêté, car il s'agit là d'arrestation sous prétexte d'aliénation mentale, se trouve, de par la loi de 1838, entre les mains de l'administration qui statue sans même consulter des médecins quand la loi lui permet de considérer que l'aliénation est de notoriété publique, ou bien, sur l'initiative privée, interné dans une maison de santé sur la production de deux certificats de médecin. La plupart du temps un seul médecin, le directeur de la maison de santé, délivre un certificat, et un second certificat de complaisance est signé par un médecin quelconque qui n'a même pas vu l'interné.

Je demande qu'on ajoute au vœu excellent qui vient d'être proposé la mention que tout individu accusé d'aliénation mentale doit bénéficier des dispositions tutélaires de la loi qui permet à tout individu arrêté de se faire interroger par un magistrat et de se faire assister par un avocat de son choix ; je demande qu'en outre, il puisse se faire assister d'un médecin de son choix.

M. BERGOUGNAN. — Je ne pense pas que le Congrès puisse entrer dans la voie où veut le faire entrer M. Sicard de Plauz-

les. Vous avez remarqué avec quelle sobriété voulue j'ai rédigé le vœu proposé au Congrès. J'ai pensé, en effet, que le Congrès ne voudrait pas faire l'examen minutieux d'un projet de loi, disposition par disposition, ni instituer sur chacune d'elles une discussion qui nous mènerait je ne sais où. J'indique tout de suite que c'est le mode que j'ai adopté pour tous les vœux dont je suis rapporteur.

Je ne crois donc pas que nous puissions utilement entrer dans le détail de la mise en pratique des modifications légales qui peuvent être sollicitées à propos des vœux qui sont émis. Ce serait évidemment une méthode vicieuse que de vouloir discuter en quelques minutes et même en quelques heures une proposition de loi que le Parlement met trois ou quatre mois à discuter. Le Sénat a consacré, je crois, soixante ou soixante-dix séances à voter un projet. La Chambre a ou va avoir à son ordre du jour le projet de M. Dubief, et je ne sais combien de séances cette discussion nécessitera.

Je demande alors, étant donné le nombre un peu... je ne dirai pas extraordinaire, parce que je ne veux blesser personne, mais inaccoutumé de vœux que nous avons à examiner, si, dans le cas où nous entrerions dans cette voie, trois jours suffiraient pour mener à bonne fin notre besogne. Je crois qu'il est plus sage de proclamer un principe très clair, car si nous voulons entrer dans les détails d'application, comme il n'est pas un détail d'application qui ne soit susceptible de soulever une discussion, vous n'aboutirez, je me permets de le dire, qu'à une discussion qui tournera en un gâchis inextricable.

Remarquez en outre que la proposition de M. Sicard de Plauzoles fait partie des dispositions essentielles qui se trouvent dans le projet de M. Dubief. Il demande, par une contradiction que je me borne à signaler, que l'on vote le vœu tel qu'il a été rédigé, mais qu'on y ajoute une disposition spéciale. Or, qu'il me permette de le lui dire, si on ajoute la disposition spéciale qu'il propose, c'est en contradiction formelle avec les dispositions essentielles de la proposition Dubief. Vous voyez ce qu'il en est que d'improviser. Je n'ai pas sous les yeux la proposition de M. Dubief, mais vous verrez que, dans l'organisation de la protection de la liberté individuelle, il y a un système de protection imaginé par M. Dubief auquel on peut se rallier en principe, mais qui ne ressemble en rien au système de protection, intéressant et ingénieux, proposé par notre collègue M. Sicard de Plauzoles. Par conséquent, si, d'une part, vous votez un vœu invitant la Chambre à adopter le projet Dubief

et si, d'autre part, par voie de disposition additionnelle, vous votez également la proposition de M. le docteur Sicard de Plauzoles, vous aurez voté une chose intéressante, mais contradictoire.

PLUSIEURS VOIX. — Aux voix ! aux voix !

M. IRÉNÉE BLANC, président de la section du quartier des Archives. — Je suis le représentant des sections du III^e arrondissement; j'ai le droit de parler pendant dix minutes et je demande la parole.

PLUSIEURS VOIX. — La clôture ! la clôture !

M. LEFORT, délégué de la section d'Asnières. — Au nom de la section d'Asnières, réunie en assemblée générale, j'ai l'honneur de proposer au Congrès d'émettre le vœu suivant relatif à la loi projetée sur le régime des aliénés :

« Le Congrès émet le vœu :

« Que la loi contienne des dispositions sanctionnant l'obligation de l'assistance aux aliénés, notamment par l'inscription d'office, quand les crédits votés par le Conseil général seront insuffisants pour que les soins nécessaires puissent leur être donnés ;

« Que l'Etat et le département contribuent à cette assistance par des subventions dont la règle soit la proportionnalité et non la fixité et qui soient basées sur le principe de solidarité sociale consacrée par la loi du 15 juillet 1893 (assistance médicale gratuite), les communes plus riches aidant les communes plus pauvres, au moyen de la subvention départementale, les départements plus riches aidant les départements plus pauvres, au moyen de la subvention de l'Etat. »

Voulez-vous me permettre de motiver très brièvement ce vœu ?

PLUSIEURS VOIX. — Non ! non !

M. BERGOUGNAN. — Je demande la disjonction.

M. LEFORT. — M. Bergougnan propose la disjonction de tous les articles du projet de loi qui ne rentrent pas dans la protection de la liberté individuelle. Je fais remarquer qu'il ne s'agit pas seulement ici de l'assistance de l'aliéné, mais qu'il s'agit de faire une loi sur les aliénés et pour protéger la liberté individuelle des aliénés. Il y a une autre question très grave : c'est celle de la protection de l'aliéné pendant qu'il est interné. Nous avons vu par le procès de Tours relatif au meurtre d'un aliéné par des infirmiers, nous avons vu combien il importait

d'introduire dans la loi nouvelle des garanties pour que de pareils méfaits ne puissent plus se reproduire...

L'orateur est interrompu par le bruit.

M. Héricourt, venu de la campagne et obligé d'y retourner, cède à cause de l'heure avancée, le fauteuil de la présidence du Congrès à M. Ratier, sénateur.

M. RATIER, président. — L'interruption qui est faite en ce moment rappelle une obligation qui a été imposée l'année dernière par le règlement, obligation de ne pas parler pendant plus de dix minutes; mais j'ajoute que ce règlement ne peut pas constituer pour les sections le droit de parler pendant dix minutes contre la volonté de l'assemblée. Si chaque section avait, de par le règlement, le droit de conserver la parole pendant dix minutes, je me demande véritablement quel travail nous pourrions faire. Il faut donc, comme vous le disait tout à l'heure notre ami M. Bergougnan, voter des questions de principe. Vous savez, en effet, que la loi de 1838 a été l'objet de nombreux projets de réformes aboutissant à des solutions différentes, et si l'assemblée voulait examiner les questions, très intéressantes peut-être, qui sont soulevées, mais toutes très complexes, à ce sujet, il faudrait que nous organisions un Congrès spécial qui pourrait durer trois mois pour aboutir. (*Applaudissements.*)

Je demande donc à l'assemblée, tout en prenant acte de ces questions qui la préoccupent, de vouloir bien ne voter que des questions de principe, sans entrer le moins du monde dans l'examen des détails qui, encore une fois, ne peuvent pas être l'œuvre d'une assemblée comme celle-là, dont le programme est très chargé et qui n'a que quelques heures pour délibérer. (*Applaudissements.*)

M. IRÉNÉE BLANC. — Je demande la parole.

PLUSIEURS VOIX. — La clôture ! la clôture !

M. IRÉNÉE BLANC. — Je demande la parole contre la clôture, car je veux démontrer que la clôture est une chose dangereuse pour la discussion.

Citoyens, la proposition de notre camarade Bergougnan est beaucoup trop restreinte, parce que, ainsi que le disait tout à l'heure M. le sénateur Ratier, nous ne devons pas nous attacher à un projet plutôt qu'à un autre. Si vous votez la proposition du camarade Bergougnan, vous votez en faveur de la proposition Dubief que la plupart d'entre nous ne connaissent

pas. Il faut donc voter une proposition générale et non pas la proposition Dubief.

M. MATHIAS MORHARDT. — Voulez-vous me permettre de relire la proposition de M. Bergougnan ? Elle donne satisfaction à notre collègue M. Irénée Blanc.

M. Mathias Morhardt donne lecture de la conclusion du rapport de M. Bergougnan.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la conclusion du rapport de M. Bergougnan.

Le Congrès adopte le projet de résolution présenté par M. Bergougnan.

La recherche de la paternité

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons à la discussion du vœu n° 27 ; c'est encore M. Bergougnan qui est rapporteur et M. Morhardt va vous lire son rapport.

M. MATHIAS MORHARDT. — Voici le vœu tel qu'il a été formulé par les sections de la Porte Dauphine et de Chaillot :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le Parlement adopte le projet de loi sur la recherche de la paternité, projet préparé par le Conseil national des femmes françaises et présenté par M. Sembat ».

Voici maintenant le rapport de notre collègue M. Bergougnan :

RAPPORT DE M. BERGOUGNAN.

« Sans faire une étude des diverses propositions de loi auxquelles cette intéressante question a donné lieu, il est permis d'affirmer qu'aujourd'hui il est bien peu de personnes qui n'admettent que le principe de la recherche de la paternité soit inscrit dans notre loi civile.

« La jurisprudence même s'est humanisée, et il arrive souvent aux tribunaux, sans se laisser arrêter par certaines dispositions restrictives du Code civil, de condamner des pères naturels, oublieux de leurs devoirs, à payer — entre les mains de la femme abandonnée — des pensions à leurs enfants mineurs, pour peu qu'un fait, plus ou moins révélateur de la paternité, soit de nature à faire mettre juridiquement cette obligation à leur charge.

« Il faut évidemment aller plus loin et il est juste que la loi elle-même consacre, d'une façon formelle, les droits de la femme et des enfants vis-à-vis du père naturel.

« Mais il y a aussi des dangers à éviter : le chantage peut jouer un rôle important dans ces questions. Il sera donc nécessaire que le législateur entoure l'exercice du droit de recherche de garanties sérieuses, sans lesquelles de redoutables abus ne manqueraient pas de se produire.

« Le Congrès, sans préconiser l'adoption de tel ou tel projet, pourrait donc émettre le vœu :

« Que la loi admette la recherche de la paternité en entourant l'exercice de ce droit, soit de la part de la femme, soit de la part des enfants, de garanties de nature à prévenir tout abus ».

M. GEORGES LAUGÉE, vice-président de la section de la Porte-Dauphine. — Le rapport de M. Bergougnan répond tout à fait aux desiderata de la section et de l'esprit de M^{me} de Sainte-Croix, qui propose d'appuyer le projet de loi de M. Sembat. Il s'agirait surtout de rechercher la paternité, non pas dans le sens de la reconnaissance de l'enfant par le père, mais pour obliger le père à donner une pension alimentaire. Par conséquent, les conclusions de M. Bergougnan sont tout à fait conformes à ce que pense la section.

Maintenant il me semble que pour la rapidité de la discussion il serait bon que pour chaque vœu le rapporteur et l'auteur du vœu aient seuls la parole. (*Exclamations.*)

M. POULAIN, député, délégué de la section du Nord des Ardennes. — Je tiens à faire observer que si nous continuons comme nous avons commencé, nous n'arriverons à aucun résultat. Tout d'abord il me semble que ce qui a été fait au commencement aurait dû être fait à la fin : je crois que les rapporteurs auraient dû être nommés par le Congrès. (*Bruit.*) Mais je passe... dans tous les cas c'est mon sentiment. Tout au moins serait-il bon que l'on puisse discuter, et il faudrait pour cela que tous les citoyens puissent dire ce qu'ils ont à dire, sinon ce n'est pas la peine de nous réunir en congrès. (*Bruit.*)

PLUSIEURS VOIX. — La clôture a été votée !

M. POULAIN. — Citoyens, dès le début de vos travaux, vous manquez de courtoisie envers un citoyen qui peut ne pas penser comme vous. Je conclus en demandant à l'Assemblée de constater qu'il est impossible à chaque citoyen de prendre la parole sur un sujet quelconque. En effet, dès qu'un citoyen demande

la parole, s'il n'a pas la possibilité de saisir l'attention de l'Assemblée, on demande aussitôt la clôture. Je m'élève contre ce sentiment qui manque également de fraternité.

M. JEAN MASCART. — J'en reviens à la question posée précédemment pour faire remarquer que le fait de publier les noms des rapporteurs des projets que la Ligue des Droits de l'Homme a l'air de vouloir patronner, a été inauguré à la Ligue elle-même relativement à la question de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Dans ces conditions, les sections que je représente ont jugé, après avoir envoyé des vœux qui n'ont pas été insérés, qu'il était préférable de voter, comme le disait notre collègue M. Bergougnan, des vœux de principe, sans même nommer de rapporteur. Puisqu'on a protesté tout à l'heure contre le nom de M. Dubief, à propos de la modification de la loi sur les aliénés de 1838, je m'élève en ce moment contre le nom de M. Sembat.

M. POIRIER, délégué de la section des quartiers Petit-Montrouge-Santé-Montparnasse. — Le vœu n° 27 à la prétention, je pense, de donner satisfaction à ce droit de l'enfant, qui est d'être élevé, d'avoir la nourriture du corps et la nourriture de l'esprit, d'avoir son éducation matérielle et morale. Je dis que la solution qui est proposée ici est tout à fait insuffisante. Avec la recherche de la paternité, vous trouverez des pères pour deux, trois ou quatre enfants qui n'en ont pas, mais vous n'aurez pas assuré un père aux 95 autres qui n'en ont pas. La loi qu'on devrait faire est celle qui obligerait tous les citoyens à faire leur devoir de paternité pour tous les enfants qui n'ont pas de père. C'est en réalité la protection de la mère de l'enfant qu'il faut assurer, et vous ne l'assurez pas par la recherche de la paternité. En effet, on prendra des précautions infinies pour empêcher les pères recherchés d'être l'objet de chantage.

Je demande donc que le vœu soit élargi et que la loi assure la protection à tous les enfants, en faisant participer tous les hommes au-dessus de 25 ans à la protection de l'enfance.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Bergougnan.

Le Congrès adopte le projet de vœu présenté par M. Bergougnan.

La suppression des dossiers secrets.

M. Mathias Morhardt. — Nous passons à la discussion des vœux n^{os} 28 et 29, qui sont relatifs à la suppression des dossiers secrets et qui sont ainsi conçus :

« 28. — La section de Brest propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que les dossiers secrets dans les services administratifs soient supprimés. »

« 29. — La section d'Annecy propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que les rapports secrets adressés à l'Administration par les directeurs ou inspecteurs d'un service quelconque sur leurs subordonnés exposent ces derniers à l'arbitraire et au despotisme; qu'il suffit très souvent de ne pas savoir flatter et d'avoir des opinions franchement républicaines ou libres-penseuses pour devenir suspect et, par suite, s'exposer aux tracasseries d'un supérieur; que ce procédé est déloyal, inquisitorial, et qu'il peut favoriser toutes les insinuations et toutes les bassesses; qu'il est absolument contraire aux principes de liberté et de justice qui doivent être la base d'un régime démocratique; émet le vœu que le Comité central intervienne auprès des pouvoirs publics pour obtenir dans le plus bref délai possible :

« 1^o La suppression totale des rapports secrets;

« 2^o Que les bulletins d'inspection et toutes les pièces qui doivent constituer le dossier d'un fonctionnaire soient intégralement communiqués pour acceptation à l'intéressé avant leur envoi à l'administration compétente. »

M. Gabriel Séailles, rapporteur, ayant été obligé de s'absenter de Paris, M. le secrétaire général donne lecture de son rapport :

RAPPORT DE M. GABRIEL SÉAILLES.

« Messieurs,

« L'habitude de donner au fonctionnaire des notes qu'il ignore, de porter contre lui des accusations qu'il ne peut contrôler, à quelque chose de choquant qui blesse la conscience commune et semble une véritable atteinte à la liberté individuelle. Pour que le dossier secret pût être maintenu dans une démocratie, qui prétend reposer sur le respect de la personne humaine, il faudrait tout au moins qu'il apparût comme imposé

par l'intérêt général, justifié par l'obligation d'assurer les services publics.

« Quels sont donc les arguments qu'on apporte en faveur du maintien des dossiers secrets ? Un premier argument est tiré de l'intérêt même du fonctionnaire en cause sous prétexte de garantir son droit ; n'y a-t-il pas quelque chose de cruel à l'exposer à lire des jugements sur son intelligence, sur ses capacités, sur ses aptitudes professionnelles, qui risquent le plus souvent de ne pas concorder avec l'opinion qu'il ne peut manquer d'avoir de lui-même. Il y a des cas où le danger et l'inconvenance sautent aux yeux. « Vous voulez supprimer les « dossiers secrets, me disait jadis un inspecteur, voyez les « conséquences dans la pratique. Un professeur est trompé par « sa femme, il y a scandale, un déplacement s'impose, trouvez-
« vous utile que le pauvre diable soit informé, par la lecture
« de son dossier, d'un malheur qui ne devient irréparable ou
« même réel qu'au moment où il le connaît ? »

« Le second argument est tiré de la psychologie des chefs qui sont chargés de transmettre des notes sur leurs subordonnés. On affirme — et ce n'est point impossible — que du jour où les notes pourront être contrôlées, vérifiées par l'intéressé, toutes se ramèneront à quelques formules identiques : Excellent fonctionnaire, professeur sur lequel il n'y a rien à dire, tenue correcte, travail régulier, etc., etc. Dès lors les bons, les médiocres et les pires seront confondus dans le même troupeau, et l'avancement sera plus que jamais livré aux influences étrangères. Il sera désormais entendu que le mérite d'un homme se mesure exactement au nombre de sénateurs et de députés qui parleront en sa faveur : ce qui n'est encore qu'un fait trop fréquemment deviendra la règle et le droit.

« Sur le premier point, je me bornerai à dire qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des susceptibilités individuelles. Le fait que le jugement sera connu de celui sur qui il est porté imposera plus de mesure dans la forme, plus de prudence aussi et de justesse dans l'appréciation ; je n'y vois pas d'inconvénient. Quant au cas spécial, dont il a été question, il est facile de ne pas écrire ce qu'il peut être quelquefois nécessaire de dire, étant bien entendu que le fonctionnaire ne perd pas le droit, dont usent beaucoup de Français, d'être trompé par sa femme. Consigner par écrit, ériger en une sorte de fait historique un événement d'ordre privé, le détailler dans un dossier qui n'est guère secret que pour celui qu'il concerne, me paraît singulièrement abusif.

« Quant au second point, il est nécessaire que les chefs soient des hommes capables d'initiative et qui ne reculent pas devant la responsabilité de leurs actes. Si la réforme que nous demandons oblige au choix de tels hommes, l'administration ne pourra qu'y gagner.

« Je ne suis pas de ceux qui pensent que le fonctionnaire est un citoyen privilégié, une façon de rentier qui donne toujours assez à l'Etat, qui n'en reçoit jamais assez. Le fonctionnaire est subordonné à sa fonction, il a pris l'engagement de la remplir ; l'Etat a le droit d'exercer une surveillance sur la manière dont il la remplit, de le rappeler à l'ordre s'il la remplit mal, de le relever s'il ne la remplit pas. Mais, d'autre part, on ne peut refuser au fonctionnaire les moyens de contrôle et de défense que la loi reconnaît à l'accusé de droit commun ; il est impossible d'admettre qu'il puisse être jugé, condamné, spolié en un sens, dans l'ignorance des prétendus crimes qui causent sa disgrâce. Il arrive trop souvent que les chefs hiérarchiques, dans l'Université, sont des hommes médiocres, timorés, parfois des professeurs devenus impossibles, qui sont, et par leurs titres et par leur caractère, au-dessous du personnel qu'ils ont mission de diriger. Le maître d'études qui se fait aimer des enfants, qui ne donne pas la moyenne des punitions, qui montre de l'initiative, de l'originalité, court les plus grands risques d'être dénoncé comme anarchiste, ou tout au moins comme brouillon ; le professeur qui exerce sur ses élèves une réelle influence est très souvent un suspect ; s'il est franchement républicain, s'il collabore à l'éducation du peuple, s'il prend la parole dans les Universités populaires, il est tenu pour un gêneur qui inquiète la clientèle bourgeoise et menace la prospérité de la maison. On ne l'accuse pas directement, on se contente d'insinuations, d'épithètes générales, qui reviennent « au mauvais esprit » des séminaires. Pour toutes ces raisons, il semble conforme aux principes de la Ligue qui ne sont que les principes mêmes de notre société républicaine de demander la suppression des dossiers secrets.

« Faut-il aller jusqu'à demander, avec la section d'Anneezy, « que les bulletins d'inspection et toutes les pièces qui doivent constituer le dossier d'un fonctionnaire soient intégralement communiquées à l'intéressé, avant leur envoi à l'administration compétente ». Je ne le pense pas. Le fonctionnaire oublie trop souvent qu'il est fait pour le public et non le public pour lui. Il est nécessaire qu'il soit soumis à une inspection et qu'il n'en prenne point à son aise. Il ne faudrait pas qu'il en vint à

croire que le plus juste est qu'il se donne à lui-même ses notes. Je proposerai donc la formule suivante :

« Les dossiers secrets sont supprimés dans les services administratifs. Sur sa demande, le fonctionnaire intéressé de tout ordre peut toujours être admis à consulter les notes qui constituent son dossier et à demander la preuve des faits précis allégués contre lui. »

« GABRIEL SÉAILLES. »

M. DENNERY. — Est-ce que la proposition se borne à demander que les dossiers des fonctionnaires des services administratifs leur soient communiqués ? Si oui, je demande que cela s'applique à tous les fonctionnaires et surtout aux officiers.

M. LE PRÉSIDENT. — La proposition est formulée d'une façon générale, elle s'applique à tous les fonctionnaires.

M. LESESNE, délégué de la section de Saint-Ouen. — Je demande au Congrès de vouloir bien maintenir le paragraphe 2 de la proposition de la section d'Annecy qui est relatif à la communication des bulletins d'inspection. Le corps des instituteurs tout entier a demandé la communication de ces bulletins d'inspection. Vous savez que, lors de la discussion du budget, M. le Ministre de l'Instruction publique actuel a déclaré que c'était une garantie de sincérité des notes que maintenir cette façon ancienne de procéder, à savoir la non communication aux fonctionnaires des notes qui leur sont données.

Je vous demande instamment, au nom des Amicales des Instituteurs, de vouloir bien maintenir la deuxième partie de la proposition d'Annecy. Le rapporteur de cette question demande, en effet, d'éliminer la deuxième partie de la proposition d'Annecy.

M. HAMEL. — Il est intéressant, en effet, qu'un fonctionnaire connaisse les notes qui lui sont données. En effet, si ces notes sont justes et s'il reconnaît ses fautes, il les corrigera ; au contraire, si elles sont injustes, il pourra réclamer. Dans l'administration, quand un fonctionnaire demandait comment il se faisait qu'il n'avait pas d'avancement, on lui répondait : vous êtes trop curieux. Quand on lui aura communiqué ses notes, si elles sont injustes, comment le fonctionnaire pourra-t-il en arrêter l'effet ? Eh bien, il faudrait qu'un conseil de discipline fût institué pour juger si le fonctionnaire a vraiment tort ou raison.

Je demande donc que l'on complète le vœu en disant que,

non seulement les notes seront communiquées au fonctionnaire, mais encore que le fonctionnaire sera autorisé à en saisir un conseil de discipline qui sera organisé à cet effet.

M. DECAMP, délégué de la section de Cette. — Je demande également que l'on communique les tableaux d'avancement. Il y a certaines administrations où il n'y a pas de bulletins d'inspection et où c'est en quelque sorte les tableaux d'avancement qui remplacent les notes.

M. LESÈSNE. — Je demande au Congrès de voter intégralement le vœu de la section d'Annecy. M. Chaumié est, en effet, revenu sur des circulaires de ses prédécesseurs, MM. Bourgeois et Leygues. Il est dit, en effet, dans des circulaires de 1894 et de 1895, que les fonctionnaires de l'enseignement doivent avoir par devers eux le double de leur dossier. Il me semble donc que la question est résolue par ces circulaires précédentes.

Si vous ne votez pas intégralement le vœu de la section d'Annecy, vous voterez contre un état de choses dont peuvent bénéficier les membres de l'enseignement.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets d'abord aux voix l'adoption du paragraphe du 1^{er} vœu de la section d'Annecy.

Le Congrès adopte la première partie du vœu présenté par la section d'Annecy.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets maintenant aux voix le paragraphe 2 du vœu qui n'est pas admis par le rapport.

Le Congrès adopte le paragraphe 2 du projet de vœu présenté par la section d'Annecy.

M. DECAMP. — Je demande qu'on ajoute : « et la communication des tableaux d'avancement ».

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain. La séance est levée à minuit.

Séance du 1^{er} avril 1904

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Francis de Pressensé.

Mes chers collègues,

Je vous demande la permission, n'ayant pu, par suite d'un empêchement dirimant, assister à notre première séance, de vous dire très rapidement les quelques choses que j'aurais voulu vous dire dès hier en ma qualité de président de la Ligue.

J'avais hâte, tout d'abord de rendre ici même, bien que cela ait été fait à ma place par mon suppléant, M. le Dr Héricourt, l'hommage que nous devons à la mémoire du président qui a été notre fondateur. J'ai déjà eu l'occasion de le faire sur sa tombe, mais il me semblait naturel plus encore de le faire ici, c'est à dire en présence d'une association qui est, elle, vivante, et qui est bien son œuvre. (*Applaudissements.*)

J'avais trouvé hier et je trouve encore aujourd'hui un motif nouveau de le faire, dans les attaques véritablement scandaleuses qui n'ont pas cessé de se produire contre la mémoire de cet homme de bien. Nous avons pu croire, ceux d'entre nous qui ont encore quelques illusions à cet égard, que nos adversaires sauraient respecter la mort. Ils ne l'ont pas fait. Nous avons vu un membre du Parlement s'efforcer d'engager sur cette tombe à peine fermée une discussion sacrilège que j'oserai qualifier de purement sectaire. Nous avons besoin de répondre à ces outrages et à ces attaques en rendant une fois de plus hommage à la mémoire de ce bon citoyen qu'a été Trarieux. Trarieux le mérite d'autant plus que ses origines et son passé politique semblaient moins le désigner pour le rôle si impor-

tant qu'il a joué dans la crise de ces dernières années. Il appartenait à la fois, je dirai par sa naissance, par le développement de son esprit, le milieu dans lequel il avait vécu à cette portion du parti républicain qui s'était imaginé qu'il suffisait d'insérer le mot « République » sur le fronton de nos monuments, et que nous n'avions rien d'autre à faire qu'à retarder l'application du programme qui, en 1869, était le programme non seulement du parti républicain, mais du parti libéral tout entier.

S'il avait cette croyance, ce n'était pas pour les raisons matérielles, misérables, secondaires qui ont retenu un trop grand nombre de républicains, c'était parce qu'il s'était imaginé avec d'autres que la méthode qui avait servi à établir la République devait rester la méthode de la République une fois établie. Et dans ce parti auquel il appartenait, dans ce centre gauche auquel il était fier d'appartenir à ce moment, il avait vite pris une place considérable et un rang très élevé ; de même qu'à Bordeaux, dans une ville amoureuse de la parole, il était vite arrivé au premier rang dans ce barreau qui a donné à la France tant d'hommes illustres, au Parlement il n'avait pas tardé à se placer parmi ceux dont on écoutait la voix. Il fut ministre de la Justice. Et bien qu'au cours de la gestion de ce ministère il ait pris la défense de certaines lois que, depuis lors, il a lui-même jugées sévèrement, on peut dire du moins qu'il porta, à la tête de la magistrature française, une probité qu'on n'y a pas toujours vue, le souci du devoir absolu, et il était en quelque sorte prêt à entendre la voix du devoir quand elle se fit entendre. Ce fut pour lui une crise terrible que d'apprendre qu'un tribunal avait violé non seulement la loi, mais encore la justice, et l'avait foulée aux pieds et que c'était purement et simplement dans un intérêt de secte, de classe, de coterie et de parti, que tous ces crimes s'accumulaient. Ce fut pour lui une révélation terrible. Elle

lui fut d'autant plus douloureuse qu'il s'était fait des illusions sur un certain nombre de ses amis, et, j'ajoute sur un certain nombre de ses idées. Il avait cru qu'il trouverait auprès de ses amis des hommes empressés à venir à la défense du droit, qu'il suffirait de leur signaler l'attentat qui avait été commis pour qu'ils vinssent se ranger sous le drapeau de la justice. Sans que j'aie besoin de faire des allusions plus précises vous savez quelle désillusion ce fut, quelle cruelle déception il eut. Trarieux souffrit dans ses amitiés et dans ses idées ; un autre aurait pu se décourager, mais vous savez au contraire avec quel entrain, avec quelle allégresse, avec quel courage de tous les jours, il se voua à la tâche qu'il s'était assignée.

Et alors se produisit en lui je dirai un développement auquel ne s'attendaient peut-être pas tous ceux qui l'avaient connu depuis le premier jour. Non-seulement il recueillit cette récompense, qui lui était bien due, de réaliser la plénitude de son talent, de prononcer quelques discours qui ont été assurément, non-seulement parmi les plus éloquents qu'il ait prononcés lui-même, mais parmi les plus éloquents de la tribune française, — à ce propos je rappelais sur sa tombe, ce mot qui m'a été dit par le plus grand orateur du Parlement français actuel auquel je demandais la plus forte impression oratoire qu'il ait eue : « La déposition de Trarieux devant le Conseil de guerre de Rennes », me dit-il. Il n'eut pas seulement cette légitime joie d'atteindre en quelque sorte la limite extrême de son talent en défendant cette cause qui lui était chère, mais en même temps il se produisit un épanouissement de toute sa conception républicaine. Il ne crut pas nécessaire, ni peut-être possible, à l'âge qu'il avait atteint, se sentant déjà en quelque sorte brisé par la crise qu'il venait de traverser, de faire une adhésion publique et retentissante à certaines nouvelles idées, mais ni dans ses conversations, ni

dans les actes publics de sa vie, vous ne trouverez rien qui ne soit conforme à cette évolution que je viens de signaler en lui. Et il me disait, dans les conversations intimes que j'avais avec lui, à un certain moment, que, sans doute il ne jugeait pas à propos, à l'heure actuelle, de se détacher en quelque sorte du rivage sur lequel il avait lutté jusqu'alors avec ses amis, mais que, du moins, du point où il restait, il nous encourageait, nous qui pouvions voguer vers de nouveaux horizons. Et dans les dernières années de sa vie publique, alors qu'en vérité il s'est épuisé dans cette besogne de tous les jours, — car ce qu'on ne sait pas assez, c'est en dehors de ses discours, de son action publique, avec quel dévouement admirable il se consacra à cette tâche en quelque sorte obscure, se penchant sur ces milliers de dossiers qui arrivaient jour après jour à la Ligue, les étudiant personnellement, insistant pour le redressement de l'injustice dont était victime le plus humble des citoyens; — quand se posaient de nouvelles questions, quand la lutte qui est engagée à l'heure actuelle entre la République et la contre-révolution prenait des formes qu'elle n'avait pas eues jusqu'alors, bien loin de désertter la cause qu'il avait embrassée, bien loin de nous donner des conseils de timidité, c'était lui qui nous encourageait et assignait le but nécessaire que doit poursuivre la Ligue.

Il y a déjà deux ans que nous l'avions vu tomber sur la route; il avait été pris, saisi par une maladie qui ne pardonne pas, et pourtant nous avons toujours l'espoir au fond de nous que nous le verrions reprendre cette activité qu'il avait partagée avec nous. Aujourd'hui nous ne pouvons plus l'espérer. Du moins il nous a laissé une fille de ses œuvres, cette association dont il a été le fondateur et l'inspirateur, et j'estime que la meilleure manière de rendre à sa mémoire le témoignage que nous lui devons, c'est de continuer à marcher dans la voie qu'il nous avait tracée. (*Applaudissements.*)

Je sais les changements nécessaires, indispensables qui sont survenus depuis quelques années dans la constitution même de notre société, le développement qu'elle a pris, — elle s'est répandue sur toute la surface du pays, — nous avons à l'heure actuelle des centaines de sections, là ou nous n'avions que des dizaines d'adhérents, — en même temps que notre Ligue s'élargissait, bien naturellement, dans son Comite central se produisaient des changements analogues et on mettait à la tête de cette Ligue des hommes qui appartiennent à des partis tout au moins en apparence plus avancés que n'était le parti auquel se rattachait M. Trarieux.

Nous avons entendu de certains côtés des voix qui s'élevaient pour dire que nous étions en train de fausser en quelque sorte l'esprit de la Ligue, que nous étions en train de la faire sortir de la voie où elle avait été engagée par ses fondateurs et que c'était une mauvaise besogne que nous faisons.

Je mets au défi ceux qui ont présenté ces critiques de pouvoir nous indiquer un seul point sur lequel nous n'aurions pas été fidèles, complètement fidèles à l'esprit qui avait présidé à notre formation. Je pourrais rappeler que précisément dans les années qui ont suivi 1899, alors que nous ne pouvions plus et que nous ne devions plus nous attacher exclusivement et même principalement au redressement de l'injustice particulière qui avait été le point de départ de notre action, M. Trarieux, comme mon prédécesseur dans cette charge, comme président, s'était associé de tout son cœur à ce que faisait le parti républicain. Je pourrais rappeler qu'il ne se contenta pas d'apporter le concours de sa bienveillance à l'entreprise que nous voulons accomplir, le divorce de l'Eglise et de l'Etat, qu'il a fait sur bien des points de la France des conférences en faveur de la séparation des églises et de l'Etat, démontrant une fois de plus que le principe de ce divorce nécessaire des deux sociétés était déposé

non pas seulement dans un article mais dans tous les articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Et il y a quelque chose de plus particulier, On nous a reproché à de certains moments, encore que je ne crois pas que ce reproche soit bien fondé quand on examine les faits, mais enfin on nous a reproché de nous être trop souvent associés au nom de la Ligue à ce qu'on appelait la politique de combat, de nous être trop souvent engagés sur le terrain délimité par l'action du Ministère qui a succédé à M. Waldeck-Rousseau.

Je peux rappeler qu'au mois de juin 1902, dans les dernières semaines, qui ont précédé l'explosion de la maladie de M. Trarieux, nous avons, non seulement célébré au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, l'élection de ceux des membres du Comité central qui venaient d'être désignés par le suffrage universel et qui se trouvaient tous appartenir à la nuance la plus avancée du parti républicain, mais encore que, dans une réunion qui fut tenue avenue La Bourdonnais, le 20 juin, où j'eus l'honneur de faire une conférence sur la politique du moment, M. Trarieux, après une chaleureuse allocution, fit voter lui-même, une résolution ainsi conçue :

« La section du Gros-Caillou de la Ligue des Droits de l'Homme, et les citoyens qui ont répondu à son appel, après avoir entendu MM. Trarieux, Francis de Pressensé et Delpèch ;

« Emettent le vœu suivant :

« Parmi les réformes que l'action républicaine doit poursuivre, celle qui domine presque toutes les autres, parce qu'elle en est la clef, celle d'où dépend le régime même de la liberté et de l'égalité devant la loi, est la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; c'est donc sur la réalisation de cette réforme que doivent, en première ligne, se concentrer les efforts des pouvoirs publics. »

J'ai donc répondu sur ce point suffisamment aux accusations qui ont été portées contre nous et j'aurais

le droit de m'étonner qu'on prétende que c'est faire œuvre de parti que de choisir un président qui n'appartienne pas exactement à la même fraction du parti républicain que celle à laquelle appartenait M. Tra-rioux.

Soutiendra-t-on que nous ne ferons de la politique que le jour où nous ne ferons pas de la politique centre gauche? Prétendra-t-on qu'il soit indispensable de mettre au Comité ou à sa tête tel membre appartenant à tel parti? Nous ne l'avons pas cru parce que nous avons pensé que notre œuvre était trop au-dessus des querelles de parti pour qu'elle pût jamais courir par notre fait le risque d'entrer dans une voie qui serait une voie de perte. Nous avons su dès le début nous placer en dehors et au-dessus des partis.

Quand je dis en dehors et au-dessus des partis, nous avons fait appel exclusivement aux partisans de l'opinion républicaine. C'est sur le terrain démocratique, sur le terrain de la Révolution, aux enfants de la Révolution que nous avons fait appel; mais là nous n'avons pas voulu choisir. Pourvu qu'ils fussent sincères, nous acceptions tous les républicains. Que ce fussent des modérés (pourvu qu'ils ne dissimulent pas sous une étiquette modérantiste des aspirations réactionnaires) ou que ce fût le parti le plus avancé, le parti socialiste, auquel je me fais honneur d'appartenir, nous avons déclaré que nous pouvions nous placer tous sur le large terrain de la Déclaration des Droits de l'Homme. Cet individualisme-là, tel qu'il a été formulé par nos pères de la Révolution, il contenait dans ses flancs je dirai jusqu'au collectivisme, que quelques-uns d'entre nous défendent. Pourvu qu'on voulût faire adhésion à cette charte de la Révolution que nous avons inscrite en tête de nos statuts, on pouvait être admis dans nos rangs et concourir à l'œuvre à laquelle nous nous sommes voués. Il est donc indispensable que, tout en prenant position, à mesure que les questions peuvent se pré-

senter à nous, sur le terrain qui est défini par la politique sans cesse mouvante, nous demeurions fidèles jusqu'au bout aux principes qui ont été les nôtres dès le début. Mais il est tout aussi indispensable de ne pas permettre à des hommes assurément très sincères, ayant certainement obéi à un sentiment respectable, mais qui n'avaient vu dans la grande crise qui a labouré la France pendant quelques années qu'une anecdote personnelle qui faisait appel à leur sentimentalité, de mesurer à l'aune de leur opinion individuelle la charte de la Ligue des Droits de l'Homme.

D'autre part, et ici je m'adresse à des hommes avec lesquels je suis le plus souvent soit dans cette association, soit en dehors de cette association, en sympathie d'idées et de conduite. il est essentiel, que nous ne prétendions pas non plus faire de la Ligue des Droits de l'Homme la dépendance, en quelque sorte la succursale d'un parti politique quel qu'il soit, si avancé qu'il soit.

La Ligue, je le répète, comprend des socialistes, des radicaux, des républicains. Elle n'appartient exclusivement ni aux socialistes, ni aux modérés, ni aux radicaux. La Ligue doit se maintenir sur le terrain qui lui a été tracé, non seulement par ses fondateurs, mais je dirai par l'histoire de ses premières années. N'avons-nous pas déjà des traditions ? n'avons-nous pas pris part à de grandes luttes ? n'avons-nous pas déjà montré ce que nous pouvions faire, soit sur terrain de la politique générale, soit sur le terrain du redressement des injustices individuelles ?

N'oublions pas, mes chers collègues, cette œuvre, qui est peut-être l'œuvre principale, la plus utile, la plus efficace de la Ligue. Assurément, nous avons été fondés dans ce pays pour y défendre les principes de la Révolution ; assurément nous avons été fondés pour prendre part aux grandes batailles qui peuvent se livrer sur le terrain politique et pour la défense de notre droit public. Mais nous avons été fondés

aussi parce qu'en présence d'une grande illégalité et d'une injustice, nous avons tous senti et compris qu'il se dissimulait dans notre société une foule d'iniquités, une foule d'injustices individuelles, qui ne pouvaient pas trouver d'écho, obtenir de redressement ; c'est à cette tâche que nous nous sommes principalement voués. On ignore trop souvent ce qui se fait, jour après jour, non pas seulement dans les délibérations du Comité central, auquel on soumet la plupart de ces affaires, qui doit les étudier chaque fois qu'elles engagent un principe ou chaque fois qu'elles engagent les finances de la société ; mais en dehors de ce Comité central, à côté de lui, avec le bureau qui, lui aussi, président et vice-présidents, prend sa part de cette œuvre, est-ce que nous n'avons pas le dévouement infatigable de ces collaborateurs quotidiens, auxquels nous devons rendre une justice éclatante, ceux qui, comme mon collègue et ami, le secrétaire général de la Ligue, M. Mathias Morhardt, depuis le premier jour de la société, se sont voués à cette tâche souvent ingrate et l'ont accomplie comme il l'a accomplie ? Et puisque à l'heure actuelle, notre Ligue, bien loin de perdre de sa force, bien loin de trouver je ne sais quel relâchement dans les bonnes volontés, semble au contraire être à la veille d'un développement plus complet encore, — nous comptons plus de 40.000 membres sur toute la surface du pays, plus de 500 sections dans toutes les régions de la France — permettez-moi de vous dire que ce ne serait pas le moment de transformer radicalement la méthode qui nous a permis d'atteindre ces résultats et que ce ne serait pas le moment d'enlever au Comité central le caractère qu'il a eu depuis le début de représenter non pas telle ou telle section plus ou moins locale de cette association, mais l'ensemble des bonnes volontés enrôlées sur toute la surface de la France. (*Vive approbation.*)

Après tout, l'histoire est toujours bonne à consulter. Nous ne pouvons pas oublier qu'à tort ou à raison, ce

n'est pas la Ligue qui a constitué le Comité central, c'est le Comité central qui a constitué la Ligue ; je peux le regretter, mais c'est ainsi ; dans cette salle même, il y a six ans, car c'était ici, nous nous sommes rassemblés pour jeter les bases de cette association, et nous étions, je ne dirai pas quelques centaines, mais à peine quelques dizaines et nous n'avions pas beaucoup de peine à trouver les candidats pour les places du Comité central ; il y avait des responsabilités à engager, des dangers à courir ; je suis sûr que pour beaucoup de ceux qui, à l'heure actuelle, estiment qu'il faudrait changer le mode de nomination du Comité, à ce moment, c'eût été un aiguillon de plus que de penser à ces dangers et à ces responsabilités, — mais enfin, c'est le petit nombre d'hommes rassemblés dans cette salle, ce sont eux qui ont fondé la Ligue et qui, pendant les années de danger, de crise, pendant ce qu'on appelle la période héroïque, ont porté tout le poids du combat... (*Applaudissements.*)

Il est donc indispensable à mon avis que, par fidélité à nos origines, par reconnaissance pour notre fondateur, qui n'est plus mais qui a joué un rôle si considérable dans nos premières années, par fidélité envers nous-mêmes et envers nos principes, dans l'intérêt de l'œuvre à laquelle nous nous sommes consacrés, nous nous maintenions dans la voie où nous nous sommes engagés dès le début.

J'ai cru vous devoir ces quelques explications avant que nous rentrions dans la discussion des divers vœux qui vous sont présentés. Nous aurons l'occasion à plusieurs reprises au cours de cette discussion, qui sera aussi approfondie que possible, nous aurons l'occasion d'échanger des vues sur ces points essentiels. Je crois que la franchise est indispensable entre des hommes qui se sont, comme nous, consacrés à une même et grande tâche. Il est évident qu'à l'heure actuelle, il y a, non pas deux tendances politique, non

pas deux tendances ayant trait à l'œuvre que doit faire la société, — sur ce point, nous sommes tous d'accord, — mais deux tendances, relatives à la méthode que nous devons employer. Ce sera par vos délibérations, ce sera par votre vote que nous apprendrons laquelle doit triompher dans la Ligue et que nous saurons si la Ligue continuera à marcher d'un pas sûr dans la voie où elle s'est engagée, ou bien si elle courra des risques sur lesquels je ne veux pas insister. (*Applaudissements prolongés.*)

La suppression des dossiers secrets des fonctionnaires

M. LE PRÉSIDENT. — Nous continuons la délibération sur le vœu relatif à la communication des dossiers secrets des fonctionnaires. Nous en sommes à l'amendement présenté par la section de Cette sur le dernier point du vœu soumis par la section d'Anney et qui concerne la communication des tableaux d'avancement aux intéressés.

M. HAMEL. — Je propose d'ajouter au deuxième paragraphe qui a été voté hier, que les dossiers et toutes les pièces doivent être communiqués aux intéressés; je demande qu'on mette : « seront intégralement communiqués par ampliation. » Il ne suffit pas qu'on convoque un fonctionnaire et qu'on lui dise : « Voilà les notes que j'ai sur votre compte ». Il faut selon moi qu'on lui en donne une copie. Il ne suffit pas qu'on dise à un fonctionnaire : « Voilà comment on vous considère ». Quelle sera la consécration et la garantie pour le fonctionnaire, s'il veut protester, si on s'est trompé? Le fonctionnaire n'a aucune possibilité pour réclamer; il ne peut correspondre avec le Ministre. Je demande un conseil de discipline dans toutes les administrations. Ce n'est pas une nouveauté; ce conseil existe déjà dans l'enseignement, je ne demande qu'une extension. Ma proposition n'a donc rien de subversif au point de vue administratif. J'ai rédigé un troisième paragraphe : « La constitution dans chaque administration d'un conseil de discipline composé d'un nombre égal de membres de chaque degré de la hiérarchie devant lequel tout fonctionnaire ou agent pourra porter toute revendication et contestation ». Ceci est dans l'in-

térêt de l'administration et dans l'intérêt public parce que celui qui fait son devoir consciencieusement doit avoir des garanties. Il arrive souvent qu'un fonctionnaire n'ose pas même se déclarer républicain, malgré la circulaire de M. Combes, de peur de se voir désigné comme anarchiste.

Nous verrons que dans un autre vœu on demande la responsabilité des fonctionnaires, vœu auquel je m'associe, mais c'est pour cela qu'il faut qu'il y ait des garanties.

Je demande la publication des tableaux d'avancement. Il ne suffit pas qu'on dise : « Vous êtes sur le tableau d'avancement avec tel numéro ». Il faut qu'on compare et qu'on voit s'il y a des injustices et des erreurs ; pour cela, il faut, comme le font certaines administrations, qu'on publie et qu'on distribue le tableau à tous ceux qui y ont droit. Voilà la proposition que je résume et que je dépose sur le bureau.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous proposez, par conséquent, que nous ajoutions « par ampliation » à la formule de la section d'Anancy, et ensuite un troisième et un quatrième paragraphe, sur lesquels j'entends de certains côtés qu'on soulève l'objection que c'est en somme un vœu distinct de celui qui nous est soumis ; il faudrait alors le renvoyer à l'étude du Comité central avant de se prononcer.

Si nous voulons aboutir à l'heure actuelle, il faut nous tenir dans la stricte limite du règlement adopté par nous-mêmes. Les vœux, d'après ce règlement, ont dû être publiés antérieurement ; il est naturel et légitime qu'on apporte des amendements, rentrant dans l'objet du vœu ; mais il ne faudrait pas soulever par extension des questions qui, pour être connexes n'en sont pas moins étrangères ; sans cela, nous n'épuiserons jamais notre ordre du jour.

M. DECAMP. — Du moment que nous donnons un avis sur le principe de la suppression des dossiers secrets, l'adjonction relative à la publicité des tableaux d'avancement se trouve volée par cela même, puisqu'elle répond au même but. Il est donc inutile d'insister davantage sur ce point.

M. LE PRÉSIDENT. — Le paragraphe 4 du vœu de M. Hamel rentre dans l'objet du vœu qui vous est soumis. Il se rattache à l'idée de publicité des dossiers. Pour ce qui est de la constitution d'un comité de discipline, je ne suis assurément pas hostile à cette idée, mais il me semble qu'elle ne se rattache que par un faible lien au vœu qui vous est présenté. Je mets aux voix l'amendement de M. Hamel, c'est-à-dire l'adjonction

des mots « par ampliation » et le paragraphe relatif à la publication du tableau d'avancement, et je vous demande de renvoyer le numéro 3 à l'étude du Comité central.

M. HAMEL. — Quand il y a une proposition soumise au Congrès avec un primo et un secundo, si cela entraîne un autre point qui en soit la conséquence directe, il faut bien qu'il soit permis de l'énoncer. Je ne pose pas une question nouvelle. Sans le paragraphe que j'ajoute, le vote est inutile.

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez-moi de vous lire l'article du règlement que je suis chargé d'appliquer :

« Les délégués se borneront à proposer et à soutenir les « résolutions qui ont été adoptées en assemblée générale par « la section qu'ils représentent. »

Je suis ici pour appliquer le règlement ; je demanderai à l'assemblée, si elle veut aboutir, de voter sur les mots « par ampliation » et sur la publicité des tableaux d'avancement et de renvoyer, sur ma proposition, à l'étude du Comité central la question de la création du Conseil de discipline. (*Adopté.*)

Les Congrégations et le droit d'Enseignement.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons au vœu numéro 16, relatif aux congrégations et au droit d'enseignement. La parole est à M. Ferdinand Buisson, député, rapporteur.

M. FERDINAND BUISSON. — Le vœu N° 16 est antérieur à la discussion de la loi qui vient d'avoir lieu devant la Chambre. J'ai cru devoir, en conséquence, vous proposer un texte qui tient compte de la discussion qui vient de s'achever. Pour abrégér les moments de l'assemblée, le plus simple est que je vous lise un projet de rédaction qui serait le développement, l'exposé des motifs du vœu N° 16. Voici le résumé aussi condensé qu'il m'a paru possible de le faire de cet exposé des motifs :

« Le Congrès de la Ligne des Droits de l'Homme,

« Vu la résolution de la section de Levallois-Perret, appuyée par les présidents des sections de la Seine et tendant à ce que « le droit d'enseignement soit enlevé aux congrégations » ;

« Considérant que le droit d'enseigner n'est pas une de ces libertés naturelles qui appartiennent à la personne humaine,

parce qu'elles n'engagent que la personne et n'ont pour limite que le droit égal des autres hommes ;

« Qu'en effet l'enseignement constitue non pas un acte de liberté, mais un acte d'autorité de l'adulte sur l'enfant, et que dans une démocratie aucune autorité de l'homme sur autrui ne s'exerce sans que l'Etat, défenseur de ceux qui ne pourraient se défendre eux-mêmes, ait le droit d'intervenir au besoin, soit pour prévenir, soit pour réprimer tout abus de pouvoir dont souffrirait la personne humaine ;

« Considérant que si une réunion d'hommes groupés dans des conditions spéciales demandent à la loi de leur conférer une personnalité civile factice et de leur laisser exercer collectivement l'autorité éducatrice, c'est à l'Etat qu'il appartient de statuer sur leur requête ;

« Et que cette requête ne saurait être accueillie si la forme même du groupement, comme il arrive dans toute congrégation monastique, met en évidence la constitution d'un système d'influences exclusives et excessives, calculées de manière à soustraire l'enfant moralement et matériellement aux conditions normales de la vie et de l'éducation, à le placer pendant des années sous la pression organisée d'une autorité unique qui s'empare de tout son être sans résistance possible ;

« Considérant que, dans ces conditions, l'autorisation collective d'enseigner ne peut être concédée sans danger aux corporations religieuses, et que par suite l'institution même des congrégations enseignantes est appelée à disparaître, l'Etat démocratique ne pouvant lui maintenir le rôle qu'elle a rempli sous l'ancien régime ;

« Mais, d'autre part, considérant qu'il ne s'ensuit nullement que les membres d'une congrégation dissoute soient personnellement frappés d'une déchéance de tout ou partie de leurs droits d'homme et de citoyen ; qu'ils conservent, au contraire, non seulement la liberté de conscience, de croyance et de pratiques religieuses, mais encore la liberté d'enseignement et la liberté d'association suivant les règles de droit commun qui, suffisant à tous les citoyens, doivent aussi leur suffire ;

« Considérant que le projet de loi qui vient d'être voté par la Chambre ne porte nullement atteinte à ces principes ; qu'il les confirme au contraire, d'abord en n'édicteant directement ni indirectement aucune mesure d'exception contre aucun ancien congréganiste, ensuite en garantissant expressément l'application des lois en vigueur et en particulier le droit à pension alimentaire des membres des congrégations dissoutes ;

« Qu'il serait donc aussi inexact qu'injuste de représenter les religieux et religieuses dont la congrégation est supprimée, soit comme proscrits ou expulsés, puisque rien ne les oblige à quitter le pays, où ils conservent tous leurs droits et où seule la corporation perd son existence de corps privilégié, soit comme dépouillés de leurs biens, puisque tout ce qui leur appartenait leur est restitué et que la pension alimentaire prévue par la loi leur est maintenue ; soit comme privés de la liberté d'enseignement, puisque rien ne les empêche de continuer à enseigner sans autres formalités que celles exigées de tout le monde ; soit enfin comme exclus du droit d'association, puisque la loi du 1^{er} juillet 1901 donne la même latitude à l'association religieuse qu'à toutes les autres et ne requiert l'autorisation préalable que s'il s'agit de constituer non pas une association, mais une congrégation, c'est-à-dire un mode spécial de groupement, fondé sur l'aliénation des droits inaliénables de la personne humaine.

« Pour ces motifs,

« Le Congrès adopte la résolution précitée.

« Il déclare que le retrait général d'autorisation aux congrégations enseignantes, loin d'être une mesure attentatoire à la liberté individuelle, est l'application même des principes de la Déclaration des Droits de l'Homme ; qu'en effet, ces principes ne permettent à la nation souveraine ni de valider un contrat qui réduit des êtres humains, avec les apparences d'un consentement plus ou moins conscient, à l'état d'obéissance passive jusques et y compris la renonciation solennelle à la famille, à la propriété et à la responsabilité individuelle ; ni de reconnaître, à une réunion d'hommes ou de femmes enchaînés par un tel contrat, les caractères d'une association normale méritant d'être investie par la loi du titre de personne civile et du droit de former la jeunesse à son image.

« Il déclare d'ailleurs qu'une fois les congrégations dissoutes, et à moins qu'ils ne se rendent coupables de manœuvres frauduleuses pour les rétablir clandestinement, les membres de ces congrégations ne peuvent être inquiétés ni gênés dans l'exercice d'aucun des droits que la Constitution et la loi reconnaissent à tous les citoyens.

« Enfin, sans entrer dans les détails du projet voté par la Chambre, et en ce moment soumis aux délibérations du Sénat, le Congrès en approuve hautement le principe, qu'il souhaite de voir dégagé de toute restriction.

« Et il exprime le vœu que le Parlement donne au pays, le

plus tôt possible, une législation qui consacre définitivement les deux idées fondamentales de la politique républicaine en matière d'enseignement, savoir : d'une part la suppression de tous les groupements artificiels qui entreprennent d'asservir la personne humaine, soit dans les maîtres soit dans l'élève ; d'autre part, la pleine liberté garantie à toutes les formes de la pensée dans tous ses modes de communication, même dans l'enseignement, sans autres réserves, pour ce dernier cas, que celles qu'impose aux parents et aux maîtres le respect dû à l'âme de l'enfant, qui ne leur appartient pas. »

UNE VOIX. — Le vœu se compose-t-il de tout ce qu'a lu M. Buisson ?

M. MATHIAS MORHARDT. — Oui, il comprend les considérants et le dispositif.

M. LE PRÉSIDENT. — Pour ma part, quoique souscrivant pleinement au fond même du vœu, j'aurais quelques scrupules que certains membres du Congrès peuvent avoir quant aux considérants. Mais on ne vote pas sur un considérant. Je crois que nous devons voter sur le dispositif. Si quelqu'un demande la parole sur le dispositif, il pourra avoir l'avoir également sur les considérants.

M. POULAIN. — Je serais assez partisan que l'on votât sur l'ensemble du vœu, considérants et dispositif.

M. LE PRÉSIDENT. — Ces considérants sont extrêmement intéressants et sont pour la plupart dignes de notre approbation ; mais je ne pourrais m'approprier la pensée de notre collègue. Je crois que certaine nuance de rédaction pourrait aller, à mon avis, dans le sens de ce qui s'appelle à tort la liberté, plus loin que je ne le voudrais, et, si nous pouvons nous unir sur l'adoption par la majorité ou l'unanimité du dispositif, cela vaudra mieux que de nous diviser sur les considérants.

M. LACKENBACHER, délégué de la section du quartier Saint-Georges. — Ne vous semble-t-il pas que dans les considérants que vient de développer avec tant d'éloquence M. Buisson, nous approuvons d'une façon trop grande la loi que vient de voter la Chambre ? Et n'y a-t-il pas un mot à ajouter en ce qui concerne la suppression des noviciats qui a été repoussée par la Chambre et sur laquelle nous devons protester ? N'y a-t-il pas une adjonction à faire à cet égard. (*Approbation*). Je crois que tout le monde partage mon sentiment. N'y a-t-il pas dans le

vœu qui nous est proposé une approbation donnée avec trop de plénitude à la loi que vient de voter la Chambre ?

M. BON, délégué de la section des quartiers Monnaie-Odéon.— Je crains de développer une disposition dont la connexité échappera avec le vœu en discussion. Je propose au lieu du vœu qui nous est proposé par M. Buisson, celui-ci :

« Le Congrès de la Ligne des Droits de l'Homme exprime le « vœu que le monopole de l'enseignement soit rétabli en « France ».

Dans les considérants que vous a développés M. Buisson, après avoir établi d'une façon lumineuse que si la loi s'occupait du droit d'enseigner à enlever aux Congrégations ce n'était pas en vue du droit d'enseigner que tous les hommes peuvent avoir, mais en vue du droit de l'enfant que nous propose M. Buisson ? Il nous propose de laisser le droit d'enseigner à des gens qui auront quitté la Congrégation et qui n'en seront différents que par l'habit. (*Approbation*). Que devient l'intérêt supérieur de l'enfant ? Toutes les lois républicaines qui se sont exercées sur l'enfant, la loi de 1882, portant obligation de l'enseignement primaire, et les lois subséquentes, toutes ont eu en vue l'intérêt de l'enfant, et ont apporté de graves atteintes à ce que l'ancien droit appelait le droit du père de famille. La loi de 1882 a retranché au droit du père de famille, en ordonnant qu'il serait obligatoirement envoyé à l'école. D'autres lois ont porté atteinte aux prétendus droits du père de famille, par exemple par la suppression de la puissance paternelle en cas de sévices graves. Cet ensemble de lois a été fait en considération de l'enfant et la loi qui vient d'être votée par la Chambre des députés a été faite en considération de l'enfant. Il est clair que si vous laissez la liberté d'enseigner à ces congréganistes auxquels vous n'aurez retranché que la soutane, l'enfant ne sera pas plus protégé qu'auparavant, il recevra le même enseignement qu'auparavant (*Applaudissements*.)

Tous les citoyens ont le droit d'enseigner leurs concitoyens, cela est certain, à la condition qu'ils s'adressent à des adultes. Il est certain qu'un congréganiste, s'il veut venir dans les universités populaires, pour nous amener à lui, nous socialistes, il aura le droit de parler et de nous convaincre s'il le peut. Mais ce n'est pas cet auditoire qu'il veut. Il veut, comme le Christ, les petits enfants. Il ne veut que ceux-là et vous les lui laissez complètement avec la loi qui a été votée par la Chambre des Députés. Je vous demande de voter que le monopole de l'ensei-

nement sera rétabli en France. Quoi qu'en ait dit M. Clémenceau, nous sommes tous de vivants exemples de ce que produit cet enseignement puisque nous avons été élevés dans des établissements de l'Etat. Il est certain que le monopole de l'enseignement par l'Etat n'a jamais fait des cerveaux dociles comme l'enseignement de l'église. Je prie l'assemblée de prendre ma proposition en considération. (*Approbation*).

M. LE D^r JAOUËL, délégué de la section de Sucy-en-Brie. — Je suis convaincu que la Chambre des Députés, en votant la suppression des Congrégations, a voulu empêcher que la jeunesse ne soit souillée par les congrégations et l'instruction qu'elles donnent. Il est certain que la Chambre a dit : « Nous voulons la liberté individuelle, nous supprimons l'enseignement congréganiste, mais chaque congréganiste aura le droit d'enseigner une fois l'habit supprimé. Qu'importe l'habit ? Est-ce que ces hommes qui porteront un habit différent en souilleront moins la jeunesse ? Nous voulons, nous, que la jeunesse soit en dehors des congrégations. La Chambre a fait une loi qui supprime bien l'enseignement des congrégations, mais qui laisse l'enfant à la disposition des congréganistes. Le congréganiste ne changera pas, il continuera d'être ce qu'il était. Quand on veut supprimer un enseignement néfaste pour la nation, il faut savoir le supprimer radicalement. Tout congréganiste, quoique n'étant plus congréganiste, conserve l'esprit congréganiste. Il ne changera plus. Il restera congréganiste quand même. (*Approbation*).

M. PERRIN, délégué de la section du 8^e arrondissement. — La proposition de notre collègue M. Bon pourrait nous entraîner extrêmement loin dans notre discussion. Pour en donner une idée à nos collègues, je demanderai à ceux qui appartiennent à l'enseignement et qui sont ici présents, s'ils ont souvenir des discussions passionnantes et très longues qui ont eu lieu à diverses reprises à la Société Condorcet, qui, je pense, n'est pas suspecte en faveur des congrégations. S'il y avait lieu de reprendre en partie cette discussion, précisément au point de vue du monopole, j'aurais à vous dire que pas mal de membres de l'enseignement qui font également partie de la Ligue sont énergiquement opposés au principe du monopole... (*Interruptions. Applaudissements et protestations*). Je ne fais que rapporter un fait. Si nous avions à retenir, ce que je crois nécessaire du reste, le vœu de notre collègue, M. Bon, il faudrait en bonne justice lui appliquer la réglementation à laquelle

M. Francis de Pressensé faisait allusion, et le renvoyer pour étude au Comité central.

M. RODRIGUES, délégué de la section d'Amiens. — Il me semble qu'il nous est impossible de nous associer au vœu formulé par M. Buisson, non seulement aux considérants sur lesquels notre président vient de faire des réserves, mais même sur le dispositif, car la tendance très manifeste de ce dispositif, c'est de nous faire adopter un vœu favorable à la liberté de l'enseignement. Je crois que, dans ce Congrès, il y a à la fois des partisans du monopole et des partisans de la liberté d'enseignement. Puisqu'aussi bien la discussion du monopole et des partisans ne s'est pas instituée, le débat ne porte pas sur ce point précis. La seule discussion que nous puissions avoir est celle qui réserve les tendances de chacun des membres du Congrès. « Les présidents des sections de la Seine émettent le vœu que le droit d'enseignement soit enlevé aux congrégations », c'est à ce vœu, finalement, ou à un vœu analogue, qu'il conviendrait de se rallier. Pour ma part, il me serait impossible de voter, non seulement les considérants, mais même le dispositif du vœu développé par M. Buisson, parce qu'il incline dans le sens de la liberté de l'enseignement, qui peut n'être pas dans les tendances d'un grand nombre de nos collègues du Congrès et qui n'est pas dans les miennes.

M. BOTT, président de la section de Chateaulin. — Au nom de quelques sections de Bretagne, je dois dire qu'en adoptant le vœu de M. Buisson, nous accepterions le principe de la liberté d'enseignement. Je déclare que, surtout en Bretagne, ce vœu serait bien inefficace. Je vous demande en conséquence de ne pas le voter.

M. ANTZ, président de la section du XIII^e arrondissement. — Je demanderai l'avis du rapporteur, notre honorable président d'honneur, sur l'adjonction que la section du XIII^e arrondissement avait votée au sujet de ce seizième vœu, comportant les mots : « et d'éducation professionnelle... »

UNE VOIX. — Je demande la priorité pour le vœu de la section de Levallois.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a un vœu qui tend à renvoyer la question totale à l'étude du Comité central, c'est le plus large. Si le Congrès n'accepte pas, nous aurons à voter sur le vœu de M. Buisson ou le vœu en faveur du monopole. Mais le premier vote écarterait les deux autres.

M. FRANCHET, délégué de la section du XX^e arrondissement. — Notre collègue Perrin a fait allusion à l'œuvre de la Société Condorcet. Je dois dire qu'elle s'est ralliée au principe du monopole.

M. BOURG, délégué de la section des quartiers du Petit-Montrouge, de la Santé et de Montparnasse. — Au nom de la section des quartiers du Petit-Montrouge, de la Santé et de Montparnasse, je tiens à dire que nous ne pouvons, malgré notre grand désir, nous rallier à la proposition du citoyen Bon. Nous sommes tous partisans du monopole, nous désirons ardemment qu'il soit créé, mais il nous semble qu'aujourd'hui cela est un peu prématuré et, ainsi que le faisait remarquer notre président, les vœux nouveaux doivent être soumis à l'étude du Comité central. A notre avis, la loi sur la suppression de l'enseignement congréganiste n'est pas complète. Il y a tout d'abord le délai de dix ans qui est trop long et il y a les noviciats qu'on aurait dû supprimer. (*Applaudissements.*) Nous demandons pourquoi d'un côté on supprime le moine et de l'autre on permet son recrutement.

Nous demandons à M. Buisson de bien vouloir mettre à la suite de son vœu cette simple addition : « Le Congrès émet le vœu que le Sénat supprime le délai fixé par la Chambre et les noviciats. (*Approbat.*) »

M. RATIER. — C'est une question nouvelle.

M^{me} VAUTHIER, déléguée de la section de Gagny. — La section de Gagny a émis le vœu que le droit d'enseigner soit enlevé aux congréganistes.

M. LE PRÉSIDENT. — Sous quelle forme précise M. Rodrigues rédige-t-il son vœu ?

M. RODRIGUES. — Il m'apparaît impossible que d'un Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme il ne sorte pas une résolution relativement à l'enseignement congréganiste. Mais, quant à la rédaction, je me rallie à la formule présentée par les présidents de la Seine qui, au lieu d'émettre le vœu que le droit d'enseignement soit enlevé aux congrégations, se félicite d'une loi qui enlève en principe le droit d'enseignement aux congrégations et qui espère que l'application de cette loi sera effectivement suivie.

M. LE PRÉSIDENT. — Le vœu que vient de proposer notre collègue me semble fournir un terrain d'entente ; on marquerait que la loi récemment votée par la Chambre constitue un

pas vers la réalisation de ce vœu, et on ajouterait la nécessité de deux amendements relatifs à la suppression du noviciat et à la diminution du délai. (*Approbation.*)

M. RAOUL FOUCHÉ, délégué de la section de Tours. — Nous sommes partisans du monopole. Mais, pour ne pas engager une discussion trop longue, j'ai l'honneur de vous proposer le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le droit d'enseigner soit enlevé aux congréganistes et aux sécularisés. » (*Protestations.*)

PLUSIEURS VOIX. — C'est une question nouvelle.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous ne pouvons, au point de vue du règlement, engager une question nouvelle. Nous avons à traiter la question de la loi des congréganistes. Je veux bien ajouter un vœu dans le sens de la réalisation complète de cette réforme, mais je sortirais du règlement et je mettrais aux voix ce que vous proposez. Ce que nous devons mettre aux voix, c'est la proposition formulée devant vous, qui consiste à ajouter au vœu des présidents de la Seine la reconnaissance que la loi votée par la Chambre est un pas en avant, et le vœu que le Sénat complète ce pas en avant en supprimant le noviciat, et en raccourcissant le délai d'exécution.

Le Congrès décide, à l'unanimité moins une voix, d'adopter un projet de résolution en faveur de la suppression du droit d'enseignement à la congrégation, en y ajoutant le vœu que le Sénat supprime les noviciats et raccourcisse le délai de dix ans stipulé par la Chambre des députés pour l'application de la loi sur l'enseignement congréganiste.

Vœux relatifs à la Ligue des Droits de l'Homme

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis chargé, comme rapporteur, de présenter les vœux relatifs à la constitution de la Ligue. Le premier vœu est présenté par la section de Joinville-le-Pont et porte le n° 1. Voici ce vœu :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que l'élection des membres du Comité central ait lieu par appel nominal et au bulletin secret. »

On nous demande donc de substituer le vote par bulletins secrets au mode actuel de votation.

Il ne nous semble pas que quand il s'agit, non pas de l'exer-

cice d'un droit individuel, mais de l'accomplissement d'un mandat confié par une section, le bulletin secret doit être de mise dans une association comme la nôtre. Nous croyons de notre devoir de vous proposer de maintenir l'organisation actuelle.

Je continue la lecture des vœux relatifs à la Ligue. Le vœu n° 2, soumis au Congrès par l'assemblée des présidents des sections de la Seine, a trait au remplacement des membres du Comité central décédés ou démissionnaires. Il est ainsi conçu :

« Les présidents des sections de la Seine, dans leur réunion du 11 janvier 1904, vu les projets de vœux présentés par les sections du II^e, du III^e et du VIII^e arrondissements, et visant le remplacement des membres du Comité central, décédés ou démissionnaires entre deux Congrès, émettent le vœu que le Comité central, continuant sa tradition, pourvoie provisoirement aux vacances au fur et à mesure qu'elles se produisent, et que les membres ainsi désignés soient soumis à la ratification du plus prochain Congrès, en même temps que le tiers sortant du Comité central. »

Vous savez que jusqu'ici le Comité central s'était reconstitué par cooptation et qu'il faisait ratifier par l'assemblée générale la nomination du tiers sortant désigné par le sort. On a fait remarquer qu'en dehors du tiers sortant soumis à cette investiture annuelle du Congrès, il y avait un certain nombre de membres nommés dans l'intervalle des sessions et qui pouvaient échapper pendant deux ans et tout près de trois ans à la ratification de l'assemblée générale. Si, d'une part, nous avons estimé qu'il est indispensable de maintenir le mode actuel de recrutement, parce qu'on ne peut recueillir 40.000 suffrages disséminés sur tous les points de la France à chaque vacance qui se produit dans le Comité central, nous avons estimé qu'il était impossible de maintenir pendant deux ou trois ans des membres qui n'auraient pas été soumis à la réinvestiture du Congrès. Nous avons donc fait une cote mal taillée avec une proposition venue des présidents de la Seine et nous vous offrons une motion que je viens de vous lire tendant à soumettre les membres choisis par le Comité et appartenant aux autres tiers qui ne sont pas soumis à la réélection au vote du Congrès.

N° 3. — La section de Joinville-le-Pont propose le vœu suivant

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que les candidatures puissent se produire jusqu'au dernier moment et sans en aviser le Comité central. »

Le Comité n'a pas cru devoir vous proposer de voter cette motion, parce qu'il est indispensable d'avoir pu étudier les noms soumis au Congrès, afin qu'il n'y ait pas de vote de surprise, ce qui aurait une certaine gravité, puisque le Congrès ne représente pas d'une façon numériquement complète la Ligue. Nous tomberions par là dans un inconvénient plus grand encore.

La quatrième proposition est seulement soumise au Congrès par la section de Joinville-le-Pont, elle est relative à l'adjonction suivante à l'article 7 des statuts :

« Les fonctions de membre du Comité central sont exercées gratuitement.

« Il choisit dans le sein de la Ligue un membre qui remplira les fonctions rétribuées d'agent général. Cet employé sera sous les ordres du Comité central et sous sa responsabilité. Il assistera à ses réunions, mais n'y aura que voix consultative. »

Nous ne comprenons pas ce que ce vœu veut dire. Les membres du Comité central ont toujours exercé et exercent leurs fonctions gratuitement. Pas un ne reçoit la moindre indemnité. Si on a voulu viser l'homme qui n'est pas seulement membre du Comité central, mais qui est la cheville ouvrière, l'organe nécessaire, indispensable de la besogne quotidienne de la Ligue, celui qui lui consacre je ne sais combien d'heures par jour, qui ne cesse de travailler comme vous le savez, je me permets de dire que cette motion ne rencontrera pas ici, je l'espère, beaucoup de voix pour la soutenir. (*Vifs applaudissements.*)

Je répète encore qu'on aurait dû, en tout cas, le rédiger d'une façon plus courageuse, si on a voulu désigner cet honorable membre du Comité central, qui mérite et fait plus que mériter la très modeste indemnité qui lui est allouée.

Quant aux membres du Comité central, ils n'ont jamais reçu et ne recevront jamais d'indemnité.

Sur les points divers relatifs à l'organisation de la Ligue et que je viens de vous lire, je donne la parole à ceux qui la demanderont.

M. MARIUS MOUTET, délégué de la section de Lyon. — Au nom de la section de Lyon, vous me permettez de m'étonner que, dans notre Ligue, des vœux de ce genre puissent être formulés. Il me semble que l'esprit qui a présidé aussi bien à

la rédaction du projet de vœu n° 1 qu'à la rédaction du projet de vœu n° 4 est déplorable. Je ne vois pas, ayant suivi la Ligne depuis la première heure de sa fondation jusqu'à ce jour, quels seraient les actes du Comité central qui auraient pu faire naître dans cette Ligne l'esprit d'opposition qui se manifeste ainsi. Si nos collègues d'autres sections ont des faits précis à nous soumettre qui puissent motiver ces vœux, je suis persuadé que non seulement la section de Lyon, mais toutes les sections de province seraient particulièrement heureuses de les connaître. Je répète que la section de Lyon ne peut que protester contre l'émission de vœux pareils et elle déclare qu'elle s'y oppose d'une façon énergique.

M. FONROBERT, président de la section de Calais. — Je m'associe aux paroles qui ont été prononcées par notre collègue de Lyon.

VOIX DIVERSES. — Nous nous y associons tous.

M. LE PRÉSIDENT. — Le vote sera la meilleure façon de marquer nos intentions.

Le Congrès décide à l'unanimité de repousser les vœux 1 et 4 présentés par la section de Joinville-le-Pont.

M. LE PRÉSIDENT. — Je constate que ces propositions sont rejetées à l'unanimité sans avoir été soutenues.

M. LE ROY, délégué de la section de Joinville. — J'appartiens à la section de Joinville. Ces vœux ont été rédigés par un secrétaire à qui on avait laissé le soin de les rédiger et qui a été blâmé. Nous avons demandé autre chose. (*Approbation.*) Pour ce qui est des candidatures au dernier moment, notre proposition avait été faite, parce que nous avons constaté que nous n'avions pas été prévenus.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes heureux de prendre acte du désaveu qui vient d'être donné par la section de Joinville.

Nous passons au vœu n° 2 dont j'ai déjà donné lecture.

MAYOUX, président de la section des Grandes-Carrières. — Bien que je sois le représentant d'une section des Buttes-Montmartre, je n'ai ni l'intention, ni le mandat de déployer ici l'étendard insurrectionnel contre le Comité central. Je ne veux donc prononcer aucune parole qui pourrait blesser un membre du Comité central, qui a notre plus grande estime. Cependant, je crois que le vœu n° 2 appelle quelques remarques que je me permettrais de vous soumettre. Je crois que ce vœu est soumis à l'Assemblée, par les présidents des sections de la

Seine. Concurrément à ce vœu, il y en avait d'autres présentés par les sections...

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez-moi de vous donner une explication. Vous savez que nous avons une réunion périodique des présidents et délégués des sections de la Seine, dans laquelle les vœux présentés isolément par les sections sont soumis à un premier contrôle. Les vœux dont vous parlez ont été transformés par le vote de cette assemblée dans le vœu qui vous est actuellement soumis, qui n'est plus le vœu de telle ou telle section, mais le vœu des présidents des sections de la Seine.

M. MAYOUX. — Je ne crois pas que cette réunion des présidents des sections de la Seine puisse avoir une importance véritable pour les délégués de toute la France. (*Interruptions diverses.*) Je m'étonne de ces interruptions, car si la liberté de la parole était bannie du reste de la terre, elle devrait se retrouver ici. Je vous prie de ne pas m'interrompre.

VOIX DIVERSES : *Parlez, parlez !*

M. MAYOUX. — Je dis que je comprends parfaitement le rôle des présidents de la Seine, si ce rôle avait pour but d'introduire un peu plus d'harmonie dans les discussions qui doivent se passer ici. Dans ce même but, je comprendrais qu'il y eût dans chaque région de la France des réunions des présidents de sections de la Ligue. Région du sud, du sud-est, etc. Ceci aurait une grande importance et utilité. Mais je ne crois pas que, dans les statuts de la Ligue, il y ait un article qui donne à la réunion des présidents de la Seine une autorité quelconque sur nos délibérations. Et je m'étonne qu'on puisse remplacer les résolutions présentées par les sections par une résolution présentée par les présidents des sections de la Seine.

Ceci est un premier point qu'il y aurait à discuter, mais je veux aller vite. J'entre dans le fond de ce que j'avais à vous dire. Je voudrais parler du remplacement des membres du Comité central, non point du remplacement du tiers sortant sur lequel vous êtes appelés à statuer, mais des membres démissionnaires ou décédés dans le cours de l'année. Ces membres, ainsi que vous l'explique notre honorable président, sont remplacés au fur et à mesure des vacances par le Comité central. Cette tradition du Comité central n'est point goûtée par toutes les sections. Il y en a un certain nombre qui sont d'avis que, comme dans toutes les grandes associations, c'est l'assemblée elle-même qui doit choisir ses représentants au Comité central

et non point le Comité central qui doit les remplacer au fur et à mesure des vacances qui se produisent dans son sein.

Je sais bien que M. le Président nous a fourni des arguments qui ont leur valeur ; il disait que c'était la tradition et que c'est grâce à cette tradition que nous sommes en possession du Comité central actuel, sur les actes duquel nous n'avons que des éloges à faire. Mais à cette argumentation, qui consiste à dire que c'est le Comité central qui a fondé la Ligue, je répondrai ceci : qu'on pourrait dire, par exemple, que c'est le Gouvernement de la Défense nationale qui a fondé la République, et cependant, si nous étions au même régime qu'en 1870, j'estime que nous aurions peut-être perdu... (*Interruptions.*) Le premier Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a pu, pendant un certain temps, tant que la Ligue n'a pas été organisée, se recruter comme il l'a fait. Mais aujourd'hui qu'il y a derrière ce Comité central une armée de 46.000 membres, je vous demande si cette tradition ne doit pas être soumise à la grande loi de l'évolution. Ces 46.000 membres sont des hommes libres... (*Vives interruptions.*)

VOIX DIVERSES : Formulez une proposition.

M. MAYOUX. — La proposition que je formule est celle que nous avons présentée à la réunion des présidents de la Seine ; elle consiste à nommer un certain nombre de suppléants, celui que vous désirez, qui seraient chargés de combler les vacances au fur et à mesure qu'elles se présenteraient dans le sein du Comité. Mais si cette solution ne vous convenait pas, il y en aurait une autre qui vaudrait mieux que le *statu quo*. Ce serait celle qui consisterait à laisser vacante les places libres jusqu'au Congrès suivant. Je suppose qu'une place restant vacante pendant trois ou quatre mois ne mettrait pas la Ligue en péril et dans l'impossibilité de fonctionner.

Vous pouvez choisir entre ces deux solutions. Pour mon compte, je ne sais à laquelle me rallier. J'accepte volontiers que vous nommiez des suppléants et aussi que vous laissiez les places vacantes. Mais, ce que je demande, c'est que ce ne soit pas une simple ratification qui vous soit demandée, si sympathiques que nous soient les noms qui vous sont soumis. Quand nous voyons parmi ces noms, ceux de M. Freystatter et de M. le docteur Sicard de Plauzoles, le nom de Pierre Quillard, champion des peuples opprimés et champion du Droit, nous n'avons qu'à nous incliner. Mais une grande organisation de

46.000 hommes a le droit de procéder elle-même au choix des membres qui composent le Comité central.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis rapporteur sur la question, en même temps que président du Congrès, et je dois répondre à ce qui vient d'être dit par l'honorable préopinant.

Il a semblé s'étonner de la réunion des présidents de la Seine. Cette réunion n'a aucune autorité sur le Congrès. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Cependant, il a été décidé, afin d'établir une certaine entente qui n'avait pas l'air de régner toujours entre les présidents des diverses sections de la Seine et le Comité central, de les rassembler à une certaine période, afin d'étudier ensemble les vœux émis par les sections. Je me demande pourquoi les vœux émis par les sections individuellement auraient plus de poids auprès du Congrès que les vœux qui ont été déjà passés à ce crible et qui sont confirmés par l'approbation de la majorité des sections de la Seine.

Quand au second point qui a été soulevé par notre collègue, relativement au renouvellement des membres du Comité central, je dirai qu'il y a eu une phase de l'histoire de la Ligue pendant laquelle c'était le Comité central qui se recrutait lui-même. Elle était historiquement nécessaire. Le Comité avait procédé à la création de l'association, c'était lui qui devait se recruter. Ce que nous cherchons aujourd'hui, c'est à rendre le plus pratique possible les conditions de ce renouvellement. Que vous demandons-nous? De nous donner le droit, dans l'intervalle des Congrès ou des assemblées générales, quand il se produit des vacances dont la durée peut être courte ou longue, au maximum onze mois, au minimum un mois, de nous permettre de nous adjoindre des hommes que nous croyons capables de nous assister dans nos travaux. Vous êtes libres, en présence soit de la liste qui vous est soumise pour le tiers sortant, soit des noms qui ont été cooptés par le Comité, de choisir vos représentants. Nous nous contentons de vous dire que le choix que nous avons fait facilite notre tâche, car il ne faut pas croire que le travail du Comité central soit simple. A chaque instant, il y a des conférences qui nous sont demandées sur tous les points de la France. Les membres du Comité sont désignés pour les faire, même quand ils ne siègent que provisoirement parmi nous.

Il n'y a pas ici à mettre en question le principe de la souveraineté d'hommes libres des membres de la Ligue. La Ligue peut choisir tous les membres qu'elle veut. Ce que nous lui

dema
notre
sons l
M.
Possé
singul
sur la
à la p
Maur
des di
la déli
« L
après
III^e ar
le-Pon
de Pla
Comité
Vaugh
« C
de l'H
d'un r
duite
« Q
3) ma
gation
nomin
« Q
soit au
droit n
« Q
serven
en ce
memb
« Q
rondis
voient,
infract
« D
Ceci
pendan
finem
époque

demandons, c'est de faciliter, dans l'intervalle des sections, notre travail, et de nous permettre de lui donner un préavis sous la forme des listes que nous publions.

M. LIBAUDE, président de la section de Saint-Maur-les-Fossés. — Après ce qui vient de vous être dit, ma tâche est singulièrement simplifiée. Je voudrais appeler votre attention sur la délibération que le Comité central a prise pour répondre à la protestation de certaines sections, notamment de Saint-Maur-les-Fossés, que je représente, au sujet de la nomination des divers membres du Comité. Le Comité nous a répondu par la délibération du 24 décembre 1903, qui est celle-ci :

« Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir pris connaissance des protestations des sections du III^e arrondissement, de Saint-Maur-les-Fossés et de Joinville-le-Pont au sujet de la nomination de MM. Bergougnan, Sicard de Plauzoles et Gabriel Trarieux, en qualité de membres du Comité central en remplacement de MM. Clamageran, décédé, Vaughan et Trarieux, démissionnaires :

« Constate que, depuis la fondation de la Ligue des Droits de l'Homme, le Comité central a procédé lui-même à l'élection d'un nouveau membre, chaque fois qu'une vacance s'est produite ;

« Que les statuts adoptés dans l'assemblée générale du 30 mai 1903 n'ont apporté aucune modification ni aucune dérogation au droit que possède le Comité central de procéder à ces nominations ;

« Que de même les statuts n'ont conféré soit aux sections, soit aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme, aucun droit nouveau à l'égard de ces nominations ;

« Que d'ailleurs les sections et les membres de la Ligue conservent intégralement le droit dont ils n'ont pas cessé de jouir en ce qui concerne le renouvellement du tiers sortant des membres du Comité central ;

« Qu'en conséquence, c'est à tort que les sections du III^e arrondissement, de Saint-Maur-les-Fossés et de Joinville-le-Pont voient, dans la nomination de nos nouveaux collègues, une infraction aux statuts de la Ligue des Droits de l'Homme :

« Décide de passer à l'ordre du jour. »

Ceci est matériellement inexact. J'ignore ce qui s'est passé pendant les premiers mois de la Ligue, mais ce que je sais certainement et dont je vais donner la preuve, c'est qu'en 1901, époque à laquelle la Ligue existait déjà et fonctionnait régu-

lièrement, depuis moins de trois ans, le Comité central ne se permettait pas de se recruter lui-même. S'il y a eu une tradition, elle est absolument restreinte. En 1900, nous avons eu le regret de M. Ary Renan. Lorsqu'on a publié le premier *Bulletin*, le 15 janvier 1901, le Comité central, qui a tiré ce numéro à un très grand nombre d'exemplaires, a signé un manifeste, un appel qui se trouve dans le *Bulletin*. Il aurait pu, si la cooptation avait existé à ce moment, remplacer M. Ary Renan. Il ne l'a pas fait, et au lieu de trente-six signatures, nous voyons à la page 37 du tome premier, trente-cinq signatures seulement. M. Ary Renan étant décédé, il s'agissait de le remplacer, mais il n'y avait pas à ce moment la moindre cooptation.

Le 30 mars 1901, le Comité se réunissait et nous lisons :

« Le Comité décide de proposer à l'assemblée générale M. Brochot, ouvrier électricien. »

En fait et en réalité, la cooptation n'a commencé d'exister que le 18 novembre 1901, pour l'élection du remplaçant de M. Maurice Bouchor par M. Eugène Prévost. Depuis cette époque, elle n'a eu lieu qu'au mois de juillet dernier. Elle n'est pas conforme au principe républicain. Il est évident que le Comité central n'a pas d'autres droits que les droits de ses électeurs, qui sont l'assemblée générale, autrefois, le Congrès aujourd'hui. Jamais nous n'avons autorisé le Comité central à se recruter. Si nous l'autorisons aujourd'hui, il aura le droit de le faire à partir de demain, mais jusqu'à présent, il ne l'a pas. C'est une usurpation de droit, elle est au contraire aux principes de la Ligue, ainsi que le *Bulletin* en fait foi.

J'ai terminé et je voudrais faire simplement une petite remarque. Il y a un procédé qui a été employé récemment par le Comité central et contre lequel je m'élève. On a écrit des lettres aux candidats indépendants des sections et dans lesquelles, après les avoir couverts d'éloges et leur avoir dit qu'on était convaincu de leur dévouement pour la Ligue, on les a assurés que l'une des premières places vacantes leur serait réservée.

Ce procédé me paraît bizarre et je demande si le Comité central de la Ligue a autorisé M. Morhardt à écrire ainsi à cet égard.

PLUSIEURS VOIX. — Lisez la lettre.

M. LIBAUDE. — La voici.

9. 3. 04.

« Mon cher collègue,

« Dans sa dernière réunion, le Comité central a pris comme

sance
lui a
renou
« J
Comit
en vo
vacan
candi
qui, d
dent
cienn
« I
sectio
de vot
l'œuvr
candi
collèg

Cett
même
UN
M.
des G
M.
réquis
Saint-
Ligue
UN
M.
M.
toire
n'y ét
à ma
premi
dont l
J'at
chot,
un cer
non p
qui or

sance de la lettre par laquelle la section des Grandes Carrières lui a fait savoir que votre candidature était posée pour le renouvellement du tiers sortant du Comité central.

« Je suis chargé de vous informer, à titre personnel, que le Comité central aurait été heureux de seconder ces intentions en vous appelant à occuper l'un des sièges récemment devenus vacants. Mais il a pensé qu'il devait d'abord tenir compte des candidatures qui étaient posées depuis très longtemps déjà, et qui, d'ailleurs, comme vous pourrez le constater, se recommandent au choix de nos collègues, par l'importance et par l'ancienneté des services rendus à la Ligue des Droits de l'Homme.

« Il va sans dire cependant que, comme vos collègues de la section des Grandes Carrières, le Comité central serait heureux de vous témoigner sa gratitude pour votre dévouement envers l'œuvre commune. Aussi bonne note est-elle prise de votre candidature. Nous nous efforcerons de réaliser les désirs de vos collègues à une prochaine occasion.

« Agréez, etc. » (*Vifs applaudissements.*)

Cette lettre prouve que le Comité central se recrute lui-même, il le dit lui-même.

UNE VOIX. — A qui cette lettre était-elle adressée ?

M. LIBAUDE. — A M. Albert Brasseur, candidat de la section des Grandes-Carrières.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous me permettrez de répondre au réquisitoire que vous venez d'entendre au nom de la section de Saint-Maur-les-Fossés. Cette section, qui, je crois, date dans la Ligue de fin 1902, a bien voulu nous enseigner...

UNE VOIX. — Ce n'est pas une raison.

M. LIBAUDE. — Elle date du mois d'août.

M. LE PRÉSIDENT. — ... a bien voulu nous enseigner l'histoire de la Ligue pendant l'époque où nous y étions et où elle n'y était pas. Je me contenterai de rectifier les faits qui sont à ma connaissance, parce que je suis dans la Ligue depuis le premier jour et qu'il m'a été donné de voir au Comité la façon dont les choses se passaient.

J'atteste, moi, qu'avant le cas qu'on vous a cité, de M. Brochet, il s'était produit, je dirais, un grand nombre, en tout cas, un certain nombre de vacances auxquelles nous avions pourvu, non pas par la cooptation, mais en choisissant des membres qui ont été renommés par l'assemblée générale. Cela s'est passé

à plusieurs reprises et on ne peut citer qu'un cas isolé à opposer à notre tradition.

D'ailleurs, quand on parle à l'heure actuelle de cooptation, on emploie un mot qui n'est pas exact. La cooptation, c'est la sanction d'une assemblée qui se recrute par elle-même, sans faire fonctionner son choix par qui que ce soit. Quand un comité, dans l'intervalle des Congrès, nomme un certain nombre de membres, il n'y a pas là cooptation, mais présentation par ce comité d'un certain nombre des membres du Congrès. Et je vous avoue que quand je vois qu'une lettre que je ne connaissais pas, mais qui me semble être de pure courtoisie, a été écrite par le secrétaire général à un certain nombre de candidats dont on voulait ménager les légitimes susceptibilités, je comprends extrêmement mal qu'on vienne se faire un argument de cette lettre et parler de je ne sais quelle brigue du Comité central.

Je crois que le Congrès et les représentants de la Ligue auront précisément compris par ce qui vient de se passer, qu'en dehors de l'esprit qui nous anime tous depuis les plus avancés jusqu'aux plus modérés, il y a, dans un très petit nombre de sections, heureusement, un esprit différent qui viserait à substituer une action et des hommes complètement différents à ceux qui ont été, je ne dirai pas à la tête, mais dans le plus fort de la lutte, parmi ceux qui ont pris les responsabilités, non pas en 1902, mais en 1898. (*Vive approbation.*)

Avant de continuer la discussion, je dois donner la parole encore une fois au représentant de Saint-Maur, qui la demande.

M. LIBAUDE. — M. le Président vient de nous donner à entendre que les sections qui ont protesté contre les irrégularités qui se sont commises dans les élections au Comité central auraient l'intention de supplanter le Comité central pour se présenter à sa place. Je déclare de la façon la plus formelle qu'il n'en est rien et je vais vous parler d'un fait personnel parce que je tiens à être lavé de cette accusation.

M. LE PRÉSIDENT. — Je n'ai pas parlé de la substitution d'individus; j'ai dit que des sections voulaient introduire dans la Ligue un esprit nouveau.

M. LIBAUDE. — Je déclare en mon nom personnel que si ma section m'a réélu président cette année, malgré que j'aie demandé à être relevé de cette fonction, c'est parce qu'elle a voulu que je vienne faire ici cette protestation. Non seulement je ne suis pas candidat au Comité central, mais je ne veux même pas rester président de ma section.

M. FONROBERT. — Au nom de M. Albert Brasseur, qui est un de mes amis personnels et qui est actuellement à Bruxelles, je crois devoir protester contre la lecture qui a été donnée d'une lettre à lui adressée, sans son autorisation, je crois...

M. MAYOUX. — En avez-vous mandat ?

M. RISSE. — Je ne savais pas avant ce soir qu'on avait proposé une liste de suppléants à la réunion des présidents de la Seine. Je vois qu'il y a des questions de susceptibilités en jeu. Je ne veux pas rediscuter là-dessus, parce que j'aurais l'air de faire des questions de personnes. Mais est-ce que, en mettant toutes les questions de personnes de côté, il n'est pas logique de pouvoir proposer une liste de suppléants sans que cela froisse personne, liste qui serait même proposée par le Comité central, de façon à éviter le retour de ces incidents. Il pourrait se faire qu'un membre nommé par le Comité central ne soit pas élu par le Congrès et que cela produise un incident. Le Comité central veut-il se rendre solidaire d'un membre non élu ? Il me semble qu'avec des suppléants, en oubliant toute question de personnalité ou de susceptibilité mal placée, on arrangerait tout.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis forcé de répondre sur ce point comme rapporteur, parce que la question avait été examinée. J'ose dire que le Comité central n'avait pas apporté beaucoup de susceptibilité personnelle dans l'examen de cette question. Nous n'étions pas atteints par cela à aucun degré et nous n'étions pas assez sots pour mêler des questions personnelles à des discussions de ce genre. Nous avons repoussé cette proposition de suppléants, parce que cela présentait un danger assez grand au point de vue du bon fonctionnement de notre Ligue. Un comité de suppléants, qui serait désigné chaque année ou bien n'aurait, rien à faire ou bien serait associé dans une limite à fixer à l'action du Comité, deviendrait un comité d'à côté, une deuxième chambre, la cause d'un dualisme qui serait très fâcheux dans une association comme la nôtre, qui n'a pas à discuter, comme un petit parlement, sur une quantité de questions de principe et de législation. Nous avons de l'action à faire. Cette action, c'est le Comité central qui peut la faire. Il est au courant de l'ensemble des faits, de l'activité des bureaux ; seul il a entre les mains, les dossiers des questions qui nous sont posées par milliers chaque année. Si vous mettiez à côté de nous un organisme qui n'aurait d'autres fonctions que de nous contrôler, d'essayer de se mêler à la direction de

la Ligue, ou bien vous ignorez l'histoire ou bien vous comprendrez le danger que nous y avons vu. Rien ne serait plus naturel que de désigner des membres résidant à Paris, qui seraient les représentants de telle tendance, qui, jusqu'à présent, n'a pu prévaloir. Vous auriez, en fait, ce qui s'est toujours passé quand on a créé des institutions de ce genre : à côté du Parlement, la Commune de Paris ; à côté d'une assemblée marchant dans un sens, une assemblée marchant dans un autre. Je vous signale le danger frappant qu'a craint le Comité central, qui a décidé à l'unanimité de rejeter la proposition des suppléants.

M. BILLET, président de la section du quartier de Saint-Avoye. — Il faudrait ne pas être ligueurs pour faire ce que vous dites. Nous sommes tous animés du même sentiment, et je suis certain que les membres suppléants qu'on nommerait n'iraient pas à côté du Comité central pour lui faire échec. Il faudrait ne pas connaître les ligueurs et leur esprit pour craindre cela. C'est une injure que vous leur faites. (*Protestations.*)

UNE VOIX. — Vous jetez la suspicion sur des sections qui sont aussi dévouées que les autres.

M. BILLET. — Nous sommes aussi dévoués que vous.

M. LE PRÉSIDENT. — Mon devoir de rapporteur est d'exposer les raisons qui nous ont décidés. Je me contente de répondre comme rapporteur que ces raisons sont très sérieuses. Nous avons constaté depuis un certain temps, depuis la formation d'un certain nombre de sections qu'il y a des ligueurs, d'ailleurs animés d'un excellent esprit, qui s'imaginent rendre service à la Ligue, non pas en s'associant à ses travaux, mais en les entravant de toutes les façons, en mettant en suspicion tous nos actes ; en ayant l'air de représenter le Comité central comme une association d'hommes animés de je ne sais quel esprit de modérantisme et d'ambition personnelle. Pourtant, citoyens, que l'on me permette de dire que quand on parle du passé de la Ligue, en tant que ce passé est, je dirais héroïque, c'est avant tout le Comité central qui l'a eu, et non pas les sections.

M. BOWERS, délégué de la section de Colombes. — On parle toujours de principes. Il y a un principe primordial, c'est que le Comité central puisse faire, son travail d'une façon sérieuse. Il a 1700 dossiers et plus par an excessivement sérieux et compliqués à examiner. Il faut au Comité central des hommes de valeur. Si vous nommez des suppléants et qu'il n'y ait parmi eux par exemple que des ouvriers (*Interruptions diverses*)... Je n'interromps jamais personne, qu'on me laisse parler puisque

c'est mon tour. Je n'en abuserai pas.. Il s'agit de nommer au Comité central des hommes capables de discuter et de reviser les procès. Il s'agit de donner toute latitude au Comité central dans la période d'une année pour choisir par exemple un avocat consultant et non pas pour prendre comme membres suppléants des ligueurs qui seraient certainement pleins de bonne volonté, mais qui n'apporteraient pas au Comité central les connaissances nécessaires lui permettant d'aboutir dans son travail. C'est une marque de confiance que vous donnez au Comité central qui le mérite parce, qu'en somme ce ne sont pas des politiciens, ce sont des gens qui défendent des principes de justice et de légalité et je ne puis concevoir qu'un certain nombre de sections perdent leur temps à demander continuellement des modifications aux statuts. Nos Congrès ne sont pas simplement créés pour modifier les statuts, mais pour essayer d'apporter plus de justice et de réaliser des réformes dans la société. Le Comité juge, à tort ou à raison, qu'il y a là un esprit néfaste qui règne, non pas parmi les vieilles sections, qui sont imprégnées de ces idées de respect dû au Comité central qui a donné naissance à la Ligne, mais les jeunes sections. C'est un esprit nouveau. Je suis contre cet esprit nouveau (*Rires et interruptions diverses.*)

M. RODRIGUES. — Je voudrais en ce qui me concerne parler dans les termes les plus mesurés, ceci d'autant plus que je suis de l'avis de ceux qui viennent de parler précédemment et qui estiment qu'il y a quelque chose d'assez étonnant, d'assez surprenant, je dirais même au fond, d'assez anti-démocratique dans la proposition qui est votée par les présidents des sections de la Seine. Il me paraît en somme assez étrange de voir, je ne dis pas un Comité, se recrutant lui-même, ce serait peut-être exagérer, mais un Comité qui, en nommant à titre provisoire un certain nombre de membres, alors que, comme il en comprend un nombre très considérable, il pourrait parfaitement attendre la réunion du Congrès annuel pour combler les vacances, il me paraît assez étrange que ce Comité arrive, je ne voudrais pas employer, puisque je ne veux pas passionner le débat, des expressions très fortes, — je ne veux pas dire à imposer ni à forcer la main... (*Protestations.*) ... mais à donner des indications d'une précision telle... Il me semble que le Comité pourrait attendre la réunion du Congrès annuel en indiquant au Congrès les candidats qu'il croirait devoir lui désigner, mais sans que ces candidats appartiennent déjà au Comité de telle sorte que si on ne les nomme pas, c'est

infliger à ces candidats et au Comité une sorte de blâme. Ceci d'autant plus que j'ai été un peu surpris des paroles prononcées par notre président et que, si nous ne méconnaissons pas les services rendus par le Comité central, d'autre part il y a tel ou tel point grave sur lequel des dissentiments qui portent sur les idées mêmes qui nous ont fondés et ont poussé les membres du Comité central à fonder la Ligue, — il y a tels points (peut-être serai-je obligé d'apporter des précisions plus grandes), et il y a au Comité central et dans le Congrès des personnalités qui savent ce que je veux dire... il y a eu des dissentiments profonds, de sorte qu'il peut être nécessaire et utile qu'il y ait des candidatures qui soient aussi librement que possible posées en face des candidatures qui pourraient nous être proposées par le Comité central lui-même.

Donc j'estime qu'il est absolument légitime, plus que légitime, qu'il est indiqué d'attendre, de faire aux 46.000 membres de la Ligue des Droits de l'Homme l'honneur d'attendre la réunion de leur Congrès annuel, pour qu'il désigne finalement les hommes qu'il croira devoir désigner pour le Comité central et je crois qu'il n'y a pas lieu pour ce Comité de se recruter lui-même.

Le seul argument que me paraisse avoir apporté notre président est le suivant : nous nous recrutons nous-mêmes de manière à avoir des orateurs que nous envoyons pour faire de la propagande. Ces orateurs, qu'ils fassent ou non partie du Comité central, le Comité les connaît, il peut les désigner. Il y a nombre d'orateurs qui ont été désignés par le Comité sans faire eux-mêmes partie de ce Comité. Ce ne sont pas là des raisons qui me paraissent valables, qui me paraissent même être conformes aux principes qui ont inspiré la Déclaration des Droits de l'Homme et la fondation de la Ligue. Ce n'est pas que je veuille jeter la suspicion sur les membres du Comité central, bien qu'il y ait des points sur lesquels des dissentiments très graves, je dirais très douloureux, ont pu se produire entre le Comité central et telle ou telle section de province, sur des questions que des sections auraient voulu voir poser au Congrès, qui n'ont point été soumises à la Ligue par la voie du *Bulletin officiel*, sur des points extrêmement graves. Je ne veux pas jeter la suspicion sur les ouvriers de la première heure ; je ne méconnais pas le moins du monde les services éminents qu'ils ont rendus et qu'ils rendront encore. Ce que je leur demande, c'est d'être eux-mêmes, tout les premiers, fidèles aux idées qui les ont inspirés et de respecter la liberté

et les droits des membres des sections, comme les membres des sections respectent leur liberté et leurs droits. (*Interruptions en sens divers*).

UNE VOIX. — Je demande la clôture après les orateurs inscrits.

M. RODRIGUES. — Voici ma proposition :

« Le Congrès émet le vœu qu'il ne soit pas pourvu aux vacances qui pourraient se produire avant la réunion annuelle de la Ligue. »

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de clôture. Nous en sommes à la deuxième question et nous avons passé trois quarts d'heure à discuter.

M. MARIUS MOUTET. — Nous estimons que ces questions n'ont pas pour nous une importance considérable... C'est mon opinion. Nous avons fait 500 kilomètres, nous sommes venus de très loin, pour travailler sur des questions de principe et non pas sur des questions de cuisine intérieure. (*Protestations et approbations.*) C'est de la cuisine intérieure. Nous voudrions discuter des questions de principe. Je demande la clôture avant les orateurs inscrits.

M. LE PRÉSIDENT. — Si on veut voter la clôture à l'heure actuelle, elle peut être prononcée en éliminant les orateurs inscrits. M. Moutet demande la clôture immédiate. Je suis obligé de la mettre aux voix.

M. LIBAUDE. — Je demande le vote par appel nominal. (*Rires et protestations.*)

M. POULAIN. — Il y a une question de fait qui s'oppose à la clôture. La voici : c'est que l'ordre des orateurs inscrits n'a pas été respecté. Tel orateur qui avait le numéro 4 ou 5 a pris la parole avant le numéro 3, de sorte qu'il me semblerait injuste que vous priviez le numéro 3 de son tour de parole.

M. MARIUS MOUTET. — S'il en est ainsi, nous prendrons le train pour retourner chez nous, parce que nous perdons notre temps. (*Cris répétés : La clôture ! La clôture !*)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous venez d'entendre la déclaration d'un délégué de province et quant à moi, je ne me sens pas libre de travailler à la dissolution de la Ligue en me prêtant à une pratique d'obstruction que je croyais réservée à la Chambre. Je mets aux voix, par le mode ordinaire de votation, la clôture du débat actuel. Il y a des cas, où, pour sauver la Ligue, je

n'hésiterai pas à me croire en droit de sortir d'une interprétation des statuts que l'on voudrait rendre abusive. (*Applaudissements.*)

Nous mettons aux voix la résolution numéro 2 avec la modification apportée par le Comité central qui déclare : « sont soumis à l'élection du prochain Congrès », au lieu de « à la ratification du prochain Congrès », afin de réserver, par les termes mêmes de la motion, les droits qu'on a prétendu atteints. Je propose même que l'on publie sur plusieurs colonnes, si c'est nécessaire, les noms des candidats présentés, ceux qui sont présentés par le Comité central et ceux qui sont présentés par les sections. Ils seront soumis au même titre à votre choix de sorte que les objections faites me semblent dénuées de fondement.

M. RODRIGUES. — Je demande la lecture de mon ordre du jour et de tous les autres qui seront déposés sur la question.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous procédons au vote dans les termes que j'ai indiqués.

Le Congrès décide d'adopter le projet de résolution présenté par les présidents des sections de la Seine avec les adjonctions indiquées par le Président du Congrès.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous en sommes à la proposition relative à la modification de l'article 16 des statuts. Voici cette proposition :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que l'article 16 des statuts soit modifié par la suppression pure et simple de la faculté pour les sections d'adhérer à un Congrès électoral. »

Le Comité central vous propose de repousser cette motion. Il est d'avis que les termes de la constitution actuelle sont parfaitement suffisants. Il peut être nécessaire dans certains cas que des sections de la Ligue adhèrent à des congrès électoraux parce que telle situation électorale exige la coopération de toutes les forces républicaines. Mais on n'entend pas qu'on puisse adhérer comme section à une association qui soit autre que la Ligue des Droits de l'Homme.

M. OYON, président de la section de Pont-à-Mousson. — Le Comité de la section de Pont-à-Mousson a voté dans sa séance du 13 février la résolution soumettant au Congrès la demande de révision de l'article 16 ainsi conçu, il faut vous la rappeler :

« Les sections de la Ligue n'ont pas qualité pour adhérer collectivement à une société, à un congrès ou à une candida-

ture. Chacun de leurs membres conserve sa liberté d'action. »

C'est l'ancien article qui a été remplacé par celui-ci :

« Les sections de la Ligue n'ont pas qualité pour adhérer collectivement aux sociétés politiques. Elles ont qualité pour adhérer collectivement à un congrès électoral ou à une candidature républicaine unique au premier tour ou au deuxième tour. »

La section de Pont-à-Mousson estime qu'il y a dans cet article une contradiction flagrante. D'une part interdiction d'adhérer à une société politique, de l'autre faculté d'adhérer à un congrès électoral. S'il est un acte politique, c'est bien l'intervention en matière d'élection et la désignation d'un candidat. Le Comité, convaincu que l'intérêt bien entendu de la Ligue consiste à ne pas faire d'incursion dans le domaine politique et qu'il est de première nécessité que l'œuvre de la Ligue ne dévie pas, propose donc le maintien de l'interdiction d'adhérer à un congrès électoral.

Le Comité de la section de Pont-à-Mousson, dans sa séance du 13 février 1904, a pris la résolution de soumettre au Congrès la demande en révision de l'article 16 du titre II des statuts.

Il estime en effet qu'il y a dans cet article une contradiction flagrante. D'une part, interdiction d'adhérer collectivement à une société politique, de l'autre, faculté d'adhérer à un congrès électoral. Or, s'il est un acte éminemment politique, c'est bien l'intervention en matière d'élections et la désignation d'un candidat.

Le Comité est convaincu que l'intérêt bien entendu de la Ligue consiste à ne pas faire d'incursion dans le domaine politique proprement dit et qu'il est de première nécessité que l'œuvre de la Ligue ne dévie pas.

Il propose donc le maintien de l'interdiction d'adhérer à une société politique et la suppression pure et simple de la faculté d'adhérer à un congrès électoral.

Parmi les œuvres les plus utiles de la Ligue on compte l'éducation civique des citoyens et l'effort vers le développement de la liberté individuelle et de la justice. Pour mener à bien une mission si haute, elle ne peut compter que sur son autorité morale. Elle ne saurait conserver cette autorité, sa seule force, qu'en se tenant en dehors et au-dessus des partis. En entrant dans les luttes électorales, en désignant et en recommandant des candidats, elle se jette en plein dans la politique où elle ne peut que se compromettre. Les sections seront les unes radicales, les autres socialistes ou radicales socialistes,

voir même progressistes, c'en est fait de l'union et de la haute situation morale acquise par des années de prudence et de sagesse.

D'autre part, quand la Ligue prend en mains la cause de victimes d'erreurs judiciaires ou de certains actes administratifs, elle entre forcément en conflit avec des détenteurs du pouvoir, elle n'a pas trop de toute sa force morale pour lutter efficacement contre la toute puissance gouvernementale. Or, quelle autorité pourrait elle avoir vis-à-vis d'un gouvernement qu'elle aurait peut être combattu dans les batailles électorales ?

Messieurs, il nous paraît évident qu'il nous faut nous abstenir de toute ingérence dans le domaine électoral politique, et c'est pourquoi nous vous prions de sanctionner notre vœu.

M. POULAIN. — Je désirerais en quelques mots faire part d'un désir. Nous serions heureux de voir la Ligue garder son indépendance absolue, qu'elle ne se mélange jamais à aucun parti politique. Nous considérons que tous les citoyens dans les luttes électorales se groupent selon leurs affinités, leurs opinions, et il ne faut pas que, dans une section, dans un département ou une ville, des citoyens réunis pour l'œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme, soient en butte à des divisions et à des haines politiques. Je demande que nous soyons libérés de toute tentative permettant aux sections d'adhérer à des congrès électoraux.

M. DENNERY. — Je suis d'un avis diamétralement opposé à celui qui vient d'être exposé par notre sympathique collègue, M. Poulain. Si nous devons considérer que les sections de la Ligue ne doivent pas adhérer d'une façon permanente à des organisations politiques, il est parfaitement loisible à des sections de la Ligue d'adhérer temporairement à un mouvement politique. Je m'explique. Lorsque, dans une circonscription électorale, il y a plusieurs candidatures républicaines, plusieurs candidats qui se réclament de nos principes, nous pouvons entrer dans le mouvement politique pour la défense des principes, sans nous occuper des personnes. Si, au contraire, nous n'avons devant nous qu'un candidat républicain se réclamant de nos principes, et contre lui des candidats réactionnaires ou nationalistes, nous avons le droit de défendre nos idées en tant que groupe de la Ligue des Droits de l'Homme.

Nous avons, dans mon arrondissement, déjà procédé comme cela, et nous procéderons encore de la même façon. Nous sommes constitués dans mon arrondissement, au nombre de trois sections, sous le titre de fédération, justement pour les pro-

chaîne
publi
tour le
ciation
plier n
nous p
gemen
congrè
pour d
à lui t
dans n
solicite
radica
des Di
pes ?
liberté
Mous
porteur
M. l
drais
dans u
village
sont l
empêc
blicain
parti
villes
loges
homme
peut d
tique
ces sec
à rapp
électio
ce qui
à attir
sont l
de cor
électo
M. l
Folie
Folie
nous

chaines élections municipales, pour aller, dans les réunions publiques, défendre au premier tour les principes et au deuxième tour les personnes. Je me demande si nous sommes une association simplement philosophique. Si nous voulons faire triompher nos revendications, c'est dans les réunions électorales que nous pourrons faire prendre aux candidats républicains l'engagement de défendre les propositions qui sont résolues dans nos congrès. Si nous nous contentons d'être réunis dans des congrès pour discuter, nous n'avons plus qu'à laisser au Comité central, à lui tout seul, la responsabilité. Pourquoi ne pouvons-nous pas, dans nos circonscriptions, nous adresser à ceux qui viennent solliciter nos suffrages, non pas comme simple citoyen, soit radical, soit socialiste, mais comme organisation de la Ligue des Droits de l'Homme, comme section défendant des principes ? J'estime par conséquent que ce serait restreindre notre liberté que d'adopter la proposition de la section de Pont-a-Mousson. Je me rallie aux conclusions de notre président-rapporteur, et je demande au Congrès de ratifier ses conclusions.

M. BOUNIOL, délégué de la section de la Muette. — Je voudrais présenter un argument de fait, tiré de ce qui se passe dans une région que je connais bien, dans le Midi. Dans les villages du Midi, il y a une foule de sections de la Ligue qui sont l'unique groupement républicain existant. Si on voulait empêcher ces sections de s'occuper de politique électorale républicaine, on frapperait, je dirais presque de mort, d'inertie, le parti républicain dans ces communes. Assurément, dans les villes on peut se grouper de différentes façons ; il y a des loges maçonniques, des groupes d'études sociales où les mêmes hommes se retrouvent pour s'occuper d'œuvres différentes ; on peut désirer là que les sections se tiennent à l'écart de la politique active. Encore a-t-on dit qu'il y a des cas dans lesquels ces sections peuvent manifester. Tout à l'heure, notre président a rappelé qu'en 1902 la Ligue s'était associée à la joie que les élections républicaines avaient causée et avait félicité les élus, ce qui est bien une manifestation électorale. Mais je tiendrais à attirer votre attention sur le cas des sections de villages, qui sont l'unique mode de groupement républicain dans beaucoup de communes. Si vous leur dites : « Ne faites pas de politique électorale ! » vous ferez la désunion dans le parti républicain.

M. MARC GERSON, président de la section du quartier de la Folie-Méricourt. — Comme représentant de la section de la Folie-Méricourt, je dirai que nous avons été les premiers à nous occuper de politique militante. Nous l'avons fait dans le

XI^e arrondissement, lors de l'élection Max Régis. Nous avons estimé que la doctrine de Max Régis était diamétralement opposée à celle de la Ligue des Droits de l'Homme. Nous ne pouvions pas laisser cette candidature s'affirmer sans que la Ligue la combatte. Nous avons favorisé la candidature Allemane qui avait eu le plus de voix, au second tour, comme nous aurions favorisé celle d'un autre républicain, qui serait arrivé en tête au second tour. Nous avons estimé que c'était la doctrine antisémitique que nous combattons, et nous avons soutenu les idées de la Ligue. Nous estimons que nous devons le faire notamment dans notre arrondissement, où nous avons la malchance de posséder un nationaliste. La période électorale va s'ouvrir. Nous allons être engagés et nous demandons le maintien de l'article 16.

M. MARIUS MONTET. — La question qui est posée par cet article me paraît être une des plus graves de celles qui doivent être examinées dans ce Congrès ; c'est en effet toute la question des principes directeurs de la Ligue qui se trouve en jeu. Nous l'avons, dans la section lyonnaise, examinée avec beaucoup d'attention, et nous avons ressenti quelque émotion devant l'attitude de certaines sections plus jeunes et plus récentes qui semblaient ne voir dans la Ligue qu'un instrument... (*Interruptions diverses.*)... Je ne veux froisser personne, mais j'ai le droit de critiquer l'opinion d'une section tout entière, sans que cette section, du moment qu'elle est républicaine, puisse considérer comme une offense la discussion de sa propre opinion...

Nous avons été quelque peu émus par l'attitude de certaines sections qui semblaient considérer la Ligue, plutôt comme une organisation électorale que comme une organisation d'opposition démocratique et de rappel des principes démocratiques. Si nous étions certains que l'esprit primitif de la Ligue, celui de la lutte exclusive pour la défense de certains principes, en dehors des questions de personnalités qui se mêlent trop souvent dans les élections, fût le principe dominant toujours dans l'action de la Ligue, nous n'élèverions aucune objection à l'opinion du Comité central. Malheureusement certaines situations locales, qui sont absolument contraires à celle que notre collègue du Midi vous rappelait tout à l'heure, certaines situations locales, nous font croire qu'il en est autrement. Nous connaissons des sections de la Ligue où il est par exemple matériellement impossible à des socialistes de pénétrer dans l'organisation de la Ligue, parce que celle-ci se trouve absolument

fermée par un groupe d'hommes politiques, qui détiennent la puissance politique dans le pays, et qui ne permettent pas à leurs adversaires politiques d'y pénétrer.

Je pourrais citer les noms de ces sections, et je pourrais même dire ceci ; c'est que certains orateurs, comme notre président ou comme nous-même ne pourrions aller dans ces sections pour y prendre la parole, parce qu'elles se trouveraient choquées de l'expression de nos opinions.

D'autre part, nous voudrions conserver à la Ligue l'esprit initial dans lequel elle s'était fondée. Nous considérons que la Ligue a surtout pour but de fixer les principes, et nous craignons qu'elle ne devienne dans la main de quelques-uns, à mesure qu'elle se développe, non pas un instrument de propagande des principes, mais de propagande personnelle et électorale, faisant oublier les principes pour les personnes. Je n'apprendrai rien à personne en indiquant que, trop souvent, dans les élections, on se préoccupe beaucoup plus des personnes que des principes. Nous ne sommes pas d'avis que la démocratie est pleinement réalisée et qu'au moment des élections ce soit bien sur des principes que l'on discute. J'ai été candidat. Je le serai vraisemblablement encore. Et malheureusement j'ai trop souvent constaté, dans l'esprit des électeurs, autre chose que ce que je voulais voir. Ce sont trop souvent des emballements pour ou contre des candidats. Trop souvent les électeurs n'ont pas une conscience bien nette de ce qu'ils ont à faire en tant qu'électeurs. Les questions générales sont loin de les intéresser autant que les questions touchant telle ou telle personnalité.

Ce que nous avons à faire, c'est l'éducation de la démocratie. C'est cette propagande incessante et inlassable que nous faisons tous les jours qui doit rester notre rôle essentiel. Evidemment, je conçois très bien que, dans certaines situations données, il soit matériellement impossible à la Ligue de ne pas intervenir, quand, par exemple, comme dans l'élection Max Régis contre Allemane, se trouvent en présence un homme qui représente ce que nous abhorrons et ne pouvons tolérer et un républicain. Il y a des circonstances exceptionnelles dont il faut tenir compte. Il y a donc un *modus vivendi* à trouver. Mais j'estime qu'il serait singulièrement dangereux d'ériger en règle que les sections de la Ligue pourrout, en tant que sections, intervenir dans toutes les élections.

Nos camarades de Paris vous disaient tout à l'heure que, dès maintenant, pour les élections municipales, ils se groupent

pour telle ou telle action. Je ne crois pas que cela soit très bon pour l'action de la Ligue. J'y vois une cause, non pas de force pour notre Ligue, mais de faiblesse dans l'avenir.

Si on m'objecte que dans certains petits pays les groupements de la Ligue constituent les seuls groupes politiques, je pourrai, à cet exemple particulier, opposer d'autres exemples particuliers. J'ai pour ma part, dans de petits centres, dans de petits pays où cela est utile parce que là plus qu'ailleurs les questions de personnalités ont une grande importance, fondé des sections de la Ligue des Droits de l'Homme. Mais, lorsque je les fondais, je rappelais toujours qu'il s'agissait, pour ces sections de discuter des principes et de ne pas être un groupement d'action purement électorale. Je leur conseillais toujours de laisser subsister le groupe républicain qui existait, ou de créer à côté un groupe républicain ou socialiste. Et cela a été fait dans certaines petites sections, où la Ligue des Droits de l'Homme ne fait que des conférences de principe. Le groupe républicain est composé des mêmes citoyens que la Ligue. Mais il y a une organisation qui est là pour les principes et une autre pour l'action.

Je prends encore un exemple et j'ai terminé : Supposons que, dans un pays, la section de la Ligue se décide à une action électorale. Quelle sera l'attitude d'un côté des radicaux et de l'autre des socialistes dans la Ligue ? Faudra-t-il que les socialistes de la Ligue se soumettent au vote de la majorité des radicaux ou alors seront-ils obligés pour défendre leurs idées et leur parti de se retirer de la Ligue ? Voilà la situation en présence de laquelle vous vous trouverez. J'estime qu'il y a quelque chose à faire dans cette voie, qu'il y a lieu, d'abord, de maintenir le principe d'après lequel la Ligue ne peut pas être une organisation de lutte électorale, et de prévoir certaines circonstances exceptionnelles dans lesquelles lorsque, par exemple, en présence d'un candidat absolument opposé aux principes de la Ligue, il n'y aura qu'un seul candidat qui soutiendra les principes de la Ligue, la Ligue pourra intervenir.

C'est ce que nous avons fait en ce qui concerne notre confrère Jean Lépine. Il y avait là un réactionnaire très net et un seul républicain. Mais s'il y a plusieurs républicains en présence, la Ligue doit s'abstenir.

M. RODRIGUES. — Je suis d'accord avec ce qui vient d'être dit. Il ne s'agit pas, me semble-t-il, de discuter sur la question de savoir si la Ligue doit ou non faire de la politique, mais quelle politique. Je vais dire comment les choses se passent à

Ariens. La section comprend des radicaux et des socialistes. Au premier tour de scrutin, la Ligue indique simplement qu'elle met en garde les républicains contre les listes réactionnaires. Puis, si, au second tour, il y a une entente et une concentration, la Ligue invite les électeurs à reporter leurs voix sur cette liste de concentration. Un des avantages nombreux de la Ligue, c'est, dans les endroits nombreux qui sont inféodés à un homme et à une politique, d'être un terrain d'entente où peuvent se rencontrer les différentes fractions du parti républicain.

M^{me} VAUTIER. — Si cela avait été pratiqué à Gagny, il est certain qu'on n'y aurait pas fait de la contre-révolution comme on en a fait.

UNE VOIX. — Est-ce que l'article 16 a déjà donné lieu à des difficultés dont le Comité central ait été saisi ?

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a jamais eu de difficultés dont le Comité central ait été saisi.

Je dois communiquer à l'assemblée un ordre du jour qui est déposé par M. Mascart :

« Le Congrès émet le vœu qu'autant que possible les sections « n'interviennent que dans les cas de ballottage. »

M. BON. — Je serai bref. Il me semble que la discussion s'est égarée. Vous avez dit que la Ligue ne doit pas faire de politique. C'est fort bien. Mais vous n'avez pas défini ce qu'était la politique. Nous en faisons à toutes les heures. La Ligue n'a été constituée que pour faire de la politique. Vous vous êtes constitués sur une question politique : la défense des droits de l'Homme et du Citoyen, qui est, d'une façon très générale, la charte du parti républicain. Vous faites de la politique par votre seul titre. Quand vous vous en prenez à des erreurs sociales à redresser, vous faites de la politique. A chaque instant, vous êtes obligés de faire de la politique active et militante. C'est là de la politique de principes, et ce qu'on ne voudrait pas, c'est que la Ligue fasse de la politique de personnes. Cela est déplorable, en effet, mais, avec notre régime parlementaire, il est assez difficile de faire d'une part de la politique de personnes, d'autre part de la politique de principes, parce que, dans la période électorale, les principes se trouvent résumés dans les personnes. Dans les grandes villes, où les deux groupements existent, les ligueurs sont les hommes qui se retrouvent dans les groupements politiques. Dans les petites communes, il n'y a que des ligueurs. Mais dans les deux cas, ce sont les mêmes hommes. D'ailleurs, vous faites toujours de

la politique, en respirant, en parlant. Vous tenez toujours le même langage, et on reconnaît bien, quand vous parlez, que vous êtes des républicains.

Il ne faut pas faire de la politique personnelle, mais vous en faites sans le savoir, sans le vouloir quelquefois, dans des réunions qui ne sont pas proprement politiques, dans les congrès où les questions personnelles surgissent. Vous n'avez qu'à rejeter purement et simplement le vœu qui vous est présenté de ne pas faire d'action électorale. Si vous ne faites pas d'action électorale, j'ai peur que vous ne fassiez d'action d'aucune sorte. Lorsque vous avez défendu des principes, vous avez fait le jeu, consciemment ou non, d'un candidat nommé sur ces principes, parce que, que cela soit exact ou non, le candidat est obligé de se réclamer des principes.

Le Congrès décide de repousser le projet de modification aux statuts présenté par la section de Pont-à-Mousson.

Le Congrès décide sans discussion d'adopter le vœu suivant présenté par l'assemblée des présidents des sections de la Seine.

« Vu l'appel lancé par M. Trarieux pour la publication de
« l'histoire de la Ligue des Droits de l'Homme, depuis le jour
« de sa fondation, le 4 juin 1898, jusqu'à l'apparition du *Bulletin officiel*, le 15 janvier 1901 ;

« Considérant qu'il est plus que jamais nécessaire de faire
« connaître, à tous les membres de la Ligue, les débuts de
« l'œuvre commune et ses efforts incessants pendant tout le
« cours de la période héroïque de l'Affaire pour la défense
« d'un homme injustement et illégalement condamné ;

« Considérant enfin que la Ligue des Droits de l'Homme se
« doit à elle-même, en proclamant hautement son origine, de
« conserver à jamais le souvenir de celui qui l'a fondée et qui
« a sacrifié sa vie à cette œuvre ;

« Le Congrès décide d'adresser le plus pressant appel aux
« sections de Paris et des Départements, afin qu'elles prélèvent
« sur leurs ressources actuellement disponibles les fonds néces-
« saires pour couvrir la souscription ouverte. »

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion du vœu suivant présenté par la section de Charenton-Saint-Maurice et ratifié par les présidents des sections de la Seine.

« Les présidents des sections de la Seine, dans leur réunion du 11 janvier 1904, vu la proposition de la section de Charenton, considérant que les brochures de propagande publiées par la Ligue ne sont dans la plupart des cas achetées et lues que

par des partisans des idées qu'elle propagent, et, par suite, atteignent mal le but visé, émet le vœu que le Comité central étudie les moyens de remplacer, dans la mesure du possible, ces brochures par des placards qui en résumeraient les idées et les faits principaux, et qui auraient l'incontestable avantage, en s'imposant à l'attention de la masse, d'aider plus efficacement à la diffusion des principes de la Ligue. Ces placards seraient achetés par les sections qui se chargeraient de les faire afficher aux bons endroits ».

Je ne pense pas qu'il y ait lieu de discuter longuement ce vœu si nous voulons aborder des questions plus importantes.

M. POULAIN. — Les sections du Nord désireraient qu'au lieu de placards, il soit procédé par voie de circulaires. Nous estimons, dans les Ardennes, que les affiches sont peu lues. Vous n'ignorez pas, ceux du moins d'entre vous qui ont fréquenté les campagnes, que la plupart des cultivateurs se croiraient gênés en s'arrêtant longuement devant un placard mural. Le placard ne donnant aucun résultat, nous demandons à l'assemblée de voter plutôt la diffusion de nos idées par voie de circulaires.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous ajouterons au vœu « par voie de placards et de circulaires. »

Le Congrès décide d'adopter le vœu relatif à la publication de placards et de circulaires.

M. LE PRÉSIDENT. — La section de Compiègne propose que les cartes des membres actifs puissent durer cinq ans. Nous proposons de rejeter cette motion.

M. FOREST, délégué de la section d'Avron. — Il me semble qu'en effet les cartes sont une assez grande dépense. Je propose qu'elles servent cinq ans, et qu'on y appose un petit timbre établi par le Comité central. Cela ferait une économie puisque les cartes coûtent cher. Si la proposition doit être acceptée, j'ajoute l'amendement du petit timbre qui porterait le millésime de l'année.

M. LE PRÉSIDENT. — Je propose de renvoyer l'ensemble de la question au Comité central. C'est une question d'administration sans intérêt pour le Congrès.

Le Congrès décide de renvoyer au Comité central l'examen de cette question.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons à l'article 10. La section de Compiègne propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le Comité central, ou une commission *ad hoc*, choisisse parmi les vœux ceux qui ont une importance notoire et les soumette par la voie du *Bulletin officiel* aux sections qui adresseraient un rapport au Comité central ».

M. JEAN MASCART. — J'avais déjà parlé d'une question connexe à l'article 10. Le secrétaire général ayant pris pour une attaque personnelle une intervention purement théorique de ma part, j'ai reçu une lettre précisant des points de détail qu'il m'est impossible de vérifier actuellement, puisque le secrétaire des trois sections que je représente est malade. Je renonce donc à la parole et porterai la question devant le prochain Congrès.

M. BOURG. — Je déclare que je m'associe aux paroles du citoyen Mascart. Je déclare que je voterai, moi, le vœu de la section de Compiègne. Nous sommes ici pour discuter les vœux qui nous sont soumis, et nous n'avons eu encore aucune connaissance des rapports. Je demande que non-seulement les vœux soient insérés au *Bulletin Officiel*, mais que les rapports soient connus des délégués. Ensuite je demanderai, toujours dans le même ordre d'idées, que les ordres du jour déposés sur le bureau, pendant la durée de ce Congrès et des suivants, soient lus et mis aux voix, de même que je demande, ainsi que je l'ai fait dans une proposition qui n'a pas été lue, que les auteurs de vœux ou les représentants des sections auteurs de vœux aient la parole pour les soutenir avant les orateurs inscrits.

M. LE PRÉSIDENT. — Ceci ne touche pas au vœu numéro 10. C'est une motion d'ordre ayant trait aux débats du Congrès.

M. BOURG. → Non seulement j'appuie le vœu, mais je demande qu'ils soient publiés dans le Bulletin, ainsi que les rapports.

VOIX DIVERSES. — Et l'argent?..

M. POULAIN. — J'ai mandat de ma section de demander au Congrès de décider que tous les vœux sans exception soient envoyés aux sections par la voie du *Bulletin officiel* de la Ligue. Je crois que cela doit être voté à l'unanimité. D'ailleurs, c'est statutaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous devons observer nos statuts et publier tous les vœux. Je me contente de faire remarquer que le *Bulletin* présente un déficit important. Un grand nombre de sections ne s'y abonnent pas...

M. POULAIN. — C'est le moyen de les faire abonner.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est très souvent la misérable question d'argent qui nous empêche de publier des numéros du *Bulletin* aussi considérables que nous le voudrions. Si quelqu'un peut trouver le moyen de faire payer toutes les sections, j'en serais enchanté.

M. RODRIGUES. — Je suis d'autant plus de l'avis de notre collègue Poulain, qu'il y a des vœux, de l'aveu même écrit du Comité central, qui ne sont pas insérés, non pas toujours par suite d'impossibilité matérielle, mais parce qu'on a objecté à ceux qui avaient formulé ces vœux qu'il y avait des décisions contrairement prises à l'unanimité dans le Comité, ceci sur des questions si graves qu'elles ont donné lieu à un échange de correspondance très abondant entre ces sections et le Comité, qu'elles ont donné lieu à un déplacement de membres du Comité, allant soutenir contre le vœu d'une section, certaines idées du Comité central. Il y a eu des dissentiments de la plus haute gravité qui se sont produits. Il y a eu des protestations énergiques formulées par certaines sections, notamment par la section d'Amiens où on a jugé qu'il y avait eu de la part du Comité un effort pour ne pas permettre au Congrès et aux différentes commissions de la Ligue de prendre parti sur ces décisions. J'appuierai donc la proposition de M. Bourg.

UNE VOIX. — Voilà trois fois que vous dites qu'il y a des choses graves. Dites-les !

M. LE PRÉSIDENT. — Je me permettrai de rappeler que les statuts expliquent pourquoi, dans quelques cas, certaines publications n'ont pas été faites et ne devaient pas être faites dans le bulletin. Il existe en effet un article 10, qui réserve le droit du gérant de ne pas publier des résolutions qui pourraient engager sa responsabilité.

Quand il y a eu en jeu des questions de personnes, si le gérant juge que sa responsabilité est engagée, il a le droit de ne pas publier ces vœux.

M. RODRIGUES. — Ce n'est pas le gérant qui a donné cette réponse. Elle a été transmise comme émanant d'un vote formel de l'unanimité des membres du Comité.

M. LE PRÉSIDENT. — A plus forte raison quand le Comité soutient le gérant. Si le gérant a le droit de refuser un vœu, quand le Comité central partage son avis, il a d'autant plus le droit de le refuser. Voilà tout ce qui s'est passé. Nous sommes disposés à publier tout. Mais alors qu'on fasse un effort

proportionnel du côté des sections. Que les sections veuillent bien appliquer, je dirais presque l'abonnement obligatoire, au moins pour les membres de leur Comité. Sous cette condition, moralement nécessaire, il n'y a aucun inconvénient à voter le vœu présenté par M. Poulain.

UNE VOIX. — Il peut y avoir des vœux dangereux ou ridicules...

M. POULAIN. — Il ne faudrait pas mélanger les questions. Il y a certainement une responsabilité pour le gérant, pour les vœux qui visent des personnalités et font risquer des procès. Aucune section ne s'élèvera contre la mise de côté de ces vœux. Mais il s'agit de tous les vœux en général des sections ; et quand on vient dire qu'il y a des vœux ridicules, on dit une parole qui n'est pas mesurée. Toute section a le droit d'émettre sa pensée, et aucune ne peut émettre un vœu ridicule.

M. RISSE. — Je voudrais, car j'en ai reconnu la nécessité dans des circonstances très graves, dont je ne veux pas parler, car ce n'est pas le moment, qu'il y ait au moins une notification du refus du vœu, et réception du vœu de la section. Je voudrais qu'il soit donné acte de réception de ce vœu et le motif du refus, de façon à éviter les froissements qui se sont produits. D'un côté comme de l'autre, on a pu faire des gaffes par la correspondance...

M. MATHIAS MORHARDT. — J'accepte l'explication pour vous mais pas pour moi... (*Rires*).

M. RISSE. — De tout petits faits d'écritures ont eu des conséquences très graves.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le maintien du *statu quo*, étant entendu que tous les vœux qui ne sont pas de nature à engager la responsabilité du gérant, ni en contradiction manifeste avec les principes de la Ligue, seront publiés, dans la mesure du possible, par le *Bulletin Officiel*, qui se développera au fur à mesure qu'on s'y abonnera.

Le Congrès décide d'adopter cette proposition, telle qu'elle est formulée par le président.

Les Congrégations et le droit d'enseignement.

M. LE PRÉSIDENT. — Je me permets de vous rappeler que notre collègue Buisson avait été chargé de rédiger le texte de

la motion que nous avons votée en principe. Voici le texte qu'il nous soumet.

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme adopte le vœu émis par les présidents des sections de la Seine tendant à interdire l'enseignement aux congrégations.

« Il se félicite que la Chambre ait voté une loi qui pose le principe de cette interdiction, et émet le vœu que le Sénat complète la loi en supprimant les noviciats maintenus pour le service des colonies ou de l'étranger et en ramenant le délai d'exécution à la durée primitivement fixée par le gouvernement. »

Le Congrès adopte ce vœu à l'unanimité et sans discussion.

Le Congrès de la paix.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai à vous demander de désigner pour le Congrès de la Paix qui s'ouvrira prochainement à Nîmes un certain nombre de délégués. Il ne s'agit pas de faire adhérer la Ligue des Droits de l'Homme à une association, ce qui serait contraire à nos statuts et à l'interprétation qui leur a été donnée jusqu'à présent. Il s'agit de charger un certain nombre de membres de la Ligue qui se trouvent être en même temps membres de la Ligue de la Paix, de présenter les sympathies générales qu'une association comme la nôtre ne peut qu'éprouver pour un Congrès qui lutte contre le fléau de la guerre. Je vous demanderai d'autoriser ces délégués MM. Buisson, Charles Richet et Lucien Le Foyer à présenter nos vœux de sympathie au Congrès de la Paix de Nîmes.

Le Congrès décide de ratifier cette proposition.

La séance est levée à minuit.

Séance du 2 avril 1904.

La séance est ouverte à 9 heures du soir, sous la présidence de M. Francis de Pressensé.

M. Emile Aubriot, secrétaire de séance, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. DECAMP, délégué de la section de Cette. — Hier notre collègue de la section de Lyon a pris la parole pour développer un vœu dont je ne me souviens plus exactement. A ce moment, j'ai été obligé de m'élever avec indignation contre l'opposition systématique qui se produisait dans certains groupes ; je ne m'attendais pas, bien entendu, à ce que le procès-verbal fasse mention de ma protestation ; mais je tiens essentiellement à ce que la sténographie la mentionne. J'ai, en effet, reçu mandat de ma section de protester énergiquement contre l'attitude de certains groupes qui profitent de toutes les occasions pour attaquer le Comité central, ce qui fait que, depuis le commencement du Congrès, nous n'avons pas fait de bonne besogne.

Il est regrettable qu'un pareil esprit se soit produit ici. Pour ma part, je suis décidé à protester encore avec énergie si, dans la suite de ce Congrès, pareille obstruction se renouvelait. Il ne faut pas que la Ligue pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen devienne, comme certains le veulent inconsciemment peut-être, un foyer de discordes. Nous n'en avons déjà que trop dans nos partis. Il est profondément regrettable qu'au sein de la Ligue, à un moment où nous avons besoin de l'union et de la force pour lutter contre un ennemi qui devient de plus en plus redoutable, il y ait des personnes qui viennent ici apporter des paroles de discorde sous prétexte de je ne sais quelles candidatures qui auraient été volontairement ou non mises de côté.

C'est contre cela que je proteste avec énergie, en mon nom et au nom de ma section, et je demande que le compte-rendu sténographique enregistre ma protestation.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez être sûr que la sténographie reproduira tout ce qui a été dit ici ; le procès-verbal dont on vient de donner lecture n'est qu'un résumé.

M. MAURICE CHARLES, délégué de la section du II^e arron-

dissement. — Mes chers collègues, j'ai demandé la parole sur le procès-verbal parce que j'estime que M. Francis de Pressensé n'a pas suivi le règlement au sujet du paragraphe 2 de l'ordre du jour du Congrès. Je crois que ce règlement permet de voter par appel nominal. Cela n'a pas été fait. Or, il y a ici des délégués qui n'ont qu'un mandat, d'autres qui en ont plusieurs, moi par exemple je représente 453 membres. La représentation proportionnelle n'a pas été suivie. (*Rumeurs*).

M. FOUCHÉ, délégué de la section de Tours. — Je demande que le procès-verbal mentionne l'ordre du jour que j'ai déposé hier sur le bureau et qui est ainsi conçu :

« Le Congrès des Droits de l'Homme adresse toutes ses plus sincères félicitations et tous ses encouragements au ministère Combes pour son admirable campagne républicaine et laïque ».

M. LE PRÉSIDENT. — C'est très bien. Mais ce n'est pas là une rectification au procès-verbal. C'est un ordre du jour que nous pouvons voter à la fin de la séance (*Assentiment*).

M. ERNEST BILLET. — Je demande à Monsieur le Président si l'admonestation qu'il a adressée à quelques sections figurera sur le compte-rendu *in-extenso*. Si on efface cet incident très regrettable, très bien. Mais si cela reste, je demande que ma protestation y trouve sa place.

M. LE PRÉSIDENT. — Encore une fois la sténographie reproduira tout ce qui a été dit ici : les attaques produites contre le Comité central, la réponse faite par moi et la protestation que vous avez cru devoir faire... Il serait inadmissible que la sténographie ne fût pas complète !... Elle le sera, je l'espère.

M. BILLET. — Je dois ajouter que je n'ai jamais attaqué et que je n'attaque pas le Comité central. Ce n'est pas une raison, parce que nous invoquons l'article 7, ce n'est pas une raison pour dire que nous attaquons le Comité central. Ni ma section, ni moi ne l'attaquons.

M. SAGERET, président de la section du XX^e arrondissement. — Hier il a été fait une omission. On a oublié de statuer sur le numéro 5...

M. LE PRÉSIDENT. — On va statuer ce soir sur ce numéro omis hier. L'omission sera réparée.

Nous avons, à la séance de ce soir qui est la dernière du Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, encore 64 vœux à discuter; dans ces conditions, il me semble essentiel de ne pas nous attarder aux bagatelles de la porte.

La parole est à M. Hamel.

M. HAMEL. — J'ai demandé la parole pour appuyer les déclarations qui ont été faites, à savoir qu'il ne devrait pas y avoir d'obstruction dans les séances du Congrès, car enfin nous sommes venus ici dans un but d'union et de concorde. Il ne faut pas soulever des questions déplacées, car on pourrait rendre la pareille, et alors nous arriverions à ne plus rien faire du tout.

D'autre part je prie le bureau de vouloir bien assurer l'ordre d'inscriptions des orateurs, il ne faut pas supprimer certains noms.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'adoption du procès-verbal.

Le Congrès décide d'adopter le procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. — Je viens de faire observer qu'il nous restait 64 vœux à discuter ; jusqu'ici en effet, nous n'en avons discuté que quinze. Dans ces conditions, je crois que nous ferions bien dès maintenant d'élaguer les vœux sur lesquels nous savons d'ores et déjà que nous ne pourrions nous prononcer aujourd'hui, de faire un choix parmi les vœux sur lesquels l'entente est la plus complète entre les membres de ce Congrès et qui présentent un caractère d'urgence particulier, et de remettre à une session ultérieure l'examen des autres vœux.

Il sera nécessaire aussi d'examiner les réformes à apporter au règlement sous lequel nous fonctionnons à l'heure actuelle. Il n'est pas possible que le Congrès continue à fonctionner dans les conditions où il a fonctionné cette année. Nous nous trouvons en présence d'une masse énorme de vœux. Nous ne pouvons pas discuter complètement et sérieusement la plupart de ceux qui nous sont présentés. Il serait indispensable, je crois, que dans les congrès ultérieurs, nous eussions des commissions spéciales nommées à la première séance qui élagueraient les vœux qui ne pourraient venir devant le Congrès et que, pour les vœux retenus, il y eut une discussion renfermée dans les limites nécessaires, c'est-à-dire un certain nombre de membres désignés d'avance des deux côtés pour s'expliquer en cinq ou dix minutes sur chaque vœu.

Pour le moment, je vous demande de retenir seulement pour la discussion de ce soir les vœux suivants :

Vœu n° 45 en faveur de la suppression des lois sur les menées anarchistes.

Vœux 17 à 19 en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Vœux 22 et 23, en faveur de la suppression du droit d'expulsion des étrangers par voie administrative.

Vœux 34 et 35, en faveur de la suppression de la police des mœurs.

Vœu 36, en faveur de la surveillance des établissements d'assistance privés.

Vœux 47 et 48, en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Vœu 56, relatif au refus d'assistance judiciaire.

Puis un groupe de vœux relatifs à certaines questions étrangères qui préoccupent plus particulièrement la conscience publique en ce moment, c'est-à-dire les vœux suivants :

Vœu 57, relatif aux massacres de Kichineff.

Vœux 58 à 60, sur la guerre Russo-Japonaise et le traité Franco-Russe.

Vœu 60, relatif aux affaires de Macédoine et d'Arménie.

Vœux 64 à 66, en faveur de la suppression des Conseils de guerre.

Je vous propose de discuter d'abord la question de savoir si, comme je vous le demande, nous ne devons prendre qu'un certain nombre de vœux pour les discuter ce soir... Nous verrons ensuite ceux qui devront être présentés les premiers et ceux qui ne devront venir qu'au deuxième ou au troisième rang : pour le moment il ne s'agit que de la question de savoir si nous devons éliminer certains vœux, faute du temps nécessaire pour discuter tout.

M. BRETON, délégué de la section des Epinettes. — Je demande qu'on donne lecture de la motion que j'ai déposée sur le bureau.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici cette motion :

« MM. Breton et Téry, au nom de la section des Epinettes, demandent que le renouvellement des membres du Comité central ait lieu immédiatement. »

Pour moi, je demande qu'on commence par discuter la question que je viens de présenter, c'est-à-dire l'ordre du jour dans les limites où nous pouvons le discuter sérieusement. C'est donc une question de priorité. Je demande la priorité pour ma proposition. Je vais la mettre aux voix immédiatement afin d'éviter de perdre notre temps.

M. BRETON. Nous abandonnons notre proposition afin de gagner du temps.

M. FRANCHET, délégué de la section du XX^e arrondissement. — Je vous demande d'ajouter à votre liste des vœux 70, 73 et 74 relatifs aux livres scolaires. D'une enquête récente, il résulte qu'on a dans les écoles des livres propres à former des nationalistes et des cléricaux. Voulez-vous que cette situation persiste?... Je demande qu'on discute aujourd'hui ces vœux.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes forcés d'abandonner certains vœux très importants. Nous sommes obligés de faire un choix et de prendre ceux qui sont le plus urgents et sur lesquels nous pouvons exercer une action utile. Personne ne nie qu'il y en ait d'autres tout à fait essentiels, excellents et urgents même, seulement nous sommes dans l'impossibilité matérielle de les discuter. Voulez-vous aboutir, oui ou non ? Si oui, nous ne pouvons prendre qu'un certain nombre de vœux.

M. FRANCHET. — Sur cette question des livres scolaires l'avis est à peu près unanime, et si vous mettiez aux voix immédiatement vous verrez qu'il y aurait unanimité.

PLUSIEURS VOIX. — Aux voix ! aux voix !

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne puis mettre aux voix avant qu'on ait discuté !

M. FRANCHET. — Je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez la parole.

M. FRANCHET. — Étant donné que je remarque qu'il y a une majorité pour voter ces vœux relatifs aux livres scolaires, je demande la priorité pour ces vœux et je demande qu'ils soient mis aux voix sans discussion.

M. LE PRÉSIDENT. — Si on peut voter par acclamation et sans discussion, je veux bien mettre aux voix.

M. LOUIS LAPICQUE. — Pardon, j'aurai des objections sérieuses à faire sur ces vœux.

M. FRANCHET. — J'ai déposé une motion d'ordre tendant à ce que ces vœux soient mis aux voix sans discussion. Si M. le Président veut bien les mettre aux voix, il n'y aura pas de discussion.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous ne sommes pas ici une assemblée législative. Qu'est-ce que notre vote signifiera si nous ne disons pas les raisons pour lesquelles nous votons cela, si nous votons sans discussion et sans rapport ? Quelle sera la valeur du vote ?

Je demande à l'assemblée de bien vouloir continuer la discussion sur la motion que je viens de faire et de s'en tenir, dans le vote qu'elle émettra tout à l'heure, à la liste déjà si considérable des vœux que nous venons d'indiquer. Il y en a certainement d'autres très intéressants mais ceux que nous avons choisis nous semblent être ceux qui sont de nature à réunir l'unanimité des suffrages et sur lesquels notre action nous paraît la plus efficace.

Je persiste dans cette voie et je donne la parole à M. Courtin.

M. COURTIN, délégué de la section de Saint-Maur-les-Fossés. — Je demande au Comité central pourquoi éliminer tous les vœux concernant la justice, notamment le vœu numéro 37, qui traite des faillis, question qui traîne devant la Chambre depuis trois ans ? Je ne vois pas pourquoi nous ne traiterions pas cette question aujourd'hui.

M. PERRIN. — Je demande aussi un tour de faveur pour le vœu numéro 50, qui ne me paraît pas devoir provoquer de discussion puisque, hier soir, le rapporteur du Comité central, M. Bergougnan, nous indiquait qu'il était favorable en principe et que son rapport était favorable à la motivation expresse et circonstancielle de toutes les décisions judiciaires dont l'initiative est due à M. le docteur Oyon.

M. RISSE. — Je demande qu'on ajoute à la liste qui vient d'être donnée le vœu numéro 49 proposé par la section du VIII^e arrondissement :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que toutes les garanties doivent être assurées aux justiciables, tant en matière civile qu'en matière criminelle, émet énergiquement le vœu que la Ligue des Droits de l'Homme intervienne, le cas échéant, lorsque ces garanties paraissent violées. »

Je trouve à ce vœu une grande importance. En effet, à la suite d'une affaire soulevée par ma section, et dont cinquante sections environ se sont occupées, le Président de la Ligue des Droits de l'Homme a communiqué à toutes les sections une lettre déclarant qu'en matière civile, d'après le rapport de M. Appleton sur cette affaire, il était très difficile d'intervenir. Il semble en résulter que, pour l'avenir, lorsqu'il s'agira d'un procès en matière civile, la Ligue se refusera le droit d'intervenir. Je crois que pour la question dont il s'agissait, cela n'aurait pas dû être appliqué, puisqu'on ne l'avait pas

discuté. Mais il est important que le Congrès fixe ai, à l'avenir, lorsqu'il y aura des injustices commises en justice civile, la Ligue des Droits de l'Homme peut se refuser à intervenir. J'attire votre attention sur ce point.

M. LE PRÉSIDENT. — Je fais remarquer que nous avons entendu quatre orateurs et que nous avons déjà quatre projets d'additions...

UNE VOIX. — La clôture.

M. TREILLE. Je demande qu'on discute également le vœu relatif à l'affichage de la déclaration de l'Homme dans les écoles...

M. HAMEL. — Je demande la parole...

VOIX NOMBREUSES. — La clôture.

La clôture, mise aux voix, est prononcée à l'unanimité, moins quelques voix.

M. HAMEL. — Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Puisqu'on ne veut pas entendre les orateurs, je prie le bureau de demander à l'assemblée quels sont les orateurs qui doivent quitter la salle, cela sera plus simple et moins hypocrite... (*Rumeurs.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix la motion que j'ai eu l'honneur de faire à l'assemblée. Cette motion consiste à limiter ce soir la discussion aux vœux dont je vous ai donné lecture... Je répète que nous ne contestons nullement l'utilité, l'urgence même de la plupart des autres vœux ; mais nous sommes en présence d'une impossibilité matérielle, et si nous ne voulons pas aboutir à un avortement, qui serait ridicule et déplorable pour la Ligue, il est absolument nécessaire de limiter l'ordre du jour.

Je vais mettre aux voix. Ceux qui voteront la motion que j'ai présentée repousseront par là même les amendements présentés par nos collègues ; ceux qui voteront contre admettront par là même ces amendements. La question est bien posée...

M. FRANCHET. — Je demande qu'on vote sur les amendements.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est exactement la même chose.

M. FRANCHET. — Sur chaque amendement en particulier... (*Bruit.*)... Je constate que tout à l'heure il y avait une majorité pour adopter les vœux concernant les livres scolaires...

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais poser la question ainsi : Ceux qui sont d'avis d'adopter les amendements présentés, et en particulier celui relatif aux livres scolaires voudront bien le manifester en levant la main...

M. FRANCHET. — Mais non...

M. LE PRÉSIDENT. — Vous ne m'empêchez pas de présider pour aboutir à un résultat. Il est inutile de prendre des procédés d'obstruction empruntés à une autre assemblée.

M. FRANCHET. — Je ne voulais pas faire d'obstruction, au contraire.

M. LE PRÉSIDENT. — Que ceux qui sont d'avis d'adopter les amendements veuillent bien lever la main...

M. MOOK, délégué de la section du V^e arrondissement. — La question est mal posée. La question est de savoir si, avant la liste que vous avez indiquée, on discutera les amendements proposés, et non pas d'adopter ces amendements.

M. LE PRÉSIDENT. — Je fais voter sur la question de savoir si on discutera d'autres questions que celles que j'ai énumérées, c'est clair.

Que ceux qui sont d'avis de discuter ce soir autre chose que les vœux dont j'ai donné la liste veuillent bien lever la main.

Cette motion, mise aux voix, est repoussée à une très grande majorité.

Les Lois sur les menées anarchistes

M. LE PRÉSIDENT. — Nous commencerons par le vœu n^o 15, relatif aux lois sur les menées anarchistes.

Vous vous rappelez les engagements qui ont été pris au moment de la période de l'affaire Dreyfus, quand nous avons dû compter sur nos camarades anarchistes. Nous avons été frappés de l'iniquité que présentaient les lois qu'on a appelées « lois scélérates. » La Ligue est intervenue pour redresser personnellement, individuellement, un certain nombre d'iniquités qui s'étaient produites. C'est ainsi que nous avons eu la joie, sur le rapport fait par la Commission du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, de faire venir en France un certain nombre de condamnés qui avaient été frappés en vertu des lois scélérates. Mais ces lois restent encore dans le Code français qu'elles déshonorent, elles sont un péril suspendu sur la tête de tous ceux qui peuvent se trouver faire de l'opposition intransigeante.

C'est donc au point de vue des principes et du parti républicain que nous vous demandons d'émettre un vœu conforme à ceux qui ont été émis tant de fois par les assemblées générales ou particulières en faveur de l'abrogation des lois contre les menées anarchistes.

Personne ne demande la parole?... Je mets le vœu aux voix.

Le vœu tendant à l'abrogation des lois sur les menées anarchistes est adopté à l'unanimité moins quelques voix.

La Séparation des Eglises et de l'Etat

M. LE PRÉSIDENT. — Nous arrivons aux vœux 17 à 19, relatifs à la séparation des Eglises et de l'Etat.

Il n'est personne, je crois, qui conteste que, quelles que puissent être nos opinions sur le fond des projets de loi déposés à la Chambre des Députés, le principe du divorce entre la société spirituelle et l'Etat est un principe qui est contenu dans la Déclaration des Droits de l'Homme, un principe nécessaire qui a été foulé aux pieds de la façon la plus funeste par Napoléon I^{er} dans le Concordat, et, maintenant que la lutte est de plus en plus autour de ces questions, nous savons que le seul moyen de résoudre le problème d'une façon définitive, ce n'est pas de se livrer exclusivement à ce qu'on a appelé la politique anticléricale à laquelle depuis un certain temps nous avons été contraints, par les nécessités de la situation, de nous livrer, mais c'est d'aller jusqu'au bout et d'opérer la séparation des Eglises et de l'Etat. (*Assentiment.*)

Que ceux qui sont en faveur de ce principe, étant bien entendu que nous ne donnons pas notre assentiment à tel ou tel projet de loi, à celui que j'ai déposé ou à tel ou tel autre déposé par tel ou tel de mes collègues, mais en faveur du principe de la séparation des Eglises et de l'Etat et de la nécessité de faire aboutir cette grande réforme, si nous ne voulons pas être accusés une fois de plus d'avoir dupé la démocratie, que ceux-là lèvent la main.

Le Congrès décide à l'unanimité d'adopter, dans ces termes, un vœu en faveur de la suppression des Eglises et de l'Etat.

La suppression du droit d'expulsion par voie administrative

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons aux vœux 22 et 23 en faveur de la suppression du droit d'expulsion des étrangers par voie administrative. Ils sont ainsi conçus :

« 22. — Le Comité central soumet au Congrès le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme ;

« Considérant que le droit d'expulsion, s'il peut être nécessaire dans son principe par les exigences de la défense nationale est, tout au moins dans sa forme actuelle, une survivance de l'ère barbare où tout étranger était traité en ennemi et privé des garanties sociales ;

« Qu'il s'exerce arbitrairement, et qu'ainsi trop souvent il est mis en œuvre, non pour protéger le pays contre des périls chimériques, mais pour servir des intérêts particuliers et des fins égoïstes ;

« Que, s'il peut se justifier en cas de guerre ou d'hostilité latente, quand les garanties légales ordinaires ne pourraient subsister sans mettre en danger l'existence même de la nation, il ne saurait, dans un pays civilisé, dans une démocratie républicaine, être maintenu à titre permanent, qu'à la condition d'être entouré de toutes les précautions de la légalité ;

« Rappelle qu'il a eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'intervenir, par les membres de son bureau, contre l'expulsion de travailleurs ou de proscrits et qu'il a même eu le bonheur de prévenir l'effet de plusieurs de ces arrêtés grâce à la bienveillance et au libéralisme du Président du Conseil ;

« Emet le vœu que l'expulsion en temps ordinaire (à définir par la loi) ne puisse jamais avoir lieu par voie administrative, mais seulement sur une décision régulière des tribunaux compétents rendue dans les formes prescrites par la loi, pour des causes y énumérées limitativement et après débats contradictoires. »

« 23. — La section des Grandes-Carières propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que l'article 7 de la loi de 1849, attribuant au Gouvernement le droit d'expulser un étranger par voie administrative, soit rapporté. »

Nous assistons constamment à des scandales dans lesquels nous sommes forcés d'intervenir et d'intervenir d'une façon qui ne convient pas aux représentants d'une démocratie. A chaque instant, quand une grève éclate ou quand un souverain vient bien visiter la France, vous savez qu'on procède à l'expulsion par voie administrative des étrangers qu'on déclare dangereux pour la paix publique.

D'autres pays monarchiques cependant, comme l'Angleterre, ne croient pas devoir procéder ainsi. Il y a certaines garanties pour ceux qui ont reçu l'hospitalité de ces pays. Chez nous, il n'en est pas ainsi.

Bien que récemment, dans une affaire qui a fait grand bruit et a eu un écho retentissant, les membres les plus avancés du parti républicain aient cru devoir, dans ce cas spécial, se prononcer en faveur de l'usage fait de ce droit, nous estimons qu'il ne doit pas subsister dans le Code d'une nation libre; il peut y avoir certaines précautions à prendre dans certains cas, dans certains moments, contre certains dangers sur un terrain limitrophe, sur la frontière de deux états qui peuvent se trouver en hostilité réciproque, mais il est indigne de la République de maintenir le droit d'expulsion par voie administrative.

Nous vous demandons donc de voter un vœu en faveur de la substitution d'un mode donnant la garantie judiciaire aux étrangers à celui qui prévaut dans nos Codes depuis Napoléon 1^{er}.

M. MASSONNEAU, délégué de la section de Château-Chinon. — Si on adopte le vœu tel qu'il est conçu, on demandera purement et simplement la suppression de la faculté d'expulser les étrangers. Les tribunaux ne pourront pas intervenir, pas plus que maintenant. Or lorsqu'un délit est commis, il peut y avoir un certain danger, surtout dans les pays de frontière. J'appelle l'attention du Congrès sur ce point.

M. LE PRÉSIDENT. — La proposition qui vous est soumise réserve précisément cette responsabilité qui ne se présente qu'assez rarement, mais dont, pour le principe, il faut, je crois, tenir compte. J'ai toujours été partisan de l'exercice purement judiciaire du droit d'expulsion, sauf dans des cas concernant la sécurité de l'Etat dans une période d'hostilité latente, cas qui peuvent être définis par la loi. Alors, après l'exercice du droit d'expulsion dans ces cas, on obtiendrait un billet d'indemnité de la Chambre.

C'est donc en réservant la possibilité très exceptionnelle du recours à la raison d'Etat que nous vous demandons de voter le vœu tendant à la suppression de l'expulsion par voie administrative.

M. MARIUS MOUTET. — Avant de voter le vœu en lui-même je tiens à vous faire part de quelques faits qui ont amené la proposition qui vous est soumise.

A Lyon, nous avons eu à nous occuper à plusieurs reprises

d'expulsions qui ont menacé certains étrangers dans des conditions particulièrement odieuses.

Il faut d'abord faire remarquer que, d'une façon générale, le droit d'expulsion, à l'heure actuelle, est exercé d'une façon odieuse, sans aucune garantie pour les individus. En règle générale, lorsqu'un étranger a été condamné, cet étranger est arrêté immédiatement et est maintenu en prison jusqu'à ce que le train cellulaire passe et qu'on procède à son expulsion. J'ai vu des étrangers qui avaient commis des délits absolument minimes, pour lesquels une peine de deux ou trois jours d'emprisonnement avait été prononcée, rester quinze jours ou un mois en prison, détenus arbitrairement par la seule volonté du chef de la police lyonnaise.

Voilà ce qui se passe en règle générale. Mais à côté de cela, il y a des cas particuliers. A Lyon, nous avons beaucoup d'Italiens. Ces gens-là habitent Lyon depuis leur plus tendre enfance. Beaucoup ignorent même la langue de leur pays d'origine. Ils sont venus si jeunes en France qu'ils l'ont oubliée. Ils exercent à Lyon un commerce qu'ils voient ruiné du jour au lendemain par la seule volonté du chef de la police lyonnaise, qui estime qu'ils sont dangereux pour la sécurité publique alors que la veille ils exerçaient librement leur profession. Ils sont conduits à la frontière de leur pays d'origine dont souvent même, je le répète, ils ignorent la langue...

UNE VOIX. — Au vote !

M. MARIUS MOUTET. — Je vous demande pardon. Ces faits ont un certain intérêt et, en admettant même que nous soyons unanimes, il est nécessaire que des protestations s'élèvent contre des faits de ce genre.

Maintenant, en ce qui concerne des prétendus anarchistes, nous avons vu des gens expulsés, non pas à la frontière, mais reconduits dans leur pays d'origine, c'est-à-dire en Italie, et, en rentrant, ils étaient considérés comme en contravention avec la loi de leur pays et immédiatement condamnés au domicile forcé.

Parmi ces Italiens de Lyon, il y en avait un qui était père de sept enfants. Il travaillait du matin au soir pour les nourrir. Cet homme là était dangereux pour la sécurité publique ! Grâce aux démarches du citoyen de Pressensé auprès du président du Conseil qui est intervenu et, par dépêche, a donné des ordres à son subordonné, on a empêché ce fait.

Il s'est donc produit des dénis de justice absolument mons-

trieux. Dans ces conditions, il est nécessaire que nous émettions le vœu d'une façon énergique et à l'unanimité. Il faut donner, des garanties judiciaires aux individus qu'on veut expulser parce qu'on ne peut prendre une mesure pénale contre un individu quelconque sans que cet individu ait été mis à même de se défendre. C'est dans tous les cas qu'on doit permettre aux individus, objet d'une mesure d'expulsion qui est une mesure spéciale, de pouvoir se défendre devant un tribunal judiciaire régulièrement établi.

M. MOURAILLE, délégué de la section de Gattières. — J'ai mandat de ma section de dire qu'elle approuve le vœu en principe. Mais elle craint que le texte proposé par le Comité central, étant donné les incidents qui ont suivi l'expulsion de l'abbé Delsor, ne paraisse blâmer la mesure prise par M. Combes contre l'abbé Delsor. La liberté individuelle ne saurait être confondue avec la liberté d'entraver la République dans son gouvernement. Ma section m'a donné mandat à ce point de vue.

M. POULAIN, — Je demanderais au Congrès de rester fidèle au vote qu'il a émis, à savoir que les citoyens qui n'ont qu'à approuver ne prennent pas la parole et qu'il n'y ait que les citoyens qui ont des additions à proposer ou des contradictions à apporter à un vœu prennent seuls la parole. On gagnera ainsi du temps.

M. BON, délégué de la section des quartiers de la Monnaie et de l'Odéon. — Il y aurait, je crois une mesure urgente à prendre et qui du reste a déjà donné des résultats. Cette mesure consisterait, lorsque nous aurions connaissance de faits de ce genre, à les signaler au Comité central qui, de son côté, les signalerait aux pouvoirs publics afin que les mesures nécessaires soient prises. Je demande donc l'addition suivante :

« Le Congrès émet le vœu que les sections, lorsqu'elles apprendront des faits semblables, saisissent immédiatement le Comité central. »

M. MALAQUIN, président de la section de Nice. — Lorsqu'un individu est sur le point d'être expulsé, il est d'abord mis en prison et, alors, il demande l'assistance d'un avocat, on la lui refuse. Il y a là une sorte de contravention à la loi qui décide que l'avocat aura accès dans la prison près d'un inculpé. Cela a de graves inconvénients. On rétablit ainsi le secret. Il y a des individus qui ont été détenus depuis plu-

siens.
libre
littérai
Je d
cat soi
nier.
M. L
deux a
faits d
section
second
d'être
avant
être tra
quant
Le C
le Com
tions d

L
M. L
et 33 e
parole
M. S
vœux o
« 34
vœu en
« Le
vœu qu
« 35
« Le
que la
tion de
que la
plusièr
n'auton
le rec
félicité
à l'étu
En
s'est s

siens mois administrativement et qui, ensuite, ont été remis en liberté sans qu'il y ait expulsion ; il y a là quelque chose d'arbitraire qui ne se produirait, pas s'il y avait un avocat.

Je demande donc que le Congrès émette le vœu que l'avocat soit toujours admis dans la prison quel que soit le prisonnier.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le vœu avec les deux additions proposées : la première, tendant à ce que des faits de ce genre, quand ils sont portés à la connaissance des sections, soient immédiatement signalés au Comité central, la seconde tendant à ce que l'étranger en prison, à la veille d'être expulsé, puisse être en communication avec un avocat avant d'être traduit devant le tribunal devant lequel il devra être traduit... Ce vœu sera rédigé d'une façon plus législative quant à la forme.

Le Congrès décide à l'unanimité d'adopter le vœu présenté par le Comité central avec les deux additions proposées par les sections de la Monnaie-Odéon et de Nice.

La suppression de la police des mœurs

M. LE PRÉSIDENT. — Nous prenons maintenant les vœux 34 et 35 en faveur de la suppression de la police des mœurs. La parole est à M. Sicard de Plauzoles, rapporteur.

M. SICARD DE PLAUZOLES, rapporteur. — Voici le texte des vœux qui nous sont soumis :

« 34. — Les sections du III^e Arrondissement proposent le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, émet le vœu que la police des mœurs soit supprimée.

« 35. — La section de Rouen propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, attendu que la police des mœurs procède quotidiennement à l'arrestation des filles ou des femmes par mesure de salubrité ; attendu que la détention de ces personnes se prolonge parfois pendant plusieurs heures ou plusieurs jours ; attendu qu'aucune loi n'autorise ces arrestations ou détentions, ainsi que viennent de le reconnaître la Cour d'appel de Lyon et le Conseil d'Etat ; félicite le Comité central du soin qu'il a constamment apporté à l'étude de cette délicate question. »

En effet, depuis quatre ans, la Ligue des Droits de l'Homme s'est sans cesse occupée de la question de la police des mœurs.

Saisi par la Fédération abolitionniste, le Comité central procéda d'abord à une longue et minutieuse enquête, que dirigea notre président, M. Ludovic Trarieux.

Le 27 janvier 1902, le Comité central concluait que :

« Les arrêtés, en vertu desquels la police des mœurs prononce, en dehors de toute défense et sans appel, des peines non prévues par la loi, ne reposent que sur l'arbitraire et sont contraires aux articles 1, 7 et 8 de la Déclaration des Droits de l'Homme qui garantissent à tous les citoyens une justice égale ; en conséquence, il est urgent de les abolir. »

Cette résolution, Messieurs, fut adoptée sur la proposition de M. Trarieux lui-même, qui avait été longtemps partisan de la réglementation et qui dès lors se rangeait franchement du côté des abolitionnistes.

En même temps, la Ligue organisait de nombreuses conférences, tant à Paris qu'en province, dans les sections du Gros-Caillou, de Roubaix, de Montpellier, du 1^{er} arrondissement de Paris, d'Asnières, de Chauny, de Clignancourt, du XVI^e arrondissement de Paris, etc., etc.

De toutes part les sections s'associaient à la résolution du Comité central. Je ne puis que vous rappeler les plus importants de ces vœux : Vœux des sections du Gros-Caillou, de Roubaix, de Clermont-Ferrand, de Lausanne, de Castres, de Melun, de Chateauroux, de Montpellier, de Roanne, d'Annecy, d'Epinal, de Rennes, etc., etc... Enfin le vœu du Congrès des sections du Midi.

Tandis que la Ligue multipliait ses efforts, la police des mœurs multipliait ses scandales : à Lyon, c'étaient les affaires Machillot et Favre, dans lesquelles intervenait avec succès la section lyonnaise de la Ligue ; c'était, à Paris, l'affaire forisier ; c'était, à Rennes, l'arrestation de cinq ouvrières arrêtées au cours d'une grève, sous prétexte qu'elles pourraient se livrer à la prostitution et soumises, malgré leurs protestations, à la visite sanitaire.

Sous l'émotion causée par ces actes odieux, l'Assemblée générale de la Ligue du 30 mai 1903 adoptait, sur la proposition de M. Jean Appleton, une résolution dont je dois vous rappeler les principaux articles :

« Considérant que nul ne peut être arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites ;

« Considérant que la police des mœurs foule systématique-

ment.
viduel
Qu'
qui bo
dellit,
veu d
servic
tats co
Et
des ré
La
M. J.
questi
que l'
La
lative
mœurs
et des
Le
extra-
gime
Dar
disait
« Il
une r
droit,
Pou
appelé
nous a
centra
Presse
Il v
import
1^o M
tion n
menta
la pro
plique
2^o
cher
contra
sible
De

ment aux pieds les lois les plus élémentaires de la liberté individuelle;

Qu'elle s'arroge illégalement le droit d'arrêter ou de détenir qui bon lui semble, sans mandat, sans prévention de crime ou délit, sans interrogatoire ;... Par ces motifs, la Ligue émet le vœu de voir cesser les arrestations arbitraires commises par le service des mœurs ; et réclame une répression sévère des attentats contre la liberté commis par la police. »

Et maintenant il semble que nous entrons dans la période des réalisations.

La Cour d'appel de Lyon vient de donner gain de cause à M. J. Appleton dans l'affaire Favre. — Son arrêt tranche la question de la légalité des pouvoirs d'arrestation préventive que l'administration s'arroge en matière de police des mœurs.

La Cour d'appel de Lyon déclare qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne donne aux agents du service des mœurs le droit d'arrestation préventive en dehors des conditions et des garanties du droit commun.

Le 18 juillet dernier, un décret instituait une commission extra-parlementaire pour l'étude des questions relatives au régime des mœurs.

Dans son rapport au Président de la République, M. Combes, disait :

« Il ne faut pas tarder plus longtemps à opérer sur ce point une réforme radicale, qu'imposent des raisons supérieures de droit, de justice et d'humanité. »

Pour la première fois, Messieurs, les abolitionnistes étaient appelés à siéger dans une commission de ce genre : parmi eux nous avons la satisfaction de compter trois membres du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, M. Francis de Pressensé, M. Yves Guyot, M. le professeur Brissaud.

Il vient de se produire dans cette commission deux faits très importants.

1^o M. le procureur général Bulot y a déclaré que la prostitution n'est pas un délit qu'aucun texte de loi n'autorise la réglementation ; que s'il y a lieu d'instituer une loi sanitaire pour la prophylaxie des maladies vénériennes, cette loi devra s'appliquer également à l'homme et à la femme

2^o Le professeur Augagneur, de Lyon, les professeurs Gauthier et Landouzy, de Paris, se sont formellement prononcés contre le système de la réglementation qu'ils ont déclaré nuisible à la santé publique.

De son côté, le Conseil municipal de Paris vient de prendre

d'importantes délibérations, qui, si ellesont suivies d'effet, apporteront de profondes modifications à la police des mœurs à Paris.

C'est le moment de redoubler nos efforts.

En conséquence nous vous proposons d'adopter la résolution suivante :

« Le Congrès de la Ligne des Droits de l'Homme, considérant que la réglementation de la prostitution de la femme est contraire au Droit et à la Loi, contraire à la Morale et à l'Humanité et nuisible à la santé publique, émet le vœu qu'elle soit supprimée, et qu'en matière de mœurs, comme au point de vue sanitaire, la femme soit soumise au droit commun.

M. LAPICQUE. — Il y a une très grande différence entre le vœu soumis au Congrès et celui qui est rédigé par M. Sicard de Plauzoles.

Le vœu soumis au Congrès est ainsi conçu :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que la police des mœurs soit supprimée. »

La-dessus, je n'ai aucune objection à faire.

Au contraire M. Sicard de Plauzoles, abandonnant le programme abolitionniste, a abordé le principe de la réglementation. Il y a un abîme entre les deux choses. Pour ma part, je suis énergiquement contre la police des mœurs sans aucune restriction, mais non pas contre uneréglementation. Je demande donc quel est celui des deux vœux qu'on va voter.

M. SICARD DE PLAUZOLES. — Le vœu que j'ai apporté est exactement et textuellement le vœu de la section du III^e arrondissement. J'ai simplement ajouté que nous demandions — et je croyais le faire au nom du Comité central, mais je me souviens que M. Lapique n'était pas là quand on m'a chargé du rapport — j'ai simplement ajouté que nous demandions, s'il y avait lieu d'intervenir en matière sanitaire, que la femme soit soumise au droit commun comme l'homme.

M. LE PRÉSIDENT. — En effet, le vœu que nous allons soumettre à l'approbation du Congrès et qui vient d'être lu par M. Sicard de Plauzoles est celui qui a été rédigé par le Comité central. Vous allez donc pouvoir vous prononcer ; ceux qui voudront le repousser pour les raisons indiquées par M. Lapique ou pour d'autres voteront contre.

M. BON. — Dans l'état actuel de la législation, toutes les arrestations auxquelles on procède aujourd'hui à Paris — et en

ce mot
illégal
faites p
ble que
pauvre
en tex
Je d
arresta
témoig
que ces
Droits
police
lui app
ment-c
toriens
du Pal
Je voi
indiqu
clarati
textes
traies
M. L
tion fa
sieurs
de Lyon
Cour d
femme
Chac
section
nir le m
pouvoi
la secti
J'aj
duire a
fores d
au dét
attirée
tenir d
M. L
que lon
d'erreu
égalem
nient

ce moment même on doit procéder à des arrestations — sont illégales. Nous voterons certainement tous les propositions faites par M. Sicard de Plauzoles. Mais, en attendant, il me semble que la Ligue a une œuvre à prendre en mains : celle des pauvres filles qu'on va arrêter aujourd'hui ou demain sans aucun texte législatif.

Je demande que lorsque les sections seront saisies de ces arrestations qui sont toujours illégales — je m'en rapporte au témoignage de M. le procureur général Bulot qui a déclaré que ces arrestations constituaient une illégalité — la Ligue des Droits de l'Homme prenne la défense de ces pauvres filles. La police des mœurs, à l'heure actuelle, s'arroge un droit qui ne lui appartient pas, qui est illégal. Il est certain qu'en ce moment-ci, même avec notre législation, on pourrait répondre victorieusement devant les tribunaux à l'autocratie du boulevard du Palais.

Je voudrais donc qu'on ajoute à la proposition une motion indiquant à tous les citoyens qu'ils ont le droit, de par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et de par les textes législatifs, de s'opposer à toutes les arrestations arbitraires et illégales qui se passent sous les yeux.

M. LE PRÉSIDENT. — Je n'ai rien à reprocher à la proposition faite notre collègue. Je rappelle seulement qu'en fait plusieurs sections ont déjà pris en mains cette cause. La section de Lyon a obtenu, il y a quelques semaines, un arrêt de la Cour de Lyon qui a condamné les arrestations illégales de femmes.

Chaque fois qu'un fait de ce genre sera signalé, soit à une section, soit au Comité central, nous interviendrons pour obtenir le redressement de ce qui est une illégalité ; mais nous ne pouvons agir que lorsque nous sommes saisis d'un fait, soit par la section, soit par la personne lésée.

J'ajoute qu'une aventure de ce genre qui vient de se produire au Puy est l'objet de l'intervention de la Ligue qui s'efforce d'obtenir le redressement de l'iniquité odieuse commise au détriment d'une pauvre ouvrière parisienne qui avait été attirée là-bas et qu'un commissaire semble avoir voulu maintenir dans une maison de tolérance.

M. BON. — Jusqu'ici la Ligue ne s'est mise en mouvement que lorsqu'on lui a signalé des faits dans lesquels il s'agissait d'erreurs soi-disant policières, elle s'est mise en mouvement également pour une arrestation arbitraire, opérée dans l'intérieur d'une famille à Lyon, d'une fille non inscrite. Eh bien,

je tiens à signaler que les filles inscrites ont droit à notre sympathie comme les autres, à cause de leur titre de femmes. La Ligne doit s'émouvoir pour les filles inscrites comme pour les autres.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le vœu tel qu'il nous est soumis par M. le docteur Sicard de Plauzoles.

Le Congrès décide à l'unanimité moins une voix d'adopter le texte du vœu présenté par M. Sicard de Plauzoles.

L'Assistance publique

M. LE PRÉSIDENT. — Nous prenons le vœu n° 36, relatif à l'Assistance publique et dont le rapporteur est M. le D^r Sicard de Plauzoles.

M. SICARD DE PLAUZOLES, rapporteur. — Messieurs, je vous demande de rapprocher et de réunir les vœux 31, 32 et 36.

La section de Brest propose un vœu en faveur de la laïcisation de toutes les administrations et établissements publics.

En fait, il me semble que ce vœu n'est applicable qu'à l'Assistance publique, aux hospices et aux hôpitaux.

De son côté, la section du Puy propose d'émettre le vœu que le service de l'Assistance auprès des malades soit laïcisé.

Je dois rappeler que la laïcisation des hôpitaux a été poursuivie et accomplie dans la mesure du possible sous le ministère de M. Combes, par le Ministre de la Guerre, par le Ministre de la Marine et par le Ministre des Colonies, chacun dans son département.

Quant aux hospices civils, il appartient surtout aux municipalités d'en poursuivre la laïcisation.

Nous avons eu la satisfaction de voir récemment les municipalités de Reims, de Béziers et de Marseille effectuer cette réforme.

Je dois rappeler encore que M. Combes a, dans un circulaire aux préfets, indiqué les mesures à prendre pour la création d'Écoles d'infirmières et la formation d'un personnel laïque.

Il semble donc que sur ce point les vœux des sections de Brest et du Puy soient en partie réalisés ou en voie de réalisation. Mais, Messieurs, il faut étendre la question.

Comment laïciser les innombrables établissements d'assistance tenus par les congrégations ?

Plus de 80.000 indigents, enfants, infirmes, vieillards, sont assistés dans des établissements congréganistes ?

Assurément, il est désirable que la République puisse enfin réaliser l'article 21 de la *Déclaration des Droits* du 23 juin 1793, pour l'assistance, comme elle en a réalisé l'article 22, pour l'enseignement.

« Hélas ! Messieurs, rappelez-vous ce que disait M. Combes, à la Chambre des Députés, le 17 octobre 1902 :

« Nous n'avons pas touché aux établissements hospitaliers et charitables, pour plusieurs raisons, dont la meilleure est que nous ne sommes pas en état de les remplacer.

« C'est là une des lacunes les plus regrettables et les plus douloureuses de l'état de l'assistance publique dans notre société démocratique ». Et M. Combes ajoutait, le 15 janvier 1903 :

« L'Etat s'est malheureusement, laissé distancer sur ce point par l'initiative privée... »

« Le moment n'est pas venu, mais je souhaite qu'il arrive très prochainement, où l'Etat pourra dire avec certitude qu'il a pourvu à tous les besoins et accompli cette part de sa tâche dans toute son étendue. »

En attendant, la République peut et doit, tout au moins, veiller à ce que les indigents recueillis dans les établissements congréganistes soient vraiment assistés et non pas exploités, comme il arrive trop souvent.

Faut-il vous rappeler les abus révélés par les procès du Bon-Pasteur et du Refuge de Tours, par les débats du Sénat sur les Salésiens, et les obstacles opposés à l'inspection et à la surveillance de ces établissements ?

Au mois d'août 1902, M. L. Trarieux attirait l'attention du gouvernement sur cette situation, et concluait « à la nécessité d'une surveillance légalement et soigneusement organisée, afin d'en assurer la nécessaire efficacité », et rappelait le projet de loi visant ce but déposé par M. Waldeck-Rousseau.

Eh ! bien, Messieurs, ce que nous devons demander actuellement, c'est que le Parlement vote, sans plus de retard, cette loi.

En conséquence, nous vous proposons d'adopter le vœu qui vous est présenté par le Comité central :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, vu le vœu émis par l'Assemblée générale du 30 mai 1903 sur l'organisation de l'assistance et de l'hygiène publiques ;

« Considérant que l'Etat a le devoir d'assurer l'assistance des malheureux ;

« Considérant que, si l'Etat n'est pas encore en mesure d'assurer intégralement cette assistance, il a du moins l'obligation de protéger les malheureux contre l'exploitation dont ils sont trop souvent victimes dans certains établissements de charité ; Emet le vœu ;

« 1^o Que tous les établissements d'assistance privés soient soumis à une surveillance constante, tant au point de vue de l'hygiène que du travail ,

« 2^o Que les inspecteurs puissent pénétrer dans ces établissements à toute heure du jour et de la nuit ;

« 3^o Qu'il soit constitué pour chaque pensionnaire un pécule obligatoire proportionnel à l'importance et à la durée de son travail ;

« Invite le Parlement à discuter sans retard la proposition de loi déposée par M. Waldeck-Rousseau sur la surveillance des établissements d'assistance privés. »

M. LECOMTE, délégué de la section de Caen. — Je demande que le Comité central intervienne auprès du Ministre de l'Intérieur pour interdire les prières publiques dans toutes les administrations publiques, dans les prisons notamment.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous demandez l'addition d'un paragraphe indiquant que les prières publiques doivent être interdites dans toutes les administrations de l'Etat...

UNE VOIX. — Cela rentre dans le vœu n^o 31.

M. LE PRÉSIDENT. — Il a été supprimé...

UNE VOIX. — Supprimé par le rapporteur.

M. SICARD DE PLAULOLES. — Ce vœu demande la laïcisation des administrations et établissements publics ; la section l'ayant présenté sans considérants je l'ai rattaché au vœu suivant ; mais j'ai laissé de côté les prisons qui ne sont pas des établissements hospitaliers au sens vrai du mot. (*Rires.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il me semble difficile de revenir maintenant sur la décision que nous avons prise tout à l'heure ; je vais donc mettre aux voix le vœu relatif à l'assistance tel qu'il a été formulé par M. Sicard de Plauzoles.

M. LEFORT, délégué de la section d'Asnières. — J'ai demandé la parole pour déposer, non pas un amendement, mais une simple addition qui est la suivante :

« Le Congrès émet le vœu que les enfants orphelins abandonnés, indisciplinés, indisciplinés ou vicieux internés dans des établissements d'assistance publique ou privés à y recevoir une éducation professionnelle qui leur donne le moyen de gagner leur vie ».

J'ajoute « assistance publique » parce que l'absence d'éducation professionnelle existe dans beaucoup d'établissements d'assistance publique, j'ai pu le constater dans mes fonctions dans les hospices où on fait travailler les enfants qui ne reçoivent pas de pécule et à qui on ne donne pas d'éducation professionnelle ; on a laissé tomber en désuétude la loi de Messidor qui leur attribue un tiers du produit de leur travail.

Maintenant, j'ajoute que cette éducation professionnelle, qui ne figurait pas d'abord dans le projet de loi de M. Waldeck-Rousseau, y a été ajoutée lorsque le projet a été soumis au Conseil d'Etat ; par conséquent, dans le projet de loi de M. Waldeck-Rousseau, cette obligation de l'éducation professionnelle est imposée aux établissements d'assistance privée.

M. LE PRÉSIDENT. — Alors vous avez satisfaction par le dernier paragraphe du vœu qui demande le vote de la proposition Waldeck-Rousseau dans laquelle est comprise l'obligation dont vous parlez.

M. LEFORT. — Oui.

Le Congrès décide à l'unanimité moins quelques voix d'adopter le vœu présenté par le Dr Sicard de Plauzoles.

La peine de mort.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons discuter maintenant les vœux 47 et 48 demandant l'abolition de la peine de mort.

M. Jean Psichari était rapporteur de ces vœux, mais il a été obligé de quitter Paris.

M. JEAN MASCART, délégué de la section des quartiers du Petit-Montrouge, de la Santé et de Montparnasse. — Je suis chargé de présenter au Congrès une motion préjudicielle. Je serai très bref.

Voici le texte de cette motion :

« Le Congrès invite le Comité central à se spécialiser dans

les pures questions de légalité ; dans le cas contraire à n'intervenir qu'après referendum aux sections. »

Voici quelle est l'origine de ce vœu : Un certain nombre d'esprits se sont émus de ce que le Comité central soit intervenu pour des soldats qui refusaient de porter les armes. Il ne faut pas oublier que c'était là l'argument des congréganistes qui refusaient le service militaire. Ils étaient hors de loi. Je ne veux pas insister afin d'aller plus vite. Je dépose simplement le vœu sur le bureau en demandant le renvoi à l'examen du Comité central.

M. LE PRÉSIDENT. — S'il y avait eu lieu à une discussion qui n'est pas dans les intentions de M. Mascart, il aurait été bon de répondre d'une façon précise ; mais puisque M. Mascart se contente du renvoi à l'étude du Comité central, nous pouvons revenir purement et simplement à l'ordre du jour tel qu'il a été fixé au commencement de la séance et passer aux vœux concernant l'abolition de la peine de mort dont M. Jean Psichari était rapporteur.

Voici les vœux qui sont soumis au Congrès.

47. — « La section de Brest propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que la peine de mort soit abolie. »

48. — « Les sections du III^e arrondissement demandent « l'abolition de la peine de mort. »

RAPPORT DE M. JEAN PSICHARI.

« Il faut remarquer en premier lieu que la Ligue ne saurait avoir grande action en cette matière, son but étant plutôt de réparer les actes d'arbitraire ou de négligence des lois existantes que de changer la légalité actuelle. Cette question est d'ailleurs liée à une foule d'autres. Ce vœu répond à l'opinion personnelle du rapporteur et aux idées d'humanité et de respect de la vie qui doivent être celles de la Ligue, mais il soulève des problèmes que la Ligue ne peut aborder sans sortir de son cercle d'action utile ».

M. LE PRÉSIDENT. — Je me contente de donner lecture de ce rapport sans m'en approprier ni les termes, ni l'esprit.

M. MASSONNEAU, délégué de la section de Chateau-Chimon,

— A la fin de 1900, M. Castillard a déposé à la Chambre un projet de loi tendant à la suppression de la publicité des exécutions. Le groupe socialiste a déposé un amendement tendant à l'abolition de la peine de mort. La Chambre a commencé la discussion de ce projet en 1901. La discussion a duré une demi-heure environ, puis elle a été renvoyée à une prochaine séance ; cette prochaine séance n'est jamais venue. Je demande que le Congrès émette un vœu demandant à la Chambre d'aborder le plus rapidement possible la discussion de ce projet. A ce moment on pourra traiter la question avec ampleur, car elle se présente sous tous les aspects possibles.

Vous savez très bien qu'on ne vote pas 36 lois par an ; or nous en avons aujourd'hui 25 à notre programme. Combien y en aura-t-il de votées l'année prochaine ? Il vaut mieux se borner à certaines questions que nous pouvons faire aboutir.

M. TÉRY, délégué de la section de Roanne. — Je ne suis pas prêt à discuter cette question qui est en effet très grave ; mais je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point. Je ne crois pas qu'il y ait ici quelqu'un pour venir défendre la peine de mort. Je vous demande donc de voter à l'unanimité, par acclamations, le vœu tendant à l'abolition de la peine de mort. (*Applaudissements*).

Le vœu tendant à l'abolition de la peine de mort est adopté à l'unanimité.

Les refus d'assistance judiciaire

M. LE PRÉSIDENT. — Nous arrivons au vœu n° 56, relatif aux refus d'assistance judiciaire.

M. LE MERCIER, délégué de la section de Créteil. — Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Citoyens, la section de Créteil a émis un vœu sur les faillis qu'on passe sous silence...

M. LE PRÉSIDENT. — Au commencement de la séance nous avons réglé l'ordre du jour...

M. LE MERCIER. — C'est possible. Je n'étais pas là. Je suis arrivé par le tramway un peu en retard... Il s'agit d'un vœu d'un intérêt absolument général...

UNE VOIX. — L'ordre du jour.

M. LE MERCIER. Il me semble que cela devrait être discuté mieux que cela. La Ligue n'est plus la Ligue. Je préfère m'en aller... au revoir.

M. MATHIAS MORHARDT. — Le vœu n° 56, relatif aux refus d'assistance judiciaire, est ainsi conçu :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Vu le refus systématique et presque scandaleux opposé par certains bureaux d'assistance judiciaire aux demandes présentées par des personnes indigentes, telles que Mlle Lecocqnet, dans les circonstances actuellement connues de tous, pour obtenir l'assistance et pouvoir poursuivre devant les tribunaux civils la réparation des dommages considérables résultant de délits graves imputés à de puissantes corporations ; attendu que des abus de cette nature démontrent la nécessité de réformer l'organisation des bureaux d'assistance judiciaire, notamment d'en modifier la composition ; émet le vœu, d'une part, que le droit soit donné aux intéressés de déférer eux-mêmes, par voie d'appel, les décisions des bureaux établis près des tribunaux civils aux bureaux existant près des Cours d'appel ; d'autre part, que la loi soit modifiée en ce sens que les citoyens justifiant de leur indigence jouiront de plein droit de l'assistance judiciaire devant les juges de paix. »

Voici le texte du rapport de M. Jean Appleton.

RAPPORT DE M. JEAN APPLETON

Les questions soulevées par l'organisation actuelle de l'assistance judiciaire sont multiples, et je n'ai pas la prétention de les examiner toutes dans ce rapport. Je me bornerai à celles que nous ont fait connaître les plaintes les plus fréquentes adressées à la Ligue des Droits de l'Homme.

I. — Et d'abord, y a-t-il lieu d'enlever aux bureaux d'assistance judiciaire le droit de refuser l'assistance judiciaire dans le cas où, après examen du litige, le procès ne leur paraît pas soutenable ?

J'estime qu'il y a un cas au moins dans lequel cette faculté doit leur être laissée : c'est lorsque la prétention du demandeur est en opposition manifeste avec la loi.

C'est ainsi, que dans un précédent rapport, je signalais le cas d'un ouvrier victime d'un accident ayant entraîné pour lui une incapacité temporaire de travail. Jugeant insuffisante l'indemnité qui lui avait été allouée par le juge de paix, il a demandé l'assistance judiciaire pour interjeter appel devant le Tribunal civil, elle lui fut refusée. On comprendrait difficilement qu'il en ait été autrement. La loi du 9 avril 1898 dé-

clare
juge
pour

Il
tance
insou

Ma
riches
l'arge
plaira

Je
ne ma
faites

D'a
à être
telle
vable.

Je
interd
de la
tout in
fication

La
ainsi q
leur éc
de l'ac
frandu
saires

Le C
tes sem
que la
pouvai

Le p
on aux
que leu
tenter.

son pro
défend
il est v
une cor
jamais
rait ain

clare en effet que les décisions rendues en cette matière par le juge de Paix ne sont susceptibles ni d'appel, ni même d'un pourvoi en cassation.

Il eut donc été inutile autant qu'abusif d'accorder l'assistance pour une contestation que la loi a pris soin de déclarer insoutenable.

Mais, objectera-t-on, vous créez ainsi une inégalité entre riches et pauvres, car si l'ouvrier dont vous parlez avait de l'argent, il pourrait faire à ses frais tous les procès qu'il lui plairait, même les moins bien fondés.

Je ne le crois pas, car, avant de faire de pareil procès, il ne manquerait pas de prendre conseil de ses hommes d'affaires qui l'en détourneraient certainement.

D'autre part, en soutenant un procès absurde, il s'exposerait à être condamné à payer des dommages-intérêts, tandis qu'une telle condamnation serait illusoire, prononcée contre un insolvable.

Je crois que la modification aux lois de 1851 et de 1901 qui interdirait aux bureaux d'assistance judiciaire de se faire juges de la contestation et leur enjoindrait d'accorder l'assistance à tout individu dont l'indigence est dûment constatée, cette modification, dis-je, n'irait pas sans de très sérieux inconvénients.

La classe pauvre est malheureusement très ignorante : c'est ainsi qu'il n'est pas rare d'entendre des individus affirmer que leur échec dans un procès qu'ils avaient intenté avec le bénéfice de l'assistance judiciaire, est dû à je ne sais quelle collusion frauduleuse, soit entre les hommes d'affaires de leurs adversaires et les leurs, soit même entre ceux-là et leurs juges.

Le Contentieux de la Ligue a examiné bon nombre de plaintes semblables : le dossier en mains, il a bien fallu reconnaître que la demande n'était pas fondée et que la juridiction saisie ne pouvait que la rejeter.

Le plus souvent, il ne serait donc pas possible aux avocats ou aux avoués commis d'office d'essayer, en leur démontrant que leur procès est absurde, de détourner leurs clients de l'intenter. Leur conseil ne sera pas suivi. Le demandeur perdant son procès, il n'en restera pas moins un grave préjudice pour le défendeur non assisté judiciairement ; son adversaire sera bien, il est vrai, condamné aux frais et dépens, mais c'est là souvent une condamnation platonique, car, dans ce cas, il n'est presque jamais possible au gagnant de recouvrer ses frais. On faciliterait ainsi des procès vexatoires intentés sans autre but que de

nuire et d'induire en dépense une personne contre laquelle on a une rancune à satisfaire.

Si l'on veut refuser aux bureaux d'assistance la faculté de juger la contestation, il faut en même temps assurer au défendeur non assisté judiciairement le remboursement des dépens lorsque le demandeur aura succombé.

De même qu'un ouvrier créancier d'une rente pour infirmité permanente et partielle consécutive à un accident du travail peut, en cas d'insolvabilité du débiteur, se faire payer par la Caisse des Dépôts et Consignations, il faudrait que l'Etat fût tenu du remboursement des frais et dépens dans l'espèce citée plus haut, sauf son recours contre le perdant.

II. Le fonctionnement des bureaux d'assistance judiciaire laisse parfois à désirer, surtout dans les petites villes; il n'est pas rare, en effet, comme je l'ai dit dans un précédent rapport, de voir l'avocat ou l'avoué de l'adversaire du postulant être membre du bureau. Généralement, il omet de se faire recuser et il s'ensuit quelquefois un refus d'assistance injustifié. C'est là un abus criant; une modification sur ce point s'impose.

J'ajoute enfin que membre d'inconvénients relatifs, soit à l'incompétence du bureau d'assistance judiciaire, soit à leur partialité, sont atténués par le droit d'interjeter appel accordé au procureur général. Cet appel est généralement examiné très sérieusement. J'ai pu m'en assurer moi-même à Lyon, où j'ai constaté que le procureur général en personne examine lui-même tous les appels du bureau de première instance et toutes les demandes d'assistance devant la Cour. Il les envoie ensuite avec son avis motivé au bureau institué près la Cour.

Je reconnais, néanmoins, qu'il serait bon que l'indigent pût déférer lui-même le refus d'assistance judiciaire au bureau établi près la Cour. Juridiquement, il est inadmissible que ce droit d'appel soit réservé à la seule initiative du procureur général.

D'autre part, je partage entièrement l'avis d'un magistrat, membre de la Ligue, qui propose de donner au procureur général, en cas de refus de l'assistance judiciaire par le bureau établi près la Cour, le droit de statuer lui-même sur l'admission ou le refus. On éviterait ainsi les décisions enfichées de partialité.

III. — Un inconvénient plus grave consiste dans la négligence apportée, surtout dans les grandes villes, par certains officiers ministériels et certains avocats, dans le service de l'assistance judiciaire. Les procédures d'assistance judiciaire

sont souvent confiées, dans les études d'avoués, au clerc le plus inexpérimenté, qui commet toutes les bévues des débutants au préjudice des indigents. Certains avocats stagiaires manquent absolument de zèle et même d'exactitude, lorsqu'il s'agit d'une cause d'assistance judiciaire. La surveillance des chambres et conseils de discipline ne s'exerce pas, à ce point de vue, d'une façon assez active.

Il faudrait exiger que le Ministère public donnât obligatoirement des conclusions dans toute affaire d'assistance judiciaire. Il devrait même être considéré comme le représentant légal des pauvres et pouvoir prendre en leur nom telles conclusions qui lui paraîtraient utiles.

Enfin, il faut remarquer que la jurisprudence, à tort, selon moi, ne considère pas les membres des bureaux d'assistance judiciaire et les avocats et avoués chargés de la défense des indigents comme des citoyens chargés d'un ministère de service public, de sorte qu'ils se trouvent soustraits au contrôle de la presse : on ne peut pas, par suite, révéler leurs faiblesses et leurs fautes, sans s'exposer à des poursuites devant le tribunal correctionnel, juridiction où la preuve n'est pas admise.

Il faudrait que la Cour d'assises fût, en cette matière, la seule juridiction compétente. La crainte de la presse serait pour beaucoup le commencement de la sagesse.

IV. — La plus grave imperfection du système actuel me paraît résulter de cette circonstance que la demande d'assistance judiciaire n'est pas interruptive de prescription.

Il y a, dans notre droit, des prescriptions très courtes ; l'action en désaveu de paternité se prescrit par un ou deux mois suivant les cas ; l'action en réparation des délits de presse, par trois mois ; l'action en paiement des salaires, par six mois.

Il en est de même pour les déchéances. L'appel des jugements doit être interjeté dans les deux mois, celui des ordonnances de référé dans les quinze jours, à peine de déchéance.

Or, il arrive souvent qu'au moment où ces délais si courts viennent à expirer, le bureau d'assistance judiciaire n'a pas encore statué, de sorte que l'indigent qui, faute de fonds, ne peut faire signifier à son adversaire un acte interruptif de prescription, voit son droit disparaître par prescription ou déchéance, sans qu'il puisse rien faire pour éviter ce dommage.

Il serait de toute justice que la demande d'assistance judiciaire fût considérée comme interruptive de prescription et comme évitant la déchéance, pourvu qu'elle fût suivie d'une

demande en justice dans un certain délai à partir de la décision d'admission, deux mois par exemple.

Le Conseil d'Etat a déjà admis cette solution, en ce qui concerne les pourvois formés devant lui avec le bénéfice de l'assistance judiciaire. Il admet la recevabilité de ces pourvois, alors même qu'ils ont été enregistrés au greffe du Conseil d'Etat après l'expiration du délai, pourvu que la demande d'assistance judiciaire ait été formée en temps utile. Cette solution devrait être étendue à toutes les juridictions. L'équité la plus élémentaire l'exige impérieusement. »

M. MATHIAS MORHARDT. — M. Jean Appleton n'a pas préparé le projet de résolution qui, à la suite de ce rapport, devrait être soumis à votre vote. Il nous a demandé de le rédiger nous-même. Cette demande nous est arrivée trop tard. Mais vous pourriez, si vous adoptez les conclusions de M. Appleton, charger le bureau de rédiger la résolution dans le sens indiqué par son rapport.

M. HAMEL. — Au nom de la section de la Porte Saint-Martin, je demande que le vœu numéro 53 soit rattaché au vœu numéro 56, puisque c'est la même chose, le même objet... Ce n'est pas exposé dans les mêmes termes, le rapporteur n'est pas le même, mais enfin il n'y a pas de raison pour que ces vœux ne soient pas discutés en même temps.

Voici le vœu 53 de la section de la Porte Saint-Martin, il est ainsi conçu...

PLUSIEURS VOIX. — Nous l'avons sous les yeux. Inutile de le relire.

M. HAMEL. — Nous demandons la gratuité de la justice. Mais, comme c'est une grosse question au point de vue financier, nous ne la demandons pas immédiatement. Il y a des abus considérables qui sont commis actuellement. Dans le discours du président, l'autre jour par M. le secrétaire général, on a relevé la ligue des avoués de Cherbourg et des avocats de Caen, notamment la ligue des avoués de Cherbourg contre un journal qui avait soutenu le parti républicain. Pensez-vous qu'un homme qui aura besoin de l'assistance judiciaire et qui écrira des articles dans ce journal obtiendra l'assistance judiciaire ?

Je vais vous citer un cas pour vous montrer ce qu'est l'assistance judiciaire aujourd'hui. (*Interruptions.*)

Il y a quatre ans Mme L..., à Issy-les-Moulineaux, a eu son mari tué dans une brasserie, dans un service qui lui avait été

confié
rie de
ans.
reste
l'assis
ressou
ture d
nal de
pour
député
député
une s
de la
marché
et inte
major
Son
l'assis
était
ciaire.
Il y
Je p
PLU
M. I
voter
œuvre
M. I
Je den
M. Ap
plus qu
que no
Cette q
miner
M. I
vais, —
section
graphe
paix r
judicia
d'occup
M.

confié et qu'il ne devait pas avoir ; elle gagnait péniblement sa vie de son métier de repasseuse et celle de sa petite fille de huit ans. C'était avant la loi sur les accidents ; on lui a offert le reste du mois de son mari, quelques francs. Elle a demandé l'assistance judiciaire ; on la lui a refusée ; elle n'avait aucune ressource. Nous sommes allés en appel, nous avons eu la signature de M. Gervais, député, ancien président du Conseil général de la Seine... Nous avons même trouvé qu'il était pénible pour obtenir justice d'être obligé de demander la signature d'un député... N'empêche que la Cour d'appel a envoyé promener le député et a refusé l'assistance judiciaire. On a alors ouvert une souscription dans le quartier. M. Monteux, avocat conseil de la section, a bien voulu se charger de l'affaire sur ma démarche. Et cette femme a obtenu 4.000 fr. de dommages et intérêts et 120 fr. de pension pour sa petite fille jusqu'à sa majorité.

Son indigence n'était que trop réelle, mais on a refusé l'assistance judiciaire parce que la société des Moulineaux était puissante et l'empêchait d'avoir l'assistance judiciaire.

Il y a là une loi d'utilité publique au plus haut degré.

Je puis vous citer un autre cas...

PLUSIEURS VOIX. — La clôture !

M. HAMEL — Je demande à l'assemblée de bien vouloir voter le vœu 53 en même temps que le vœu 56. C'est une œuvre d'humanité.

M. FOUCHET, délégué de la section de Bois-Colombes. — Je demande qu'on s'en tienne aux conclusions du rapport de M. Appleton, par cette raison que le vœu 53 n'ajoute rien de plus qu'une demande de gratuité de la justice. Je ne crois pas que nous soyons en train de discuter la gratuité de la justice. Cette question ne doit pas intervenir. Je vous demande d'éliminer nettement le vœu 53.

M. SALOMON, délégué de la section du quartier Saint-Gervais. — La section de Saint-Gervais s'associe au vœu de la section de Rouen sauf en ce qui concerne le dernier paragraphe relatif aux juges de paix. Les frais devant le juge de paix ne sont pas très coûteux. Si on accordait l'assistance judiciaire dans ces cas-là, les juges de paix auraient trop d'occupations.

M. GODET, président de la section du XII^e arrondissement

ment. — Je demande la suppression du vœu et son remplacement par le suivant :

« La Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que la République Française organise la justice gratuite pour tous ».

M. FOUCHÉ. — Je ne veux pas éterniser le débat. Je tiens simplement à déclarer que ma section s'est prononcée à l'unanimité en faveur du vœu 53. Je demande donc la priorité pour ce vœu.

M. RAPHAEL COURTIN, délégué de la section de Saint-Maur-les-Fossés. — Je demande qu'on ajoute au vœu qui vous est proposé que l'assistance judiciaire doit être accordée pour l'exécution des jugements; actuellement l'assistance judiciaire n'est accordée que jusqu'au prononcé du jugement, et lorsque les personnes qui ont eu l'assistance judiciaire se trouvent en présence de la grosse du jugement, elles ne trouvent pas un huissier pour l'exécuter. Il faut une nouvelle demande. J'estime que ces personnes devraient pouvoir exécuter le jugement. Sans quoi l'assistance judiciaire ne sert à rien.

M. BON. — Je demande l'addition au vœu 57 du paragraphe suivant :

(Ce vœu n'ayant pas été déposé sur le bureau du Congrès, il n'a pas été possible au service sténographique d'en reconstituer le texte.)

Vous savez comme moi que des scandales se produisent tous les jours. Ils sont le fait tant du système que du personnel. Tous les tribunaux de France et de Navarre sont composés d'un personnel réactionnaire et les bureaux sont imbus de l'idée de caste et de parti. Vous ferez disparaître cet esprit en refondant complètement notre système judiciaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons procéder au vote...

M. HAMEL. — Je demande la parole...

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne puis vous la donner. On n'a pas deux fois la parole sur la même question.

Vous avez à voter soit sur la motion de M. Appleton, soit

sur d
tance
L'a
M. A
Un
voter

M.
avez
rédig
estim

La

M.
motio

M.
crois
le sys
systém

Le
de Ro

M.
aux m

Vous
avait

ble ex

Dep
duits
le pro
plaisa

de vo
en rée
qui ne

Ce r
Russie

tre les
scanda

sur le
D'autr
leur é

qu'ils
envo

sur diverses motions qui tendent à la suppression de l'assistance judiciaire telle qu'elle fonctionne actuellement.

L'assemblée veut-elle d'abord voter sur la motion de M. Appleton ou sur les motions plus larges ?...

UNE VOIX. — Le vœu 56 est le seul formulé. On pourrait voter sur lui.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le vœu dont vous avez entendu, en somme, l'esprit, bien qu'il n'ait pas été rédigé d'une façon législative par M. Appleton. Ceux qui estiment que ce n'est pas suffisant pourront voter contre.

La motion présentée par M. Appleton est repoussée.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix l'autre motion...

M. BOUNIOL, délégué de la section de la Muette. — Je crois qu'il peut y avoir quelque chose d'intermédiaire entre le système de M. Appleton que je trouve trop timide et le système de la suppression.

Le Congrès décide d'adopter le vœu 56 présenté par la section de Rouen.

Les massacres de Kichineff

M. LE PRÉSIDENT. — Nous arrivons au vœu n° 57, relatif aux massacres de Kichineff.

Vous savez dans quelles circonstances le Comité Central avait cru devoir attirer l'attention de la Ligue sur l'effroyable explosion de fanatisme qui s'était produite à Kichineff.

Depuis lors, des scandales plus grands encore se sont produits en Russie dans la prétendue répression de ces crimes ; le procès de Kichineff a été en quelque sorte une mauvaise plaisanterie ; on a fait semblant de vouloir rendre justice, de vouloir réprimer les attentats, les crimes commis, mais, en réalité, on a retiré le droit de plaider à tous les avocats qui ne voulaient pas se prêter à cette sinistre comédie.

Ce n'est pas tout. Depuis que la guerre a éclaté entre la Russie et le Japon, des mesures nouvelles ont été prises contre les populations juives de la Russie, mesures qui sont scandaleuses pour l'humanité. On a envoyé en Mandchourie sur le front de bataille tous les médecins militaires juifs. D'autre part, comme ils résidaient dans des endroits où il ne leur était permis de résider avec leurs familles que parce qu'ils exerçaient leurs fonctions médicales, dès qu'on les a envoyés en Mandchourie, on a expulsé leurs familles sous

prétexte qu'elles ne remplissaient plus les conditions requises, n'exerçant plus là leur profession.

Il est donc nécessaire que, vis-à-vis de notre grand ami et allié, nous protestions au nom de la justice et de l'humanité. Il est essentiel que la Ligue des Droits de l'Homme démontre qu'elle est restée ce qu'elle était, lorsque notre président allait à Saint-Petersbourg intervenir en faveur des droits de la Finlande. Aujourd'hui, il s'agit de quelque chose de plus grand que les droits de la Finlande, il s'agit de cette race opprimée, persécutée qui n'a pas affaire, comme chez nous, à de misérables tentatives de chantage dont l'antisémitisme semble avoir fait sa tactique habituelle, mais à des massacres comme ceux de Kichineff.

La Ligue sera unanime, je crois, à voter le vœu qui lui est présenté par le Comité Central et qui est ainsi conçu :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme rappelle que, profondément émue par les massacres de Kichineff, la Ligue des Droits de l'Homme, l'an dernier, a réprouvé et voué à l'exécration du monde civilisé les auteurs responsables de cet attentat, depuis les auteurs de l'antisémitisme, ses partisans dans le gouvernement, ses complices dans la presse, jusqu'aux instruments de ces actes ;

« Et dénonce à toutes les consciences droites la misérable comédie judiciaire qui a été organisée pour sauver les coupables, se moquer des victimes et duper l'opinion. » (*Applaudissements*).

M. HENRY LÉVY, président de la section des Arts et Métiers. — J'ai demandé la parole, non pas pour une addition précisément mais pour un complément.

Le vœu dont M. de Pressensé vient de donner lecture rappelle la décision prise l'an dernier par la Ligue dans son assemblée générale ; ce qu'il ne rappelle pas — et pour cause — c'est la proposition faite par le docteur Archawski qui avait demandé, au milieu des applaudissements de la presque unanimité de l'assemblée, que le vœu de la Ligue fut affiché dans toutes les communes de France. Malheureusement, à ce moment comme aujourd'hui, la Ligue était surchargée de travail, et on a passé outre sans discuter cette proposition. Aujourd'hui, je reprends cette motion du docteur Archawski, et je demande que le vœu dont M. Francis de Pressensé a donné lecture soit affiché dans toutes les communes de France, soit aux frais de la Ligue, soit au moyen d'une souscription que nous pourrions ouvrir immédiatement.

M. LE PRÉSIDENT. — Pour ma part je n'ai rien à dire contre la motion qui vient d'être faite ; cependant je crois qu'il y aurait quelque chose de plus utile à quoi nous pourrions consacrer nos ressources : ce serait la publication d'une brochure faisant l'historique, sur des documents qui n'ont pas été communiqués à la presse, de ce qui s'est passé à Kichineff et de la prétendue répression judiciaire qui a eu lieu depuis lors. Cette brochure serait digne de la Ligue ; mais comme il faudrait y consacrer certaines ressources, je ne sais si nous pourrions ensuite procéder à cet affichage auquel, quant à moi, je n'attache pas l'importance qu'on vient de dire.

M. ARCHAWSKI, président de la section d'Avallon. — C'est moi qui ait fait la proposition l'année dernière. Je la retire, vu l'impossibilité budgétaire de la réaliser. Néanmoins, je demande au Comité central de vouloir bien faire donner à cet ordre du jour la plus grande publicité possible dans les journaux républicains. L'ordre du jour voté l'année dernière n'a pas été inséré dans tous les journaux républicains. Il n'y a que l'*Aurore* et la *Petite République* qui l'aient publié...

UNE VOIX. — C'est peut-être que les autres ne sont pas républicains.

M. ARCHAWSKI. — Maintenant, en ce qui concerne la publication d'une brochure, j'inviterais le Comité central à vouloir bien demander des renseignements à quelques russes....

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons tous les renseignements nécessaires et suffisants...

M. ARCHAWSKI. — Je ne crois pas....

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous demande pardon. J'ai reçu une quantité de documents qui m'ont été envoyés par le Comité de Défense des Juifs...

M. ARCHAWSKI. — Alors très bien, car c'est précisément à ces documents que je voulais faire allusion.

M. MOOK, délégué de la Section du V^e arrondissement. — La revue « *Pages Libres* » a déjà publié un historique de cette question par le citoyen Roubanovitch.

M. LE PRÉSIDENT. — Parfaitement. Mais nous avons d'autres documents très utiles à publier.

Je mets d'abord aux voix la proposition présentée par le Comité central.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — Maintenant que ceux qui sont d'avis de publier une brochure veuillent bien le manifester en levant la main.

Le Congrès décide, à l'unanimité, que la brochure contenant les documents du procès de Kichineff sera publiée aux frais de la Ligue.

La Guerre russo-japonaise et le traité franco-russe

M. LE PRÉSIDENT. — Nous voici au vœu 58 relatif à la guerre russo-japonaise.

Le Comité central soumet au Congrès la résolution suivante :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que la paix est l'intérêt suprême et le vœu formel d'une démocratie engagée dans une grande œuvre de réforme et de progrès ;

« Déplorant que l'on ait cru nécessaire de soustraire à la connaissance d'un pays, qui devrait être maître de ses destinées, le texte des traités passés avec la Russie ;

« Mais fermement convaincu, d'une part, que pas un membre du gouvernement, conscient de ses responsabilités, ne songe à faire courir au pays le risque de complications dangereuses ;

« Déclare que la seule politique rationnelle consiste à limiter l'aire du conflit, à s'efforcer de procurer de concert avec les autres nations neutres le rétablissement de la paix et à profiter de l'entente heureusement restaurée entre l'Angleterre et l'Italie pour travailler à préserver le monde de l'extension criminelle d'une guerre néfaste ».

Je ne crois pas avoir besoin de justifier cette proposition.
Ce vœu, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons au vœu 61 sur les affaires de Macédoine et de Bulgarie...

M. BON. — Et le vœu 60 ?

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il est contenu implicitement dans le vœu que nous venons de voter à l'unanimité et qui contient ce paragraphe :

« Déplorant que l'on ait cru nécessaire de soustraire à la connaissance d'un pays, qui devrait être maître de ses destinées, le texte des traités passés avec la Russie. »

M. BON. — C'est probablement la motion la plus grave que vous ayez à discuter. On me dit qu'elle est votée à l'unanimité, mais sans les développements nécessaires. On dit que le vœu du Comité central est le même que le vœu présenté par la section de la Folie-Méricourt qui demande que communication complète soit faite du traité d'alliance franco-russe ; je prétends que les deux ne sont pas les mêmes.

Le Comité central dit ces mots qui ne peuvent passer dans un Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme :

« Fermement convaincu que ces conventions ne contenaient aucun engagement de nature à entraîner la France... »

Vous êtes convaincus, mais la section de la Folie-Méricourt demande la communication, précisément parce qu'elle n'est pas convaincue. Eh bien, ma section n'est pas plus convaincue que la section de la Folie-Méricourt que ce traité, s'il existe, — et j'aime à croire qu'il n'existe pas — ne contient pas de clauses qui soient avantageuses pour la République Française.

Le Comité central ajoute :

« ... D'autre part, que pas un membre du gouvernement, conscient de ses responsabilités, ne songe à faire courir au pays le risque de complications dangereuses... »

Eh bien, nous avons toute confiance dans les membres du gouvernement actuel, mais les membres qui ont signé ce soi-disant traité d'alliance franco-russe s'appelaient Félix Faure, Hanotaux et plus tard Delcassé ; si vous avez confiance dans ces gens-là, ma section et moi, nous n'avons pas confiance en eux.

Le premier des droits de l'homme, c'est de disposer de sa personne. Or, il est clair qu'on n'a pas pu disposer de vous dans un traité d'alliance que vous n'avez pas donné mandat de signer et qui aurait été signé par des fantoches appelés Félix Faure et Hanotaux... Je laisse de côté le ministre actuel des Affaires étrangères...

UNE VOIX. — Oh ! vous pouvez le mettre avec.

M. BON. — Je crois que ce traité n'existe pas, je crois qu'il n'y a pas eu, au bas d'un traité quelconque, avec des stipulations quelconques, la signature d'Alexandre ou de Nicolas et celle de Félix Faure. Mais nous n'en sommes pas sûrs.

Aujourd'hui on cherche à jeter la République dans toutes les aventures. Il y a une campagne qui est menée par les partis réactionnaires, le parti républicain, ayant la même

attitude que lors de l'affaire Dreyfus, n'ose pas lever la face. Aujourd'hui le *Gaulois* et d'autres journaux vous mènent à une campagne avec la Russie.

Il est clair que si on peut reprocher au Japon quelques manques de courtoisie internationale, la Russie cherchait depuis longtemps cette campagne. Mais cela ne nous regarde pas.

Voyant d'une part que le parti réactionnaire pousse la République à la guerre à la suite de la Russie, voyant d'autre part que le parti républicain reste dans une atonie complète, je demande que nous nous mettions, nous, à la tête de la démocratie, que nous nous mettions à la tête d'un mouvement d'opinion pour demander aux Chambres la communication intégrale du traité franco-russe... s'il existe.

M. LE PRÉSIDENT. — Un mot simplement pour répondre à l'honorable préopinant.

Je partage sur bien des points — je crois l'avoir montré à diverses reprises — ses sentiments ; toutefois je diffère de lui sur certains points de fait.

Tout d'abord il n'est pas exact de dire que tout le parti républicain s'est enfermé dans un silence lâche à l'endroit des dangers que pouvait courir la France à la suite de l'alliance franco-russe. A un moment donné, dans un manifeste qui a été adopté par le Congrès de Saint-Etienne, nous avons traité, je crois, d'une façon nette et franche, tout ce qu'il y avait à dire sur ce point.

D'autre part, en ce qui me concerne personnellement, soit dans les délibérations qui ont eu lieu à la Chambre, soit en qualité de rapporteur du budget des Affaires étrangères, j'ai eu l'occasion de développer, sous une forme un peu différente, les idées de l'honorable préopinant.

Aussi, lorsque j'ai rédigé ce vœu au nom du Comité central j'ai eu pour intention de protester d'abord contre ce que j'estime être une violation de l'esprit de la Constitution, à savoir la non communication du traité et je suis loin, à ce sujet de partager l'idée de l'honorable préopinant, car j'ai la conviction qu'il y a des conventions passées, qu'il y a des obligations réciproques entre la France et la Russie, mais j'ai aussi la conviction que, très heureusement, que ce soit Félix Faure, Hanotaux ou Delcassé qui aient conclu ces conventions, on n'a pas réussi à y faire entrer des obligations relatives à une affaire d'Extrême-Orient.

J'ai donc voulu, d'une part, que la Ligue protestât contre

la non-communication, qu'elle le fit sous la forme sous laquelle cela me semblait possible, et, d'autre part, qu'elle indiquât clairement qu'elle ne peut pas admettre, même en se plaçant sur le terrain du fait actuel, même sans secouer le joug de ces conventions passées dans l'ignorance du Parlement de la France, qu'elle ne peut pas admettre un seul instant qu'un seul homme d'Etat républicain à la tête du pays puisse songer à engager la France dans une aventure de ce genre. J'ai cru que c'était là la chose essentielle à faire.

Je persiste à dire que la portion du vœu que je vous ai lu concernant la non-communication du traité dit la même chose que le vœu de la Folie-Méricourt.

Maintenant je ne demande pas mieux que d'ajouter à ce vœu un paragraphe qui dira d'une façon plus précise qu'il est indispensable, qu'il est nécessaire que le peuple français sache les obligations qu'on lui a imposées dans les diverses tractations qui ont eu lieu avec la Russie.

Je mets aux voix cette addition qui devra être fondue dans la rédaction du vœu.

Le Congrès décide à l'unanimité moins une voix l'introduction d'une addition dans le sens indiqué par M. le Président.

Les Affaires de Macédoine et d'Arménie.

LE PRÉSIDENT. — Nous passons au vœu n° 61, relatif aux affaires de Macédoine et d'Arménie. Ce vœu est ainsi conçu :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Considérant les engagements solennels à plusieurs reprises souscrits par la Turquie envers l'Europe et par l'Europe envers les sujets opprimés de la Turquie ;

« Considérant les périls que ferait courir à la paix l'explosion d'une nouvelle insurrection en Macédoine et en Arménie et l'impossibilité d'éviter le recours à ce moyen suprême par des populations désespérées ;

« Réclame l'exécution des traités, notamment de celui de 1878, l'accomplissement des réformes et l'institution du contrôle européen sans lequel toute amélioration prétendue n'est qu'une fiction et un piège. »

Ici encore, Messieurs, nous n'avons pas voulu faire de la pure théorie et de l'idéal, mais nous avons voulu nous placer sur le terrain de fait, dans le moment présent. Tout le monde sait que la guerre de l'Extrême-Orient a rendu plus péril-

leuse la situation de la Péninsule des Balkans. Tout le monde sait qu'il se prépare en Arménie des événements qui ressembleront peut-être à ceux de 1894. De toutes parts, des nouvelles indiquent que des soulèvements se produisent; d'autre part nous savons que les négociations avec la Turquie pour le minimum de réformes qui devaient être opérées en Macédoine sont loin d'aboutir. Nous savons qu'on est en train de duper une fois de plus la diplomatie et que, en présence de la servitude presque absolue qui les opprime, lorsque le printemps sera revenu, ces populations désespérées de la Macédoine, qui n'entendent pas rester en quelque sorte le jouet de la diplomatie européenne, reprendront leurs armes; la lutte recommencera; elle recommencera dans des conditions qui rendent plus que probable l'explosion prochaine d'une guerre entre la Bulgarie et la Turquie. Nul ne sait dans ces conditions où s'arrêtera l'incendie une fois allumé.

Par conséquent en ne se plaçant qu'au point de vue des intérêts directs, immédiats, matériels de l'Europe, il est indispensable qu'elle ne se laisse pas jouer une fois de plus, qu'elle ne se joue pas elle-même, il est indispensable qu'elle exige l'exécution du minimum d'obligations contractées par la Turquie. Ces obligations sont contenues dans des traités qui existent depuis vingt-six ans. Lorsqu'à l'heure actuelle, on négocie avec le Sultan pour demander des engagements nouveaux, on oublie trop volontiers que ces engagements ne vaudront rien, puisque, dans les engagements contractés depuis vingt-six ans, c'est-à-dire depuis plus d'un quart de siècle, il a pu se moquer de l'Europe sans que l'Europe en demande compte.

Ce qui est indispensable, ce n'est pas d'obtenir des promesses nouvelles ni de mettre sur un papier blanc une constitution parfaite, mais c'est d'obtenir que les garanties élémentaires pour la vie, la propriété, la liberté de ces malheureuses populations soient respectées sous les formes que l'Europe en 1878 avait imposées à la Turquie.

Quand une association comme la nôtre, qui représente l'idéal démocratique, l'idéal de justice internationale aussi bien que nationale en France, quand une association de notre genre est appelée à se prononcer sur ces questions, j'estime qu'au lieu de se contenter de formuler un idéal qui est assurément dans nos cœurs et dans nos consciences, mais qui, peut-être, à l'heure actuelle, est inaccessible, il est préférable de faire quelque chose de pratique, de venir au secours de

ceux qui nous appellent. Nous savons ce que veulent les représentants des populations macédoniennes et arméniennes. Et nous savons que ce sera leur rendre grand service, à l'heure actuelle, en entrant dans la voie qu'elles nous ont ouverte, de voter le vœu qui nous est présenté.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je vous demande de voter la motion.

M. LUCIEN LE FOYER, délégué de la section de la Place Vendôme. — M. le Président a exposé avec autant de précision que d'éloquence le point de vue auquel s'étaient placés ceux qui avaient été les rédacteurs de cet article. Je n'ai pas besoin de dire que j'accepte parfaitement ce vœu. Mais il me semble incomplet.

A vrai dire, on se place ici au point de vue des droits positifs, des engagements pris par traités, comme l'a dit M. le Président, et au point de vue, pour préciser davantage, des droits de l'Europe. Eh bien, il me semble que nous, Ligue des Droits de l'Homme, nous avons une affirmation, qui n'est pas utopique, qui est très précise, à faire, et qui est l'affirmation des droits des peuples de disposer librement d'eux-mêmes. Si nous réclamons un traitement meilleur pour l'Arménie, ce n'est pas seulement parce qu'il y a eu des conventions (traité de Berlin et autres) qui font qu'en vérité, si nous en obtenions l'exécution intégrale, le sort de la Macédoine et de l'Arménie deviendrait meilleur, c'est surtout parce que nous désirons poser le droit imprescriptible des peuples à disposer librement d'eux-mêmes comme les individus.

Encore une fois, je ne veux rien détruire de ce qui a été fait, mais simplement compléter. Après avoir marqué que les traités positifs donnent à l'Europe des droits d'intervention, et après avoir réclamé au nom de ces droits de l'Europe, je crois qu'il serait bon que nous marquions, en nous fondant sur un principe sacré pour nous, que le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes est imprescriptible; que nous affirmions le principe fondamental que l'esclavage collectif aussi bien que l'esclavage individuel est aboli, et qu'on n'a pas le droit de retenir une collectivité en servitude. En second lieu je voudrais que ce fut au nom de l'Arménie et de la Macédoine, et non pas seulement au nom de l'Europe, que notre voix s'élevât dans ces légitimes réclamations.

C'est pourquoi, messieurs, sans le moins du monde vouloir entraver nos travaux — c'est la première fois que je prends la parole dans ce Congrès, et, si je le fais, c'est parce

je m'occupe un peu de ces questions — je demande au Comité central, qui, dans certains cas, a juger utile de modifier tels articles qu'il avait rédigés, de vouloir bien accepter ma motion et d'introduire dans sa réaction un paragraphe ayant pour but d'affirmer le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes et de marquer que c'est au nom de l'Arménie et de la Macédoine que nous faisons notre réclamation.

M. PIERRE QUILLARD. — Mes chers collègues, j'ai demandé la parole pour un complément pratique du vœu qui vous est présenté.

Je demande que l'on ajoute au vœu qu'on pourra profiter, en faveur de l'Arménie et de la Macédoine, de l'entente heureusement restaurée avec l'Angleterre et l'Italie. Cela est pratique, parce que, dans cette affaire, je le sais par expérience, nous ne pouvons pas compter sur les Etats d'oppression et d'autocratie. Le tzar de Russie est un ennemi aussi féroce des Arméniens et des Macédoniens que le sultan de Turquie, et les Cosaques, dans les villages du Caucase, poursuivent les Arméniens aussi féroceement que les aptés turcs dans les villayets turcs.

Je disais que mon vœu avait un but pratique. Je ne dois pas vous cacher que nous avons organisé une agitation en Angleterre et en Italie pour l'entente avec la France dans ces questions d'Arménie et de Macédoine. (*Applaudissements*).

M. ARCHAWSKI. — J'ai à faire une proposition relative aux affaires étrangères. La voici :

« Considérant que les prolétaires de la Russie et du Japon... »

M. LE PRÉSIDENT. — Il faudrait d'abord terminer la question en discussion.

M. ARCHAWSKI. — Je demande simplement la permission de lire au Congrès cette résolution. Ce n'est pas un vœu.

M. LE PRÉSIDENT. — Lisez.

M. ARCHAWSKI. — Voici cette résolution :

« Considérant que les prolétaires de la Russie et du Japon incorporés dans les deux armées belligérantes sont également dignes ; d'intérêts, qu'ils servent d'instruments aveugles, dans une lutte qui mérite la réprobation de l'humanité et n'a aucune raison d'être au point de vue du progrès suprême des intérêts humains :

« Le Congrès de 1904 de la Ligue Française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen exprime ses sympathies et sa compassion aux victimes de la guerre russo-japonaise. »

Voilà la proposition que je soumetts au Congrès.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais d'abord mettre aux voix le vœu concernant les affaires de Macédoine et d'Arménie, vœu amendé dans le sens indiqué par M. Pierre Quillard, qui a demandé qu'au point de vue pratique, on ajoute un paragraphe demandant qu'on profite de l'entente si heureusement rétablie entre la France, l'Angleterre et l'Italie pour agir à Constantinople, et amendé aussi dans le sens indiqué par M. Lucien Le Foyer, qui demande qu'au lieu d'invoquer purement et simplement les traités et les conventions, on invoque aussi le principe idéal en vertu duquel les peuples s'appartiennent à eux-mêmes, principe qui n'est pas suffisamment indiqué dans le vœu.

Il est entendu que si vous votez le vœu, ces deux additions y figureront.

Le Congrès décide à l'unanimité d'adopter le vœu ainsi amendé.

M. LE PRÉSIDENT. — Maintenant, notre collègue, M. Archawski, nous soumet une motion dans un esprit humanitaire excellent.

Je vous demande donc de voter cette marque de sympathie aux victimes de la guerre.

Le congrès décide d'adopter la motion présentée par le D^r Archawski.

La suppression des Conseils de guerre.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons aux derniers vœux, les vœux concernant la suppression des conseils de guerre, réforme que, depuis cinq ans, nous n'avons malheureusement pas pu réaliser,

Voici les vœux qui nous sont soumis :

64. — « Les présidents des sections de la Seine, vu la résolution de la section de l'Arsenal sur la suppression des Conseils de guerre, émettent le vœu que le Comité central poursuive cette réforme avec énergie ».

65. — Les sections du III^e arrondissement émettent un vœu en faveur de la suppression des Conseils de guerre.

66. — La section du XII^e arrondissement propose le vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant comme une aggravation de la législation actuelle le projet du général André relatif à la réorganisation des Conseils de guerre, émet le vœu que soit radicalement supprimée cette juridiction. »

La parole est à M. Gabriel Trarieux, rapporteur.

M. GABRIEL TRARIEUX. — Mes chers collègues, s'il est un vœu sur lequel notre accord unanime doit énergiquement se manifester, c'est celui-ci.

Il est intimement mêlé à l'histoire même de la Ligue, je vais vous rappeler en peu de mots à quelle occasion.

Tout d'abord, vous savez, par l'appel qui figure sur les statuts de la Ligue, que, dès sa fondation, en juin 1898, la Ligue des Droits de l'Homme a hautement flétri la juridiction militaire, et que c'est là, en quelque sorte, sa première plateforme. Je vous rappelle ce passage essentiel :

« L'œuvre de défense républicaine n'est point terminée néanmoins, et si la Ligue des Droits de l'Homme a pu rendre quelques services dans la grande et noble lutte de ces dernières années, elle doit se préoccuper d'empêcher le retour des événements qui viennent de se produire.

« Il faut que les droits d'un accusé, quelles que soient ses opinions religieuses ou politiques, soient respectés par ses accusateurs et par ses juges ;

« Il faut que la raison d'Etat ne puisse en aucun cas être invoquée contre lui ;

« Il faut que désormais, si sa liberté est menacée ou si son droit est méconnu, il trouve auprès de la Ligue une aide fraternelle et dévouée ;

« Il faut enfin que, grâce à la ferme volonté de tous les citoyens, de tous les républicains soucieux de nos libertés, soucieux de l'honneur du nom français, les scandales et les crimes dont les Conseils de guerre de 1894 et 1899 ont donné le spectacle ne se renouvellent jamais plus. »

Par la publication, en 1898, de la brochure de notre collègue M. Bergougnan sur l'affaire Fabus et sur l'affaire El Chourffi ; par la conférence de juillet 1898 faite par notre président, M. Francis de Pressensé sur le crime de trahison Kint, nous avons, en dehors de l'affaire Dreyfus, pris sur le

vif de nouveaux abus, de nouveaux crimes de cette juridiction.

Le tome I^{er} du *Bulletin officiel* a publié également une élogieuse conférence du docteur Georges Hervé sur les conseils de guerre et une résolution énergiquement motivée du Comité central.

En janvier 1903, après avoir maintes fois signalé au ministre de la Guerre les condamnations barbares prononcées par les conseils de guerre, nous avons décidé d'organiser méthodiquement la campagne. En tête du *Bulletin officiel* de 1903, je relève la note suivante :

« Dans sa séance du 19 janvier, le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a décidé, sur la proposition de M. Louis Havet, membre de l'Institut, d'organiser dans toute la France un vaste pétitionnement contre les Conseils de guerre.

« Le texte de la pétition est ainsi conçu :

« *Les soussignés demandent la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.*

« Des formules de pétition vont être envoyées à toutes les sections de la Ligue des Droits de l'Homme, à tous les journaux républicains, à toutes les organisations démocratiques.

« Le siège central enverra également des exemplaires de la pétition contre les Conseils de guerre à toutes les personnes qui en feront la demande.

Au Congrès de l'année dernière, réuni le 30 mai 1903, un vœu unanime a été émis relatif aux Conseils de guerre. Le voici :

« La Ligue des Droits de l'Homme, réunie en assemblée générale, le 30 mai 1903, émet le vœu que les Conseils de guerre soient supprimés en temps de paix. »

Le 21 janvier 1904, nous avons adressé aux sections une lettre de rappel dont j'ai le texte, mais dont il n'est pas inutile de vous donner lecture, encore qu'il soit présent à vos mémoires.

« Il y a un an, sur la proposition de notre collègue, M. Louis Havet, nous lançons dans toutes les sections de la Ligue des Droits de l'Homme une pétition destinée à être déposée sur le bureau de la Chambre des députés et par laquelle nous demandions la suppression des Conseils de guerre.

« En une année, plus de cinquante mille signatures ont été recueillies.

« Si encourageant qu'il soit, ce résultat n'est pourtant pas suffisant encore.

« Il faut que dans toutes les réunions organisées par des sections de la Ligue des Droits de l'Homme, des pétitions pour la suppression des Conseils de guerre en temps de paix soient mises à la disposition des auditeurs.

« Vous en trouverez ici quelques exemplaires. Vous pouvez nous en demander d'autres. Nous nous ferons un devoir de vous les adresser par retour du courrier.

« Le président du Conseil, l'honorable M. Combes, a solennellement promis au banquet organisé au mois d'octobre dernier par la section de Clermont-Ferrand de la Ligue des Droits de l'Homme que la question des Conseils de guerre serait l'une des premières mises à l'ordre du jour de la Chambre des députés cette année.

« Il importe que l'opinion républicaine tout entière soit derrière lui et l'appuie pour le succès de cette réforme.

« Aussi vous adressons-nous le plus pressant appel pour que toutes les sections de la Ligue des Droits de l'Homme reprennent, avec une énergie nouvelle, le pétitionnement organisé pour la suppression des Conseils de guerre, et pour qu'elles ne cessent leur infatigable propagande que le jour où cette réforme sera entrée dans nos lois.

« Veuillez agréer. etc. »

Enfin dans le discours de M. Combes prononcé à Clermont-Ferrand, le 13 octobre 1903, le président du Conseil a pris un engagement formel, dont je vous rappelle les termes :

« Messieurs, je sais que M. le ministre de la guerre compte insister vivement auprès des Chambres pour obtenir que certain autre projet intéressant l'armée sorte prochainement du clair-obscur des commissions pour entrer dans le grand jour de la discussion publique. C'est le projet relatif à la réforme des conseils de guerre. Nous insisterons, et de grand cœur, avec lui, tout en demandant cependant qu'à la réforme portant sur la durée du service militaire succède, sans aucun délai, une autre réforme non moins intéressante, non moins impatientement désirée par le parti républicain. Je veux parler de l'abrogation de la loi Falloux, la suppression de cette cause libérée de l'enseignement qui a livré la moitié de notre jeunesse aux pires ennemis de l'enseignement républicain.

« L'étude de cette réforme par la commission qui en est chargée pourra marcher de pair avec les délibérations publiques sur le service de deux ans, et le débat pourra s'engager en séance publique, le lendemain du jour où la question de la réduction du service militaire aura été tranchée par la Chambre. »

Vous voyez, mes chers collègues, que l'échéance est proche où cet engagement doit être tenu. Et ceux d'entre vous qui ont assisté à la réunion des Présidents de sections de la Seine n'ont pas oublié que M. Paul Guieysse nous a donné des renseignements intéressants sur le travail de la commission dont il fait partie.

Pour résumer d'un trait le mouvement d'opinion qui s'est manifesté dans la Ligue à l'égard des Conseils de guerre, il suffit de noter : que leur suppression a été réclamée en 1901 par 18 sections ; en 1902 par 47 sections et par le Congrès des sections du Midi ; en 1903 par 109 sections. Le nombre des signatures aujourd'hui recueillies par notre pétition est de 52.284.

Toute parole, mes chers collègues, serait moins éloquente que ces chiffres. Vous avez entendu, dans le rapport de votre secrétaire général, une énumération nouvelle des abus de la justice militaire contre lesquels nous avons dû protester sans être toujours assez heureux pour obtenir réparation ; vous avez écouté l'histoire lamentable de ce malheureux condamné à sept ans de prison pour une paire de souliers, de forçats d'Afrique châtiés à coups de révolver pour un acte d'indiscipline : de tant d'autres automatiquement frappés par une loi barbare dont l'esprit de caste aggrave encore l'iniquité ; et l'on frémit à la pensée que d'autres faits non moins révoltants resteront à jamais inconnus, que la lourde machine sociale écrasera des innocents dont nous n'entendrons pas la plainte ; et, à côté de cela, des officiers jouiront d'une impunité scandaleuse, pourront insulter le gouvernement de la République, refuser un service commandé, bafouer le chef du cabinet du ministre la guerre lui-même, en se voyant effleurés à peine d'une sanction dérisoire. Cet état de choses est intolérable. Et cependant il durera. Il durera autant que l'armée elle-même, si nous ne coupons pas le mal dans sa racine, si nous n'enlevons pas à l'arbitraire des chefs galonnés le pouvoir qui leur sert d'instrument, car l'un d'eux l'aura dit dans une formule lapidaire « Leur justice n'est pas la nôtre » Elle ne sera jamais la nôtre. Hé bien, nous ne voulons qu'une

seule justice. Ce n'est pas assez de protester contre des méfaits individuels, ce n'est pas assez de réparer des torts, il faut les rendre impossibles. Il faut que l'immense émotion née de l'affaire Dreyfus serve à quelque chose de précis : l'abolition des conseils de guerre, leur abolition radicale. Ce sera l'honneur de la Ligue de l'avoir compris, et je l'espère, de l'avoir su réaliser, car elle seule, en organisant puissamment la protestation de la conscience publique, lui aura donné l'élan nécessaire pour aboutir à un texte de loi. Cet élan nous ne devons perdre aucune occasion de le maintenir, de le raviver. Je vous propose, en conséquence, de voter le texte suivant, où je me suis efforcé de condenser les divers vœux que je rapporte :

« Le congrès de la Ligue des Droits de l'Homme décidé à n'accepter sans aucune forme si atténuée qu'elle soit, une réorganisation quelconque de la justice militaire, émet de nouveau le vœu, que les conseils de guerre soient radicalement supprimés en temps de paix ; invite le Comité central, et en particulier ceux de ses membres qui siègent aux parlements, à poursuivre cette réforme avec énergie ; affirme sa volonté formelle de ne cesser la propagande que lorsqu'il aura obtenu satisfaction pleine et entière ».

Et j'espère, mes chers collègues, que, sous cette forme ou sous une autre, vous tiendrez à honneur, comme en 1903, de le voter à l'unanimité.

M. LEMAIRE. — Au nom de la section de Valenciennes, je déclare que nous nous associons à ce qu'a dit M. le rapporteur, mais nous demandons à ce que, outre la suppression des conseils de guerre, on supprime également le Code militaire. Si en effet on ne supprime que les conseils de guerre, comme les tribunaux ordinaires auront à appliquer le Code militaire, ce sera toujours la même chose.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous voulez parler de la réforme du Code militaire. Il y a un vœu sur ce point.

UN DÉLÉGUÉ. — S'agit-il de la suppression en temps de paix, ou de la suppression radicale en temps de paix comme en temps de guerre ?

M. GABRIEL TRARIEUX, rapporteur. — En temps de paix.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le texte de M. Gabriel Trarieux impliquant la suppression radicale, absolue, des conseils de guerre en temps de paix.

Le Congrès adopte ce vœu à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — Quant au point indiqué par notre collègue de Valenciennes, il y avait un vœu spécial relatif à la réforme du Code militaire ; mais dans le sacrifice des innocents que nous avons été contraints de faire au commencement de cette séance, nous avons dû le jeter par dessus bord. Je le regrette. Mais cela était absolument nécessaire pour aboutir.

Election du tiers sortant des membres du Comité central.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous arrivons maintenant au scrutin relatif au renouvellement du Comité central.

Nous déposons sur le bureau les bulletins de vote que les sections nous ont fait parvenir.

Nous déposons également les bulletins de vote des membres hors section qui ont pris part au scrutin en vertu de l'art. 10 (paragraphe 6) des statuts, lequel est ainsi conçu :

« Les membres de la Ligue, qui ne sont pas encore groupés en section, sont admis à voter par bulletin contenu sous enveloppe close, portant la mention *Bulletin de vote* et leur numéro matricule. Ces bulletins de vote devront parvenir au Comité central l'avant-veille au plus tard de l'ouverture du Congrès. »

Enfin, nous proposons au Congrès de désigner une Commission des délégués des DIX sections les plus nombreuses de la Ligue des Droits de l'Homme.

Ces délégués se réuniront mardi, 5 avril à 3 h. 1/2 après-midi, rue Jacob, 1, afin de procéder au dépouillement du scrutin.

Cette Commission pourra se faire soumettre les justifications nécessaires relatives au nombre des membres des sections qui ont pris part au vote.

Les dix sections les plus nombreuses représentées au Congrès sont celles de Roanne (636 adhérents) ; Lyon (507) ; Chaussée d'Antin (508) ; Melun (475) ; Bordeaux (458) ; Mâcon (408) ; Angoulême (359) ; 2^e arr. (329) ; 8^e arr. (331) ; Le Cateau (304).

Nous invitons les délégués, qui ne nous ont pas encore remis le bulletin de vote, à le remettre sur le bureau avant la fin de la séance.

Pour être valables, les bulletins de vote doivent naturellement indiquer le nom de la section.

Ces dispositions sont adoptées par le Congrès sans discussion.

Propositions diverses.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis saisi de plusieurs motions d'ordre. D'abord la motion déposée par M. Fouchet tendant à voter des félicitations au ministère. Cette motion est ainsi conçue :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme adresse toutes ses plus sincères félicitations et tous ses encouragements au ministère Combes pour son admirable campagne républicaine et laïque. »

Je rappelle que, le 20 juin 1903, sous la présidence de M. Trarieux, nous avons dans une section de Paris voté les mêmes félicitations au ministère Combes.

Cet ordre du jour mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. RUSCHMANN, président de la Section de St-Mandé. — Je demande que ce vote soit complété par des remerciements et des félicitations au président et aux membres du Comité Central. (*Applaudissements*).

Cette motion est adoptée par acclamations.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Gerson a à vous soumettre des motions d'ordre divers. Je lui donne la parole.

M. GERSON. — J'ai l'honneur de vous proposer trois projets de résolutions pour le prochain Congrès.

Premier projet :

« Le Congrès décide que le prochain congrès emploiera sa première séance à nommer des Commissions chargées d'étudier dans leur sein les rapports élaborés par le Comité Central. Chaque Commission nommera un rapporteur ».

Cela évitera des discussions oiseuses et nous pourrons arriver avec un travail presque fait lors de la première réunion:

Second projet :

« Le Congrès décide que chaque congrès règlera l'ordre du jour du congrès suivant, sauf à y ajouter les questions urgentes que le Comité Central pourrait lui soumettre.

« Proposition pour le prochain Congrès : Assistance publique et enseignement ».

Ces questions sont assez importantes pour être discutées dans un congrès.

Troisième projet :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme décide que ses résolutions relatives à des questions d'ordre législatif seront transmises au Parlement par voie de pétition et par les soins du Comité central. »

Vous remarquerez quelle est l'importance de cette proposition ; elle a pour but d'éviter de faire des propositions qui dorment dans les cartons ; par voie de pétition, nos résolutions arriveront à avoir une sanction quelconque.

Je demande à M. le Président de vouloir bien mettre aux voix ces différentes propositions.

M. LE PRÉSIDENT. — Notre collègue nous présente trois ordres de résolutions.

En premier lieu il nous parle de la façon dont nous devrions organiser le congrès de l'an prochain. Sur ce point je suis de son avis. Il est indispensable, pour ne pas nous trouver dans la situation de cette année, pour que, devant une masse de sujets à discuter, nous n'aboutissions pas à un avortement, il est indispensable d'apporter une modification dans l'organisation du Congrès. Il est nécessaire que nous suivions l'exemple d'autres congrès qui se trouvent abattre de la besogne, parce qu'ils ont un règlement mieux fait que le nôtre. Ce règlement comporte en général des commissions qui sont nommées lors de la première séance et qui sont chargées d'examiner les projets à l'ordre du jour d'une façon plus spéciale en les classant sous deux ou trois chefs ; ces commissions présentent ensuite un rapport qui est discuté en séance publique ; dans la séance publique on ne permet de prendre la parole qu'à un nombre déterminé d'orateurs représentant les diverses opinions et qui ne peuvent parler qu'un temps limité. Je crois qu'en suivant cet exemple, nous pourrions aboutir et faire de bonne besogne.

Loin de moi, cependant, la pensée de demander au Congrès, à la fin de cette séance, d'improviser cette grave modification ; je crois que nous pourrions la mettre à l'étude et que lors de l'ouverture de la première séance du Congrès de l'année prochaine, on pourrait l'adopter après que, dans un rapport publié au *Bulletin officiel*, on aurait exposé les raisons qui militent en sa faveur.

Je demande donc à M. Gerson de vouloir bien faire un rapport en ces termes, étant entendu que c'est une chose sur laquelle le Comité aura à donner son approbation.

M. LEFORT. — M. le président a parlé de l'organisation

des autres congrès. Or, dans tous les autres congrès, à ma connaissance, il est d'usage de ne discuter en assemblée générale que trois ou quatre questions. On peut alors avoir une discussion féconde et complète ; les autres questions se discutent dans les commissions. Il faut qu'ici, comme dans tous les congrès, nous n'ayons à discuter que trois ou quatre questions, sans quoi on arrive à une discussion plébiscitaire, si je puis m'exprimer ainsi, dans laquelle on vote par oui ou par non. Une discussion portant sur un petit nombre de questions aboutirait à un résultat fécond.

M. LE PRÉSIDENT. — Comme vient de le dire M. Lefort, je crois qu'il est essentiel de réduire le nombre des questions à l'ordre du jour ; j'estime comme lui que la discussion plébiscitaire, suivant son expression, à laquelle nous nous sommes livrés, n'est pas digne de la Ligue des Droits de l'Homme. Elle n'est pas non plus très utile puisque nous ne sommes pas corps législatif. Ce qui serait utile, ce sont les raisons qui nous ont décidés à voter dans tel ou tel sens, c'est la discussion elle-même. Or, il ne peut y avoir discussion que s'il y a seulement quelques projets, trois ou quatre, qui seront d'abord étudiés par les grandes commissions dont je parle, et qui présenteront leurs rapports au Congrès. Après, nous pourrions avoir une discussion utile.

Mais je demande au Congrès, non pas de voter immédiatement cela, mais de nous autoriser à étudier cette réforme pendant l'année qui va suivre, et à la présenter au commencement du congrès prochain, de façon à l'appliquer immédiatement afin de lui donner un caractère plus efficace.

Cette proposition est adoptée

M. HAMEL. — Je crois que pour abréger les travaux du Congrès, les rapports du Comité central pourraient être adressés en temps utile, avant le Congrès, aux auteurs des propositions.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Gerson pour donner lecture de la troisième proposition qu'il présente et sur laquelle nous pourrions voter.

M. GERSON. — La voici :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme décide que ses résolutions relatives à des questions d'ordre législatif seront transmises au Parlement par voie de pétition et par les soins du Comité central ».

M. LE PRÉSIDENT. — Pour ma part, je ne trouve pas qu'il

soit utile d'adopter cette forme. Il y a des membres du Parlement qui sont en même temps membres de la Ligue ; il vaut mieux, dans ces conditions, transmettre les vœux et votes de la Ligue sous forme de propositions de lois. Nous sommes sûrs alors de saisir l'opinion et le Parlement. Ne vous faites pas d'illusions sur les pétitions. Elles sont renvoyées à la commission des pétitions. Cette commission est tirée au sort dans les bureaux entre les membres absents au commencement de chaque mois... Je craindrais donc que cette forme ne donnât un caractère un peu d'atermoïement à nos vœux et je vous demande de retirer cette proposition.

M. GERSON. — Je la retire très volontiers et je me rallie à celle de M. le Président. Ce n'est qu'à titre indicatif que je l'avais présentée.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, avant de clôturer la session du Congrès, je ne prononcerai que quelques paroles pour me féliciter de ce que, malgré les difficultés que notre ordre du jour nous a imposées, nous ayons pu, en somme, faire œuvre utile.

Je crois que nous nous sommes tenus sur le terrain déterminé par notre constitution, notre origine, notre histoire. Nous avons étudié une fois de plus les questions pour lesquelles nous avons lutté depuis six ans, et je crois qu'il sera très utile, non seulement pour l'opinion publique, mais même pour le Parlement, qu'une assemblée représentative de cette association qui, à l'heure actuelle, compte des centaines de sections et des milliers de membres, se soit prononcée une fois de plus sur ces grands problèmes.

Mais cela dit, la leçon à tirer de ce Congrès, c'est la nécessité, d'une part, de réformer notre règlement dans un sens plus pratique et plus efficace, et, d'autre part, de nous pénétrer de l'idée qu'en somme ce n'est pas tant dans ces assemblées annuelles, qui sont nécessaires, indispensables, que se fait ou doit se faire toute la besogne ou la principale partie de la besogne de la Ligue des Droits de l'Homme ; c'est notre besogne quotidienne, c'est la besogne modeste et obscure qui se fait dans les sections, c'est le fait qu'on est sûr à l'heure actuelle de trouver sur chaque point du pays, des hommes qui représentent les traditions de la République et de la Révolution, qui s'inspirent de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, et qu'on est sûr en même temps de trouver des hommes qui, chaque fois qu'il y a une iniquité particulière, veulent bien s'en occuper et s'efforcer d'en

obtenir le redressement, c'est là ce qui fait notre force et notre dignité. (*Vifs applaudissements*).

Quant à ces discussions sur tel ou tel état d'esprit, je crois que l'esprit général de la Ligue est identique d'un bout à l'autre de la France. Nous avons des ardeurs plus grandes d'un côté, et d'un autre côté des traditions peut-être plus modérées, mais il n'est pas un de nous qui n'ait fait adhésion consciemment à la Ligue, sachant ce qu'elle était, quel était le caractère des événements qui lui avaient donné naissance. Par conséquent, je crois que nous devons terminer cette session du Congrès, en dépit des querelles momentanées que nous avons pu avoir, des malentendus qui ont pu nous séparer, avec des paroles de paix en même temps qu'avec des paroles d'espoir dans l'avenir de notre Ligue. Je suis convaincu qu'elle ne peut que grandir, et qu'en restant sur le terrain où elle s'est placée dès le début, elle ne peut jouer qu'un rôle de plus en plus utile dans la République.

Nous sommes, non pas comme on le disait jadis un fragment de parti, non pas une coalition de partis ; nous sommes quelque chose de beaucoup plus noble : un commencement d'organisation de la conscience française. (*Applaudissements*.)

Jusqu'à présent, on n'avait pas su donner une forme positive, on n'avait pas su trouver le règlement nécessaire, la forme nécessaire pour travailler au maintien des principes de la Révolution, de ces principes que jadis on invoquait comme invincibles... Il y a dix ans, on se serait moqué de nous, si nous avions dit qu'il était salutaire de former une association pour défendre la Déclaration des Droits de l'Homme. A ce moment, d'une part, on croyait que ces principes étaient passés à tout jamais en France dans la substance de la nation, et, d'autre part, dans les classes qui se croient ou se disent cultivées, il y avait une espèce de scepticisme, presque de dédain, à l'égard des conquêtes de la Révolution.

Nous avons constaté deux choses : d'une part que ces conquêtes étaient en péril, que la contre-révolution était une réalité, qu'elle s'attaquait, non pas seulement à des formes peut-être indifférentes, mais à des formes réellement substantielles conquises par nos pères ; nous avons constaté, d'autre part, que vraiment nous n'avions pas lieu d'avoir cette indifférence souriante pour les conquêtes de nos pères, que c'étaient

eux qui nous avaient forgé les seules armes avec lesquelles nous pouvions lutter.

Nous avons fait cette double constatation et nous avons contracté un pacte en plein combat, à une heure qui était une heure de danger, je puis dire à une heure qui a été aussi une heure de gloire, car on a pu voir qu'en France il y avait des âmes éprises de l'idéal républicain et révolutionnaire ; on a pu voir que trente années d'opportunisme n'avaient pas flétri toutes les ardeurs de jadis ; on a pu voir que la République n'était pas seulement belle avant d'exister, en 1869, mais qu'elle pouvait susciter des dévouements, des courages, des hérosismes, trente ans après sa création. N'oublions pas ces choses-là.

Je me rappellerai toujours pour ma part le jour où nous avons atteint le premier palier, si je puis dire, dans notre lente ascension vers la justice et la victoire ; c'était le jour où la Cour de cassation avait pour la première fois cassé l'arrêt condamnant le capitaine Dreyfus. Le Comité central s'était réuni dans son local de la rue Jacob, et celui qui présidait à l'œuvre qu'il avait fondée, M. Trarieux, prononçait un discours que ceux qui l'ont entendu n'oublieront jamais. Il nous disait que peut-être nous nous trouverions éloignés, séparés les uns des autres, que quelques-uns d'entre nous reviendraient à leurs illusions, à leurs préjugés, que d'autres seraient entraînés par des ardeurs que certains trouveraient excessives, mais qu'il y aurait une chose que tous n'oublieraient jamais, c'est que le jour où la liberté, la République, la justice, la Révolution avaient été en péril, tous nous avions obéi à l'appel, tous nous avons répondu : « Présent », et tous nous avons marché la main dans la main. C'est ce que nous ferons toujours. (*Applaudissements prolongés.*)

Je déclare clos le Congrès de 1904.

La séance est levée à minuit.

Délégués des sections.

Ain. — Gex : Richard. — Mézériat : Appuhn. — Oyonnax : Montillet.

Alpes (Basses). — Aiglun : D' Lapique. — Barcelonnette : J. Reinach, Isoard. — Digne : J. Reinach. — Entrevaux : Grangeon. — L'Escale : Hubbard. — Gréoux-les-Bains : J.-B. Malon. — Malijai : M. de Farge. — Mane :

Isoard. — Oraison : J.-B. Malon. — Riez : J.-B. Malon. — Valensole : J.-B. Malon.

Aisne. — Chauny : Depasse (Hector).

Alpes (Hautes). — Gap : Euzière.

Alpes-Maritimes. — Antibes : D^r Sicard de Plauzoles. — Cros-de-Cagne : F. Buisson. — Gattières : Léon Mouraille. — Grasse : Pécheur. — Menton : Sicard de Plauzoles. — Nice : L. Malaquin. — Puget-Théniers : Grangeon. — Sospel : Appuhn.

Ardèche. — Annonay : A. Le Roy. — Aubenas : Rivière. — Berzème : D^r Héricourt. — Créas : F. Boissy d'Anglas. — Le Cheylard : Roy. — Privas : Hennebois. — Tournon : Ruel, Risse.

Ardennes. — Amagne-Luoquy : Sandrique. — Attigny : C. Goutant. — Section Nord-des-Ardennes : Poulain.

Ariège. — Pamiers : Albert Tournier. — Ax-les-Thermes : Delpech. — Saverdun : Delpech. — Saint-Girons, Pécheur. — Saint-Lary : Delpech.

Aube. — Troyes : H. Mongin.

Aude. — Narbonne : Cros-Bonnel, Aldy, Dalbès.

Aveyron. — Rodez : Hild. — Saint-Affrique : Emile Boirel, Charles Blancard. — Villefranche : Tarbouriech.

Bouches-du-Rhône. — Marseille : Henri Schloesting.

Calvados. — Caen : Leconte.

Cantal. — Saint-Flour : Hugon.

Charente. — Angoulême : Moulmier. — Barbezieux : Gabriel Trarieux. — Champagne-Mouton : Leveillard. — Chaseneuil : Paul Reclus. — Cognac : Laplaigne. — Montbron : Van Costen.

Charente-Inférieure. — La Rochelle : Arthur Girardeau. — Médis : Pierre Quillard. — Meschers : Emile Aubriot. — Pons : Baudet. — Rochefort-sur-Mer : Braud, Bachelard. — Royan : D^r Héricourt.

Cher. — Sancerre : Paul Aubriot.

Corrèze. — Beaulieu : M. F. Buisson. — Chamboulives : J. Charrière. — Lapleau : Vidalin Gust.

Corse. — Ajaccio : J. Charrière.

Côte-d'Or. — Beaune : J. Charrière. — Dijon : Fevre, Hauser.

Creuse. — Bourgneuf : Rifaterre.

Doubs. — Pontarlier : Marc Réville.

Drôme. — Andancette : Appuhn. — Buis-les-Baronnies : Jean Lépine. — Crest : Jean Lépine.

Eure. — Lieurey : F. Buisson.

Eure-et-Loire. — Toury : Hautin.

Finistère. — Brest : Le Gléo, Ligonnières. — Carhaix : Jaegher. — Chateaulin : A. Bott. — Concarneau : Guieysse. — Quimper : A. Bott.

Gard. — Beaucaire : Bloch. — Codognan : Delacroix. — Saint-Hippolyte-du-Fort : F. Buisson.

Garonne (Haute). — Carbonne : Delpech. — Hauterive : Appuhn.

Gers. — Mirande : Sénac.

Gironde. — Bordeaux : Gabriel Trarieux. — Langon : Th. Bonnet. — Lesparre : Ch. Grangé. — Libourne : D' Lataste. — Monségur : Chaigne. — Pessac : D' Héricourt. — Saint-Médard en Jalles : Th. Bonnet. — Saint-Vivien-Médoc : Appuhn.

Hérault. — Abeilhan : Louis Pouget. — Aniane : Mas. — Béziers : Dupré, Terraillon. — Cette : A. Westphal, Decamp. — Clermont l'Hérault : J. Charrière. — Florensac : Terraillon. — Jonquières : Henri Delacroix. — Montagnac : Jules Philippy. — Montpellier : Henri Delacroix. — Saint-André-de-Sangonis : Lafferre. — Saint-Félix-de-Lodez : Jeanjean.

Ille-et-Vilaine. — Rennes : Henri Sée. — Saint-Servan : Lopicque.

Indre. — Le Blanc : Lucien Le Foyer.

Indre-et-Loire. — Hommes : P. Aubriot. — Parçay-sur-Vienne : Appuhn. — Tours : Louis Havet, René Besnard, Raoul Fouché, Croccichia.

Isère. — Grenoble : Bertier, Jaquet. — Pont-de-Chéruy : Louis Buyat. — Pusignan : D' Sicard de Plauzoles.

Jura. — Salins : Mathias Morhardt. — Saint-Claude Vuilloud. — Champagnole : Francis de Pressensé.

Landes. — Dax : Chaulet.

Loir-et-Cher. — Blois : Baron (Prosper), Baron (Emile).

Loire. — Feurs : Jean Lépine. — Saint-Etienne : Delacroix. — Montbrison : P. Aubriot. — Roanne : Prenat, Waitz, Berger. — Saint-Galmier : Jean Lépine.

Loire (Haute). — Le Puy : Paul Painlevé.

Loire-Inférieure. — Nantes : Griveaud, Brunellière. — Saint-Nazaire : Couëtoux du Tertre, G. Vezin.

Loiret. — Orléans : Camille Bloch, Ch. Appuhn.

Lot. — Cahors : Seignobos. — La Mothe-Fénélon : Jean-Louis Malvy.

Lot-et-Garonne. — Puch : Lalanne. — Houillès : Mlle Marie Bonneviel.

Lozère. — Florac : Raoul Allier, Jourdan.

Manche. — Cherbourg : Lévy, J. Mercier.

Marne. — Epernay : Marcel Parigot. — Vitry-le-François : Ernest Handaff.

Meurthe-et-Moselle. — Lunéville : D^r Sicard de Plauzoles. — Longwy : D^r Oyon. — Nancy : Lesans, P. Spire, Dubesset. — Pont-à-Mousson : D^r Oyon. — Toul : D^r Oyon.

Meuse. — Bar-le-Duc : Patte-Lévy. — Ligny-en-Barrois : David. — Saut-Mihiel : F. Buisson.

Morbihan. — Lorient : Ruggieri, Gendroneau. — Rohan : Guieysse. — Pontivy : Guieysse.

Nièvre. — La Charité : Henri Jean. — Château-Chinon : Chandioux, Massonneau. — Clamecy : Chagnier, — Lormes : Bourdillat. — Nevers : Petitjean.

Nord. — Poix-du-Nord : Auguste Manet. — Rieux-en-Cambrésis : Wallez-Parez. — Le Cateau : Derbecq. — Roubaix : Ego. — Lourches : Dreyfus. — Valenciennes : Georges Muler, Louis Offroy, Lucien Lemoure.

Oise. — Clermont : Camille Brulé, Paul Frantz. — Compiègne : Pointier, M^{re} Pointier, Robert. — Liancourt Debeaupuis, — Noyon : Beauvain.

Orne. — Gacé : D^r Lévy, Quentin.

Pas-de-Calais. — Arras : Ch. Sévin. — Calais : Foubert. — Pont-à-Vendin : Bergougnan.

Puy-de-Dôme. — Issouire : Pêcheur.

Pyénées (Basses). — Biarritz : Ferd. Buisson. — Saint-Jean-Pied-de-Port : Mme d'Abadie d'Aréast.

Pyénées-Orientales. — Banyuls-sur-Mer : Delacroix. — Collioure : Delacroix. — Prades : P. Quillard. — Port-Vendres : Lapicque.

Rhône. — Lyon : Jean Lépine, Herriot, Marius Moutet, Mme Desparmet. — Neuville-sur-Saône : F. de Pressensé.

Haut-Rhin. — Belfort : M. Boucher.

Haute-Saône. — Vesoul : Rossat.

Saône-et-Loire. — Chalon-sur-Saône : — Appuhn Louhans : Petitjean, député. — Mâcon : Teissier, Paillard.

Sarthe. — Le Mans : P. Quillard.

Savoie. — Moutiers : Lapicque.

Savoie (Haute). — Annecy : Van Costen.

Seine. PARIS. — I^{er} arrondissement. — Saint-Ger

main-l'Auxerrois :Blacas. — Les Halles : Leroy — Palais-Royal : Kahn, Olivier. — Place Vendôme : L. Le Foyer.

II^e arrondissement. — Maurice Charles.

III^e arrondissement. — Arts-et-Métiers : H. Lévy. — Enfants-Rouges : Brancq. — Archives : Irénée Blanc. — Sainte-Avoye : E. Billet. Benjamin Stora.

IV^e arrondissement. — Saint-Merri : Samuel, Gandebère. — Saint-Gervais : Michel Dennery. Lucien Salomon. — Arsenal : Mourié, G. Lambert. — Notre-Dame : Aussou, Kubler.

V^e arrondissement. — Mook, Baron.Gourdan, Picard Damelon, Cavaillon.

VI^e arrondissement. — Monnaie-Odéon : Vallet, Marcelon, Bon. — Saint-Germain-des-Prés : Th. Bonnet. — Notre-Dame-des-Champs : Barban, Rabaud.

VII^e arrondissement. — Aureille, D^r Javal, Caron, Quelier.

VIII^e arrondissement. — Ph. Maréchal E. Perrin, L. Cahen, Nathan Larrier, Lagarrigue, F. Lévy.

IX^e arrondissement. — Saint-Georges : Lackenbacker ; — Chaussée-d'Antin : Paul Mantoux. — Faubourg-Montmartre : Paul-Emile Lévy. — Rochechouart : A. Brette, J. Jaeb, J. Charière, G. Kahn, Netter.

X^e arrondissement. — Saint-Vincent-de-Paul : Dequéquer, Brunschwig, Collignon, Vidaillet. — Porte-Saint-Martin : H. Becker, Gonnelle, Hamel, G. Hirsch, J. Netter. — Porte-Saint-Denis : Désiré Horvileur, Albert Lyon, Goudin. — Hôpital Saint-Louis : Blum-Mayer.

XI^e arrondissement. — Folie-Méricourt : G. Caron, Mézière, Péronne, Marc Gerson. — Roquette-Sainte-Marguerite : Etienne Creissel, René Charleville, Rosenwald.

XII^e arrondissement. — M^{me} Nelly Roussel, Godet, Richardot, Béchade, Deschamps.

XIII^e arrondissement. — Antz Sajous, Roulot.

XIV^e arrondissement. — Montparnasse-Santé - Petit-Montrouge : D^r Poirier, J. Mascart, Bourg, Le Bealle. — Plaisance : M. Bourdillat.

XV^e arrondissement. — Hoffmann, E. Aubriot, Lévy, Van Costen!

XVI^e arrondissement. — Porte-Dauphine : G. Laugée, A. Meyer, M^{me} Avril de Sainte-Croix. — Muette : Bouniol, Terquem.

XVII^e arrondissement. — Plaine Monceau : Baer, Textor de Ravisy. — Batignolles : Chauvelot, Pépin. — Epinettes : Breton, Thierry, M^{lle} Bonneval.

XVIII^e arrondissement. — Grandes-Carrières : Mayoux, Trèves. — Chapelle-Goutte-d'Or : Louis Pahiér, Pinson. — Ciignancourt : Ernst, Auberlet, Gumpel.

XIX^e arrondissement. — Combat-Villette : Gausson, Amorès, Prévot. — Amérique : Kern, Fidon.

XX^e arrondissement. — Werdenschlag, Franchet, F. Sageret.

Seine (banlieue). — Asnières : Lefort, Rouam. — Aubervilliers : Legendre, Barrachin, Barran. — Bois-Colombes : Salard, Fouchet. — Boulogne-sur-Seine : Sollier, Lafitte, Fourrat. — Champigny : Audanet, Quarez. — Charenton : Cornet. — Colombes : Trèves, Bowers. — La Courneuve : Picard. — Créteil : P. Le Mercier. — Joinville-le-Pont : Le Roy. — Levallois-Perret : Caucé, Tournemolle, Boncenne. — Montreuil-sous-Bois : Ghysels, Despouys, Delaporte, Morel, Robin. — Neuilly-sur-Seine : Elie Mantout, Odent. — Nogent-sur-Marne : Picot. — Pantin : H. Chrétinat, H. Cholot. — Saint-Denis : Blum, Sarraut. — Saint-Mandé : Roth, Rischmann, Richert. — Saint-Maur : Libaude, L. Courtin, R. Courtin. — Saint-Ouen : G. Lesesne, A. Bonneville. — Suresnes : Huillard, Diederich. — Villemonble : Lucien Planté. — Vincennes : Bourguel, Desclaux.

Seine-Inférieure. — Rouen : Parodi, Kergomard, Rancès.

Seine-et-Marne. — Melun : Delaroue.

Seine-et-Oise. — Aulnay-sur-Bois : Hecq, Arthur Chevalier. — Chennevières-sur-Marne : Duclos. — Gagny : Bayot. — Mantes : E. Le Roy, S. Beaumont. — Meudon : Cattart. — Neuilly-sur-Marne : Maassen, Roberteau. — Neuilly-Plaisance : Guillot, Beauvoir père. — Pontoise : Binet, Léandri. — Sucy-en-Brie : Jaoul, Brégère. — Versailles : Hazan, Brochet.

Deux-Sèvres. — Melle : Soulier. — Pamproux : Lapique. — Niort : Gentil. — Thouars : Chasselon, Verthe.

Somme. — Amiens : Rodrigues, Scheid, Dutilloy.

Tarn. — Albi : P. Bonnet. — Brassac : P. Quillard. — Castres : P. Quillard.]

Tarn-et-Garonne. — Montech : Fèvre, Sénéil.

Var. — Carnoules : F. de Pressensé. — Draguignan D^r Héricourt. — Esparron : F. Buisson. — Hyères : Th. Bonnet. — La Seyne : Ch. Richet. — Le Luc : D^r Paul Reclus. — Saint-Julien : Malon. — Vinon : Malon.

Vaucluse. — Aubignan : Malaquin. — Avignon : Lecoq. — La Bastide-de-Jourdain : F. Buisson. — L'Isle-sur-la-Sorgue : Paul Painlevé.

Vienne. — Civray : E. Texereau. — Loudun : D^r Amicault.

— Mirebeau : Guillaume Poulle, Pigé. — Poitiers : Duplantier, Lemoine, Vernier.

Vienne (Haute). — Bellac : Chaillé de Neré, Perrot.

Vosges. — Epinal : Chevreux. — Charmes : D^r Gley. — Remiremont : D^r Lapique.

Yonne. — Ancy-le-Franc : Gaston Rouyer, Jean Vincent. Auxerre : F. Bouquigny, Gaston Bosquet. — Avallon : Archawski. — Bléneau : D^r Héricourt. — Etivey : F. Buisson. Passy-sur-Armançon : P. Aubriot.

Algérie. — Cherchell : Gérente.

Suisse. — Lausanne : Valette.

Election du tiers sortant des membres du Comité central

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 5 avril 1904, les délégués désignés au Congrès pour procéder au dépouillement du scrutin du renouvellement du tiers sortant du Comité central se sont réunis au siège de la Ligue, rue Jacob, 1.

Etaient présents : MM. Delaroue, président de la section de Melun ; Moulinier, délégué de la section d'Angoulême ; Paul Lévy, délégué de la section du Faubourg-Montmartre et de la Chaussée-d'Antin ; Maurice Charles, délégué de la section du II^e arrondissement ; Emile Perrin, délégué de la section du VIII^e arrondissement ; Gabriel Trarieux, délégué de la section de Bordeaux.

Il a été procédé au dépouillement des votes, qui a donné les résultats suivants :

MM. F. Buisson	25.986	Elu
Louis Havet	25.937	Elu
Louis Leblois	25.888	Elu
D^r Langlois	25.681	Elu
Gabriel Trarieux	25.680	Elu
Alfred Westphal	25.641	Elu
A. Bergougnan	25.543	Elu
Commandant Freystatter	25.500	Elu

Pierre Quillard.	25.414	Elu
Lucien Fontaine.	25.402	Elu
Delpech.	25.336	Elu
Yves Guyot.	25.295	Elu
G. Bourdon.	25.219	Elu
Paul Painlevé.	25.203	Elu
Sicard de Plauzoles.	24.876	Elu

Viennent ensuite :

E. Billet.	1.402
Rischmann.	1.402
Delaroue.	1.185
Bonheur.	1.185
J.-B. Malon.	920
J. Mans.	920
Brasseur.	885
D ^r Oyon.	348
Victor Charbonnel.	276
M. Berthelot.	146
Rauh.	121
Pierre Mille.	90
Mas, député.	60
Colonel Picquart.	2
Jaurès.	2
Guinaudeau.	1
Raoul Allier.	1
Gérault-Richard.	1
Louis Comte.	1
P. Guicysse.	1
Boyer, cons. à la Cour de cassation.	1
Francis de Pressensé.	1

Les sections d'Amiens et de Melun ont déclaré s'abstenir.

E. DELAROUÉ,
PAUL LÉVY,
E. MULINIER,
MAURICE CHARLES,
MATHIAS MORHARDT.